

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur -Fraternité- Justice



**MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE, DE
L'INNOVATION ET DE LA MODERNISATION DE
L'ADMINISTRATION**

**PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMÉRIQUE EN AFRIQUE
DE L'OUEST**
WARDIP-MAURITANIE

**PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES
PRENANTES**
& MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Rapport Final

...

Juillet 2023

Liste des acronymes

AGR	Activité Génératrice de revenus
AECID	Agence espagnole pour la Coopération internationale au développement
AFCF	Association des Femmes Chefs de Famille
AMAFEJ	Association Mauritanienne des Femmes Juristes
AMSME	Association Mauritanienne pour la Santé de la Mère et de l'Enfant
APS	Avant-projet sommaire
ARE	Autorité de Régulation
ASC	Association sportive et Culturelle
BM	Banque Mondiale
BTP	Bâtiment et travaux publics
CDE	Convention relative aux Droits de l'Enfant
CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes
CES	Cadre Environnemental et Social
CHME	Centre Hospitalier Mère – Enfants
CIDPH	Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées
CSP	Contrat de Sécurisation Professionnelle
CSP	Code de Statut Personnel
DECE	Direction de l'Évaluation et du Contrôle environnement
DPC	Direction de la Protection Civile
EAS	Exploitation et abus sexuels
ECUP	Expropriation pour cause d'utilité publique
EIES	Étude d'Impact environnemental et social
FO	Fibre Optique
GES	Gaz à Effet de Serre
GIE	Groupement d'Intérêt Économique
GPF	Groupement de Promotion féminine
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
HS	Harcèlement sexuel
HSE	Hygiène, Sécurité, Environnement
IDA	Association Internationale de développement
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MASEF	Ministère de l'Action Sociale et de la Santé
MFD	Maximisation des Financements pour l'Investissement
MGF	Mutilations Génitales Féminines
MPG	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MO	Main-d'Œuvre
NES	Norme Environnementale et Sociale
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PAP	Personne affectée par le projet
PAP	Plan d'Actions Prioritaires

PAR	Plan d’Action de Réinstallation
PEES	Plan d’Engagement Environnemental et Social
PEES	Plan d’Engagement Environnemental et Social
PGES	Plan de Gestion environnementale et sociale
PGMO	Procédures de Gestion de la Main d’Œuvre
PK	Point kilométrique
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
POS	Procédures Opérationnelles Standard
PP	Partie prenante
PP	Parties prenantes
PV	Procès-Verbal
RIM	République Islamique de Mauritanie
RN	Route Nationale
SCAPP	Stratégie de Croissance Accélérée et de la Prospérité Partagée
SDIN	Société pour le Développement des Infrastructures Numériques
SMS	Short Message System
SNIG	La Stratégie nationale d’institutionnalisation du Genre
SNLCVBG	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre
UGP	Unité de Gestion du Projet
UNFPA	Fond des Nations Unies pour la population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l’Enfance
USPEC	Unités Spéciales de Prise en Charge des Violences sexuelles
USPEC	Unités Spéciales de Prise en Charge
VBG	Violence basée sur le genre
VCE	Violence contre les Enfants
VCN	Voie de Contournement Nord
VEDAN	Violence, l’Exploitation, les Discriminations, les Abus et la Négligence
VIH/SIDA	Virus de l’Immunodéficience humaine/Syndrome d’Immunodéficience acquise)
WARCIP	West African Regional Communications Infrastructure Program
WARDIP	Projet Régional d’Intégration Numérique en Afrique de l’Ouest

Table des matières

I. INTRODUCTION.....	7
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	7
1.2. PRÉSENTATION DU PROJET	7
1.3. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET WARDIP	8
1.4. ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL ET COUT DU PROJET	18
1.5. OBJECTIFS DU PMPP	18
1.6. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	18
CADRE JURIDIQUE ET LEGISLATIF NATIONAL AFFERENT AU GENRE ET AUX EXPLOITATIONS ET ABUS SEXUELS (EAS/HS) EN REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE.....	22
II. IMPACTS ET RISQUES LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	25
2.1. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS	25
2.2. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS.....	25
2.3. LES RISQUES SANITAIRES, SECURITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX	26
2.4. PREOCCUPATIONS ET RISQUES SOCIO-ECONOMIQUES.....	26
III. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	29
IV. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	37
4.1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES	37
4.2. ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	39
4.3. SYNTHESE DES BESOINS DES PARTIES PRENANTES AU PROJET.....	45
V. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	51
5.1. OBJECTIFS ET CALENDRIER DU PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	51
5.2. STRATÉGIE PROPOSÉE POUR LA DIFFUSION DES INFORMATIONS.....	52
5.3. STRATEGIE PROPOSEE POUR LES CONSULTATIONS.....	59
5.4. STRATEGIE PROPOSEE POUR LA PRISE EN COMPTE DES POINTS DE VUE DES GROUPES VULNERABLES	65
5.5. EXAMEN DES COMMENTAIRES.....	65
5.6. PHASES ULTERIEURES DU PROJET	65
VI. RESSOURCES ET RESPONSABILITÉS POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITÉS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	67
6.1. RESSOURCES	67
6.2. FONCTIONS DE GESTION ET RESPONSABILITES	67
VII. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	69
7.1. OBJECTIFS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	69
7.2. PRINCIPES DIRECTEURS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	69
7.3. TYPES DE RECOURS POUR LES PLAINTES NON SENSIBLES	72
7.4. CADRE ORGANISATIONNEL DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	72
7.4.1. Recrutement d'un Expert Social, d'un Expert Genre/VBG au niveau de l'unité de gestion du WARDIP et de Tiers indépendants VBG.....	72
7.4.2. Mise en place des comités de gestion des plaintes et désignation des points d'entrée EAS/HS	72
7.5. IDENTIFICATION DES POINTS D'ENTREE VBG AU SEIN DES COMITES DE GESTION DES PLAINTES	74
7.6. DIFFUSION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES SENSIBLE AUX EAS/HS	74
7.7. ÉTAPES DE LA GESTION DES PLAINTES COLLECTEES	75
7.8. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES SENSIBLE AUX EAS/HS	89
VIII. SUIVI-ÉVALUATION ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS	90
8.1. PARTICIPATION DES DIFFERENTS ACTEURS CONCERNES AUX ACTIVITES DE SUIVI	90
8.2. RAPPORTS AUX GROUPES DE PARTIES PRENANTES	90
8.3. INDICATEURS DE SUIVI DU PMPP	90
IX. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PMPP.....	92
ANNEXE 1 : PRINCIPAUX TERMES ET DEFINITIONS UTILISES	97

ANNEXE 2: SITUATION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET DISPOSITIF NATIONAL DE PRISE EN CHARGE EN RIM	99
ANNEXE 3 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT, DE TRAITEMENT ET DE CLOTURE DES PLAINTES.....	104
ANNEXE 4 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES ET DE REFERENCEMENT DES VICTIMES D'EAS/HS.....	108
ANNEXE 5: FICHE DE SUIVI INDIVIDUEL EN COUNSELING	110
ANNEXE 6 : REPERTOIRE DES FOURNISSEURS DE SERVICES DE PREVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DANS LES ZONES DU WARDIP	111
ANNEXE 7 : CALENDRIER DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES INSTITUTIONNELLES, LOCALES ET COMMUNAUTAIRES.....	114

Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition du linéaire de FO par Wilaya.....	10
Tableau 2 : Répartition du linéaire de FO par Moughataa.....	12
Tableau 3: Zone d'intervention du projet WARDIP.....	14
Tableau 5 : Synthèse des préoccupations soulevées par les différentes catégories d'acteurs et des recommandations apportées	32
Tableau 6: Matrice de scoring	40
Tableau 7: Score des différentes parties	40
Figure 2: Stratégie d'engagement à adopter selon le pouvoir et l'intérêt de la catégorie de PP	41
Tableau 8 : Stratégie et niveau d'implication ou d'engagement des parties prenantes.....	43
Tableau 9: Synthèse des besoins des parties prenantes.....	46
Tableau 10: Stratégie de diffusion de l'information	55
Tableau 11 : Principales phases et méthodes de consultation des parties prenantes proposées dans le cadre de la mise en œuvre du WARDIP	61
Tableau 12 : Principes directeurs qui devront guider la gestion des plaintes liées aux EAS/HS	70
Tableau 13: Récapitulatif des principales étapes du processus de gestion des plaintes	77
Tableau 14: Indicateurs de suivi des différentes composantes de la réponse aux EAS/HS	84
Tableau 15: Dispositif de suivi-évaluation du MGP sensible aux VBG	86
Tableau 14: Budget de mise en œuvre du MGP sensible aux EAS/HS	89
Tableau 15: Indicateurs de suivi du PMPP.....	91
Tableau 16: Coût du PMPP	93

Liste des figures

FIGURE 1: STRATEGIE D'ENGAGEMENT A ADOPTER SELON LE POUVOIR ET L'INTERET DE LA CATEGORIE DE PP.... 41

I. **INTRODUCTION**

1.1. Contexte et justification

La Mauritanie a adopté un nouveau modèle de développement pour accélérer son développement économique et social. Ce modèle, appelé Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP 2016-2030), constitue la référence en matière de politique économique et sociale à moyen et long terme. Dans le cadre de la SCAPP, le Gouvernement met en œuvre un Plan d'actions prioritaires qui comprend 3 leviers : (i) Promouvoir une croissance forte, inclusive et durable ; ii) Développer le capital humain et l'accès aux services sociaux de base ; iii) Renforcer la gouvernance dans toutes ses dimensions.

Partant de la SCAPP et de l'agenda National de Transformation Numérique 2022-2025, le projet WARDIP souhaite accompagner la Mauritanie dans la réalisation de la vision : « Faire du Numérique et de l'Innovation un levier clé de Modernisation de l'Administration, d'Inclusion Sociale et de Renforcement de la Compétitivité».

Cette initiative s'inscrit parfaitement dans plusieurs autres objectifs convergents à savoir : la territorialisation des politiques publiques, l'aménagement numérique du territoire et la stratégie très haut débit. La Mauritanie a consenti d'importants investissements publics et privés en matière de télécommunication. Mais, avec le développement ultra rapide des technologies et l'accroissement continu des besoins des usagers, le rythme des investissements doit être maintenu voire accru, pour atteindre les objectifs de développement.

La démarche du projet est une contribution à cet effort qui vise à améliorer la connectivité de l'État et dans une vision prospective, en mettant à la disposition des populations, de l'administration tant au niveau central que local, des acteurs économiques et des opérateurs des capacités et des infrastructures numériques pour la transformation digitale de tous les maillons de la société mauritanienne. Pour réaliser la vision et les objectifs de la SCAPP dans le domaine du numérique, le gouvernement met l'accent sur la gestion et la mise en œuvre d'infrastructures numériques durables en vue de soutenir l'économie rurale et urbaine.

C'est dans cette perspective et dans le but de satisfaire la demande sociale croissante que le Gouvernement de la Mauritanie, a décidé d'élaborer le présent projet qui vise à élargir l'accès aux services haut débit et numériques grâce au développement et à l'intégration des marchés numériques du pays avec ceux de la région de l'Afrique de l'Ouest. Dans ce sens, le projet va favoriser l'emploi direct et indirect des jeunes par l'amélioration d'un maillon de la chaîne de valeurs numériques, notamment le développement de services.

La mise en œuvre du WARDIP va permettre de répondre aux exigences de plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment le N° 1 (réduire la pauvreté), le N° 8 (créer des opportunités d'emplois pour les jeunes), N° 9 (financer des projets d'infrastructure de base). Aussi, grâce à ce programme, la croissance économique dans les zones d'influence du programme pourrait-il s'appuyer sur le levier que constituent les infrastructures numériques de qualité. Également, le programme favorisera le bien-être social grâce au développement des services digitaux dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la mobilité et de l'emploi, entre autres.

1.2. Présentation du Projet

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, avec l'appui de la Banque Mondiale, a l'intention d'intégrer le Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) pour promouvoir la mise en œuvre de la stratégie de transformation numérique du Pays qui vise à développer la pénétration de l'Internet et de la large bande, les services financiers numériques et les services en ligne (e-Gouvernement).

Le Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) à travers des actions impliquant les pays de la sous-région, vise spécifiquement à :

- a) créer un environnement propice au bon développement d'infrastructures numériques adéquates grâce à l'adaptation du cadre juridique et institutionnel du secteur du numérique et son harmonisation en particulier pour la connectivité et les données ;
- (b) développer les réseaux à large bande et les services d'internet et de transit à travers le déploiement de réseaux backbones en fibre optique interconnectés au niveau régional ;
- (c) simplifier l'accès aux services en ligne tel que le e-commerce ainsi que les services publics par le développement d'un environnement favorable et la mise en place de plateformes e-Gouvernement dans une approche de mutualisation et de coordination régionale ;
- d) développer les compétences dans le domaine du numérique.

Objectifs de développement : En Mauritanie (WARDIP – Mauritanie) le projet vise à élargir l'accès aux services haut débit et numériques grâce au développement et à l'intégration des marchés numériques du pays avec ceux de la région de l'Afrique de l'Ouest. La composante est axée sur 3 éléments essentiels à l'intégration des technologies numériques au niveau régional : le marché de la connectivité, le marché des données et le marché en ligne.

Pour ce faire, le projet vise à (i) continuer les efforts entamés dans le cadre du Projet WARCIP-Mauritanie pour étendre la connectivité, diminuer son coût et améliorer la qualité de service, (ii) permettre l'échange, le stockage et le traitement sécurisés des données au-delà des frontières, et soutenir le déploiement régional et l'accès aux services et à l'innovation basés sur les données ; et (iii) développer l'accès et la fourniture des services en ligne publics et privés, et établir un commerce électronique transparent et sécurisé au niveau régional.

1.3. Description des composantes du projet WARDIP

Pour atteindre ces objectifs, le Projet est structuré autour des composantes et sous-composantes suivantes :

A- Composante-1 « Développement et intégration du marché de la connectivité »

Cette composante soutiendra les réformes visant à réduire les obstacles à la fourniture de services de télécommunications transfrontaliers par le biais de marchés ouverts ainsi que le déploiement de l'infrastructure de connectivité à large bande dans le cadre d'une approche MFD (Maximisation des Financements pour l'Investissement). Les infrastructures à large bande, telles que les réseaux à fibre optique et mobiles, ainsi que les services à large bande, gagneront grandement d'une approche prônant la mutualisation d'investissements à de plus grandes échelles avec un partage d'infrastructures dans un environnement garantissant l'accès ouvert. Les économies d'échelle d'un marché régionalement intégré pourraient également attirer davantage d'investissements privés. Une concurrence accrue permettrait une baisse des prix des services de connectivité de gros, puis de détail, dans la région. Des prix plus abordables contribueraient à leur tour à élargir l'accès et à stimuler la demande de services connexes, générant une augmentation du trafic de données et de l'activité en ligne essentielles à la rentabilisation de nouveaux investissements dans le réseau et l'expansion de la couverture vers de nouvelles régions. Cela peut aider à combler les déficits des pays enclavés ou proches de la fracture urbaine-rurale, qui est un levier clé pour la création d'emplois et la promotion d'une croissance économique inclusive. Une connectivité à moindre coût et plus accessible ouvrirait également la voie à des services plus innovants et à des entreprises numériques qui s'appuient sur une capacité de bande passante plus élevée, renforçant encore ce cercle vertueux. Conformément aux objectifs régionaux, cette composante pourrait éventuellement inclure un soutien aux objectifs nationaux qui seraient essentiels pour tracer la voie de l'intégration.

✓ **La sous-composante 1.1 : Renforcement de l'environnement propice au développement et à l'intégration du marché de la connectivité** à travers des assistances techniques pour le renforcement de la connectivité nationale et internationale en conformité avec les principes du partenariat public-privé et de l'accès ouvert et non discriminatoire conformément aux standards internationaux et régionaux. La sous-composante visera également à renforcer le cadre réglementaire

pour assurer un accès compétitif aux Infrastructures numériques à travers des modèles de partage des infrastructures, et le développement des modèles de gros.

✓ **La sous-composante 1.2 : Soutien du marché de la connectivité** sera essentiellement consacrée au financement des Infrastructures étudiées dans le cadre de la sous composante 1.1, tel que les tronçons manquants prioritaires de la dorsale nationale, le raccordement au réseau régional ainsi que les possibilités d'extension du réseau fibre optique dans certaines zones urbaines en complément des investissements privés.

- **Composante 2 « Développement et intégration du marché des données »**

Cette composante vise à permettre l'échange, le stockage et le traitement sécurisés des données à travers les frontières pour soutenir le déploiement régional et l'accès aux services, à l'innovation et à l'infrastructure axés sur les données, la réduction des restrictions régionales sur la libre circulation des données et l'augmentation des investissements dans l'infrastructure de données. Il est donc essentiel d'améliorer l'environnement juridique et réglementaire de la cybersécurité, ainsi que la protection des données et de la vie privée. Un marché des données plus intégré en Afrique de l'Ouest pourrait stimuler l'innovation et améliorer l'analyse des données, ce qui se traduirait par des avantages économiques et sociaux importants et des gains d'efficacité dans pratiquement tous les secteurs. La création d'un marché des données plus vaste générerait également des réductions de coûts substantielles en créant des économies d'échelle qui rendraient les investissements dans les centres de données régionaux qui prennent en charge les services en ligne, y compris l'hébergement en nuage, plus viables financièrement. Conformément aux objectifs régionaux, cette composante pourrait éventuellement inclure un soutien aux objectifs nationaux qui seraient essentiels pour favoriser l'intégration.

✓ **La sous-composante 2.1 : Création d'un environnement propice au développement et à l'intégration du marché des données** cible principalement à développer une réglementation des données et un cadre d'interopérabilité qui soient conformes aux dispositions régionales et internationales. La sous composante vise également à renforcer les aspects de cybersécurité et la protection des données à travers des activités d'appui pour le renforcement des compétences et des structures en charge de ces aspects.

✓ **La sous-composante 2.2: Soutien du marché des données** sera consacrée au financement des infrastructures essentielles et des plateformes, pour le développement du marché des données (identifiées dans la sous-composante 2.1), et l'acquisition des équipements techniques.

- **Composante 3 « Développement et intégration du marché en ligne »**

Cette composante vise à soutenir le développement et l'intégration du marché en ligne, ce qui créera un environnement propice à la fourniture et à l'accès transfrontaliers de biens ou de services numériques. Cette composante aiderait les gouvernements, les entreprises et les citoyens des pays participants à accéder et à fournir des services privés et publics en ligne, ainsi qu'à effectuer des achats en ligne de manière transparente depuis n'importe où dans la région. Lorsqu'elles sont reconnues au-delà des frontières par le biais de cadres régionaux, les signatures électroniques peuvent accélérer le commerce et l'intégration en permettant des transactions transfrontalières sécurisées. Cela contribuerait également à permettre les paiements et le commerce transfrontaliers, que cette composante renforcera encore en réduisant les obstacles supplémentaires autour des transactions transfrontalières et en renforçant la coordination régionale, en particulier sur les paiements numériques et d'autres services financiers numériques. Les paiements numériques doivent être soutenus par un cadre juridique solide et proportionné pour garantir leur fonctionnement efficace.

Dans ce contexte, des cadres réglementaires basés sur les bonnes pratiques et les normes internationales doivent être mis en place et harmonisés au niveau régional pour être applicables dans

tous les pays. En outre, la composante soutiendrait également le déploiement de services numériques publics clés pour aider les citoyens et les entreprises à rationaliser l'interaction en ligne avec le gouvernement, conformément aux normes numériques élaborées au niveau régional pour faciliter les flux transfrontaliers régionaux et l'échange de données. Les compétences numériques sont essentielles pour stimuler l'adoption des technologies, l'innovation numérique et l'entrepreneuriat, qui seraient soutenus dans le cadre de cette composante en ciblant les secteurs économiques prioritaires régionaux stratégiques, tels que l'agriculture et le tourisme. En conséquence, les citoyens et les entreprises auraient un accès plus large à une gamme plus large de services numériques. Conformément aux objectifs régionaux, cette composante pourrait éventuellement inclure un soutien aux objectifs nationaux qui seraient essentiels pour favoriser l'intégration. Il convient également de noter que de nombreuses activités relevant de cette composante contribueront à la réduction des émissions des GES (Gaz à Effet de Serre) provenant des besoins de transport en raison de la disponibilité du marché en ligne permettant l'accès à distance aux biens ou services.

- ✓ **La sous-composante 3.1 : Création d'un environnement propice au développement et à l'intégration du marché en ligne** va cibler le développement des services financiers numériques et les fintechs et du commerce électronique. La sous-composante comprendra un appui réglementaire et des programmes d'innovation et de renforcement des capacités, ainsi qu'un appui technique pour soutenir les structures clés et développer les services en ligne prioritaires.
- ✓ **La sous-composante 3.2 : Faciliter l'accès et l'utilisation des services financiers numériques et du commerce électronique** Cette sous-composante vise à stimuler le développement d'un écosystème de la finance numérique propice à l'inclusion financière en Mauritanie.
- ✓ **La sous-composante 3.3 : Accompagnement du marché en ligne** sera essentiellement consacrée au financement des activités de la sous-composante 3.1 dont les programmes d'innovation et de renforcement des capacités et éléments clés pour développer les services en ligne prioritaires.

- **Composante 4 : Gestion de projet**

Cette composante financerà diverses activités liées aux aspects environnementaux et sociaux, et fiduciaires, au renforcement des capacités et au soutien à la mise en œuvre du Projet. Elle vise à fournir une assistance technique et un renforcement des capacités pour la préparation et la mise en œuvre du programme. Elle financerà les coûts de fonctionnement de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) pour le pays. Un soutien sera fourni pour assurer la mise en place d'une capacité adéquate de sauvegardes sociales et environnementales, ainsi que fiduciaire, technique, et de suivi et d'évaluation (S&E). En raison des risques élevés potentiels de sauvegarde associés au programme, une attention particulière sera accordée pour assurer la réalisation des études techniques et le renforcement des capacités des institutions pertinentes. La préparation du programme comprendra également un ensemble d'études techniques pour s'assurer que l'approche PCM (Project Cycle Management) est adoptée ainsi que les études et l'évaluation nécessaires en matière des sauvegardes environnementales et sociales pour la protection de l'environnement biophysique et humain.

- **Composante 5. Composante d'intervention d'urgence contingente CERC**

Dans le contexte de la crise du COVID-19, une composante d'intervention d'urgence contingente (CERC) est ajoutée à la structure du projet pour fournir un soutien aux pays participants pour répondre aux urgences, y compris la crise du COVID-19. Elle aura une valeur initiale nulle mais pourra être financée pendant la mise en œuvre du projet pour permettre une réponse agile aux événements émergents, avec des fonds redirigés depuis d'autres composantes. L'inclusion du CERC au stade de la préparation, bien qu'avec un financement nul, offre la flexibilité nécessaire pour répondre à une urgence imminente ou réelle (telle que la COVID-19). Les dépenses de réponse à la crise pourraient couvrir, par exemple, la facilitation des paiements d'urgence aux groupes vulnérables de la population en utilisant l'argent mobile ; assurer la continuité des activités des fonctions gouvernementales

essentielles, lorsque les fonctionnaires sont tenus de continuer à travailler à domicile ; ou le soutien aux MTPE, en particulier les plus touchées, pour résoudre leurs problèmes de liquidité immédiats, réduire les licenciements et éviter les faillites. Le CERC n'est pas censé financer des travaux de génie civil pouvant induire des risques et/ou des impacts environnementaux et sociaux négatifs.

Zones d'influence du projet

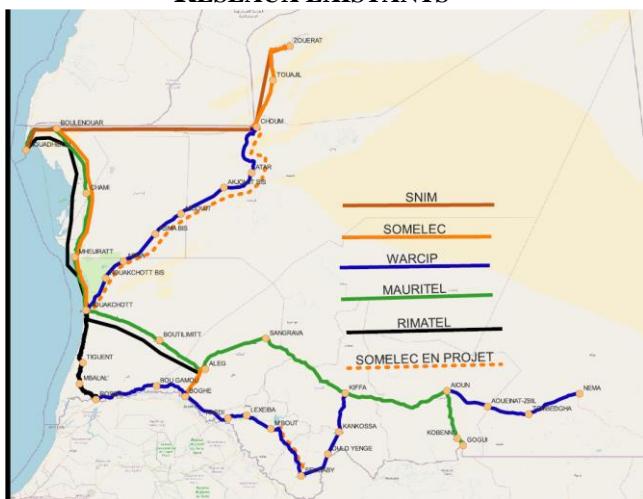
A- La Zone cible

Le projet WARDIP interviendra au niveau national avec la réalisation totale ou partielle d'environ **4007,6 km** de tronçons prioritaires de fibre optique répartis dans les Wilayas suivants :

Tableau 1 : répartition des 4007,6 km de fibre prioritaire

Wilaya	Linéaire
Adrar	210
Gorgol	295
Tagant	427
Hodh Garbi	350
Hodh Chargui	830
inchiri	130
Traza	525
Guidimakha	50
Tris Zemmour	810
Assaba	221
Nouackhott	28,4
Nouadibou	39
Brakna	92,2
Total	4007,6

RESEAUX EXISTANTS*



* Il manque sur la carte ci-dessus les réseaux SOGEM entre Nouakchott et Rosso qui sont exploités par IKASARIA,

RESEAU CIBLE **



**Une liaison vers la frontière algérienne devrait être ultérieurement réalisée lors des travaux prévus pour construire une route vers cette frontière

Source : étude FASEP

Les données de base qui présentent la répartition par Moughataa sont présentées ci-dessous :

Tableau 2 : données de base sur les parcours des tronçons

Parcours du tronçon	Mougataas	Linéaire
Nouakchott-Tiguent-Rosso	2	180
Tiguent-Mederdra-R'Kiz	2	100
Boulimit-R'Kiz-Bougamou	1	150
Tikjikja-Moudjeria-Sanggrave	2	200
Tintane-Ain Farba-Touil	1	120
Kobenni-Gogui-Aioune	2	130
Aoueinat-Zbil-Djigueni	1	90
Nema-Amourj-Adel Bagrou	2	140
Timbedra-Bousteille	0	100
Nema-Bassiknou-Fassala	1	260
Nema-Oualata	1	90
Nema -Nbeiket Lehwache	1	150
Zravia-Tamchakett	1	100
Asma-Benichab-RN4	1	130
Kaedi-Maghama	1	120
Maghama-Gouraye	1	80
Gouraye-Selibabi	1	50
M'Balal-Keur Macene	1	35
Keur Macene-Port N'Ddiago	0	60
Tikjikja-Tchit	1	227
Atar-Chinguitti-Ouadane	2	210
Zouerate-Bir Moghrein-Ain Bentili-Frontière Algérie	1	810
M'Bout-Foum legleita	1	25
Chegar-Male-Essawata	1	94
Lexeiba-Monguel	1	25
Mongue-Essawata	1	45

B- Tracé et technologie du Réseau WARDIP (Retenu)

À ce stade, le design du réseau a été pensé en fonction des besoins des opérateurs globaux mauritaniens (Mauritel, Mattel, Chinguitel) et des ISP, des priorités politiques d'aménagement numérique (desserte des moughatas), du besoin de renforcement des interconnexions internationales et de la sécurisation de l'accès aux câbles sous-marins à Nouakchott (existant) et Nouadhibou (en projet).

Toutefois, le Projet WARDIP ne finance qu'une partie du Réseau Cible (ci-après le « Réseau WARDIP ») telle que décrite ci-après :

LINKS	LONGEUR (KM)	TYPE DE RESEAU	A CONSTRUIRE/A LOUER
NKT-NDB	480	AERIEN/ENERR E	A LOUER
NKT-ROSSO	210	AERIEN/ENERR E	A LOUER
ATAR-TIDJIKJA	405	AERIEN/ENERR E	A CONSTRUIRE
TIDJIKJA-MODGRIYA-SENGRAVA	212	AERIEN/ENERR E	A CONSTRUIRE
NOUAKCHOTT-ALEG-SENGRAVA	402	ENERRE	A LOUER
WARCIP	400	ENERRE	A LOUER

Réseau public après phase 1 [4009Km]

- PHASE1 (AERIEN/ENTERRE AVEC LA ROUTE) [286Km]
- PHASE1 (AERIEN/ENTERRE) [669Km]
- PHASE1 (IRU) [1354Km]
- WARCIP [1700Km]

C- Bénéficiaires du projet

Mis à part les Institutions telles que le Ministère de la Transformation Numérique, de l’Innovation et de la Modernisation de l’Administration, le Ministère du Commerce, l’Autorité de Régulation et la banque centrale le projet bénéficiera de manière directe à la population Mauritanienne notamment sa couche juvénile qui doit actuellement faire face aux exigences du monde numérique en la matière. Les autres bénéficiaires en aval comprennent également l’écosystème global de soutien au développement du service de la téléphonie et au secteur privé. Enfin, ce projet bénéficiera à l’économie Mauritanienne dans son ensemble en favorisant l’investissement à travers la mise en place du haut débit. En effet, la Mauritanie développe une stratégie afin d’assurer l'accès pour tous ses citoyens à la société de l'information en stimulant l'investissement privé dans le haut débit. En réalité, il y a une très forte corrélation entre la diffusion du haut débit dans un pays et la croissance, la création d'emplois et l'amélioration du niveau de vie. C'est donc fort de cela que le Pays s'est engagé dans des réformes visant à développer le segment de l'Internet Haut Débit comme nouvelle source de croissance du secteur, et plus largement comme outil de diversification de son économie.

Tableau 3: Zone cible du projet WARDIP

Wilaya	Km FO	Zones éco géographiques	Caractéristiques de la zone éco géographique	Composantes environnementales	Enjeux environnementaux et sociaux
Trarza				Biodiversité	Préservation des ressources naturelles vivantes (flore et faune) ; Maintien des services écosystémiques menacés par la surexploitation et les mauvaises pratiques de récolte/cueillette et de pêche sur le fleuve Sénégal et ses défluents
Gorgol	820	Vallée du fleuve Sénégal		Aires classées et écosystèmes sensibles	Préservation des formations forestières confrontées aux pressions naturelles (stress hydrique) et anthropiques (extension des surfaces cultivées, feu de brousse) et des zones humides (Parc de Diawling)
Brakna				Eaux superficielle	Préservation de l'hydro système du fleuve Sénégal et de ses défluents (le Gorgol)
				Sol	Lutte contre l'érosion hydrique Préservation des terres arables au niveau des aménagements du fleuve Sénégal
				Biens et moyens d'existence et de subsistance des populations	Gestion des déplacements économiques (préservation des biens et des moyens de subsistance, des activités économiques)
				Habitat	Gestion des déplacements physiques notamment dans les zones transfrontalières
				Cohésion sociale, sécurité communautaire et genre	Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations basées sur le sexe lors des recrutements de travailleurs... ; Prévention de la COVID-19 et des IST/VIH-SIDA ;

Wilaya	Km FO	Zones éco géographiques	Caractéristiques de la zone éco géographique	Composantes environnementales	Enjeux environnementaux et sociaux
					Lutte contre les EAS/HS-VCE et les mutilations génitales féminines
Tiris Zemour Adrar Tagant Inchiri	1577	Aride	Elle couvre 80 % du territoire et comprend les Wilayas du Tiris Zemour, de l'Adrar, du Tagant, et de l'Inchiri et les 3 Moughataa du nord de l'Assaba et des deux Hodhs. Le peuplement végétal est quasi-inexistant dans cette zone et ce, du fait des températures très élevées, de la sécheresse de l'air et de la très faible pluviométrie. Le système de production prédominant est de type oasien caractérisé par la culture du palmier et les cultures irriguées associées (céréales, luzerne, légumes et fruits). L'élevage et les cultures pluviales occupent des places secondaires	Biodiversité	Protection de la flore et de la végétation, Stabilisation du cordon vif par un reboisement
				Aires protégées et écosystèmes sensibles	Préservation des aires protégées et des écosystèmes sensibles dans le contexte des changements climatiques, Préservation des habitats sensibles du système oasien
				Sols	Maintien des affectations des sols notamment en milieu pastoral, Lutte contre l'érosion éolienne par la stabilisation des cordons dunaires.
				Biens et moyens d'existence/de subsistance des populations	Préservation des biens et des moyens de subsistance des populations, Maintien des activités économiques notamment le pastoralisme, les cultures du palmier et les cultures irriguées.
				Habitat	Gestion des déplacements physiques en rapport avec le nomadisme.
				Cohésion sociale, sécurité communautaire et genre	Préservation des aires de pâturage et des couloirs de transhumance du bétail, Prévention des IST/VIH-SIDA ; Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations, Lutte contre les EAS/HS-VCE et des mutilations génitales féminines.
				Patrimoine culturel	Préservation du patrimoine culturel

Wilaya	Km FO	Zones éco géographiques	Caractéristiques de la zone éco géographique	Composantes environnementales	Enjeux environnementaux et sociaux
Assaba Hodh El Garbi Hodh El Chargui	1401	Zone Sahélienne	<p>La zone sahélienne : cette zone comprend les 3 wilayas du sud-est mauritanien, notamment l'Assaba, les deux Hodhs (à l'exception des 3 Moughataa incluses dans la zone aride), les Moughataa du Nord du Brakna, du Gorgol, du Trarza et Ould Yengé. L'existence d'une saison des pluies estivale qui s'alterne à une saison sèche hivernale, permet la production de cultures pluviales. Dans la partie Est, l'élevage est prédominant par rapport aux cultures pluviales des céréales traditionnelles (sorgho, mil, maïs). En revanche, la partie ouest et sud, est caractérisée par la culture des céréales traditionnelles derrière barrages, digues et au niveau des bas-fonds, notamment en Assaba (en Affolé), au Brakna (Magta lahjar et Aleg) et dans les Moughataa de M'Bout et Monguel. Dans ces zones, l'élevage est de type transhumant.</p>	<p>Ressources naturelles/Biodiversité</p> <p>Cohésion sociale, sécurité communautaire et genre</p> <p>Sols</p> <p>Cadre de vie</p> <p>Patrimoine culturel</p>	<p>Régénération du couvert végétal par un reboisement.</p> <p>Conservation de l'écosystème via la lutte contre l'exploitation anarchique et abusive de ses ressources.</p> <p>Préservation des habitats naturels et de la faune</p> <p>Préservation des aires de pâturage et des couloirs de transhumance du bétail, Prévention des IST/VIH-SIDA ; Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations... Lutte contre les EAS/HS-VCE et des mutilations génitales féminines, Accès aux ressources naturelles (Populations autochtones/Réfugiés dans la zone de Bassikounou</p> <p>Protection des sols contre les formes de dégradation (érosion éolienne, etc.) et la désertification.</p> <p>Fixation des dunes pour éviter l'ensablement.</p> <p>Lutte contre les formes de pollutions du milieu.</p> <p>Préservation du patrimoine culturel dans la zone de Walata.</p>
Nouadhibou et la partie littorale de Inchiri	39		Large de 50 km, la zone s'étire de Nouadhibou jusqu'à l'embouchure du fleuve Sénégal pour une superficie totale de 25 000 km ² .	Biodiversité	Préservation des ressources naturelles vivantes (flore et faune), Maintien des services écosystémiques menacés par la surexploitation.

Wilaya	Km FO	Zones éco géographiques	Caractéristiques de la zone éco géographique	Composantes environnementales	Enjeux environnementaux et sociaux
		Zone maritime	L'important potentiel halieutique du littoral en fait une zone très convoitée par les pêcheurs industriels étrangers alors que la pêche artisanale reste limitée et profite essentiellement aux populations locales. Néanmoins, une possibilité de développement de l'horticulture existe dans cette zone. L'élevage de type urbain y est développé dans les zones périurbaines.	Aires classées et écosystèmes sensibles Eaux superficielle Sol Biens et moyens d'existence et de subsistance des populations Habitat Cohésion sociale, sécurité communautaire et genre	Préservation des habitats sensibles (la baie de l'Étoile, la réserve du cap Blanc, classée patrimoine mondiale). Préservation de l'hydrosystème du fleuve Sénégal et de ses défluents, Lutte contre l'érosion hydrique et; Préservation des terres arables au niveau des aménagements du fleuve Sénégal Gestion des déplacements économiques (préservation des biens et des moyens de subsistance, des activités économiques) Préserver le potentiel halieutique Gestion des déplacements physiques notamment dans les zones transfrontalières Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations basées sur le sexe lors des recrutements de travailleurs... ; Prévention de la COVID-19 et des IST/VIH-SIDA ; Lutte contre les EAS/HS-VCE et les mutilations génitales féminines

1.4. Arrangement institutionnel et coût du projet

L'UGP du projet WARDIP aura la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions reliées à la mobilisation des parties prenantes. En effet, le projet a capitalisé plusieurs expériences en matière de mobilisation des partis prenantes de projets de développement, financés par de multiples Partenaires Techniques et Financiers dont le Groupe de la Banque Mondiale avec notamment la mise en œuvre du projet WARCIP. A ce titre, elle sera chargée de la planification et de la mise en œuvre, soit directement, soit par le biais des autres parties prenantes, ou en collaboration avec elles. Le Montant de l'accord de financement du Projet est de 45 millions USD (Fonds IDA Régional / IDA National).

1.5. Objectifs du PMPP

Comme tout projet ou programme d'infrastructures d'envergure, un certain nombre d'impacts environnementaux et sociaux qu'ils soient positifs ou négatifs, sont attendus de ce projet et appellent des mesures pour préserver l'environnement et la santé des populations et garantir la sécurité publique. Ces impacts et les réponses à leur apporter, exigent de mobiliser les différentes parties prenantes (PP) intéressées et/ou affectées, à travers un programme conséquent d'information, de consultation et de dialogue continu. L'objectif est de susciter leur adhésion et gérer les plaintes et préoccupations qui pourraient surgir de la mise en œuvre du Projet, ainsi que les recommandations qu'elles pourraient formuler en ce sens, conformément à la Norme Environnementale et Sociale 10 (NES 10) portant sur la Mobilisation des parties prenantes et la publication de l'information, qui appelle à la préparation d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), accompagné du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet.

En effet, la NES 10 dispose que les parties prenantes soient mobilisées en vue d'améliorer la durabilité environnementale et sociale du projet, renforcer l'adhésion au projet, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les objectifs ainsi poursuivis à travers l'élaboration et la mise en œuvre du PMPP du projet WARDIP sont :

- **Identifier et analyser systématiquement et exhaustivement les différentes parties prenantes à la mise en œuvre du projet de manière inclusive et participative, et les catégoriser selon leur intérêt au projet ;**
- **Etablir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet ; et surtout les personnes et groupes vulnérables ;**
- **Evaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du Projet et sa performance environnementale et sociale ;**
- **Etablir les canaux de mobilisation et de participation effective de toutes les parties touchées par le Projet y compris les personnes et groupes vulnérables pendant toute sa durée de vie autour des questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;**
- **Développer des relations de confiance entre le Projet et les parties prenantes et promouvoir des interactions proactives afin d'éviter, si possible, les conflits inutiles basés sur la rumeur, la sous information et la désinformation.**

Le PMPP permettra au Projet WARDIP de mieux appréhender son élaboration et sa mise en œuvre, tout en assurant l'évaluation et la gestion des impacts et risques socioéconomiques et environnementaux de façon concertée et éclairée, sur la base du programme de mobilisation et de divulgation de l'information proposé.

1.6. Cadre politique, juridique et institutionnel

La mise en œuvre du Projet WARDIP devra être conforme aux dispositions du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, et en particulier la NES10 qui porte sur la mobilisation des

parties prenantes et la diffusion de l'information. Les dispositions nationales en matière de participation publique et de mobilisation des parties prenantes seront également considérées.

D- Législation et réglementation nationale

La législation nationale présente des exigences en matière de consultation et de divulgation de l'information durant la préparation de l'évaluation environnementale et sociale et encadre le processus d'acquisition de terres dans le cadre de la mise en œuvre de projets de développement en République islamique de Mauritanie.

E- Exigences liées à la préparation des Évaluations Environnementales et Sociales

Le cadre légal national ne prévoit pas la préparation d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), mais aborde la question des consultations publiques qui doivent être menées dans le cadre des évaluations environnementales et sociales, et comporte des exigences réglementaires en matière de consultation et de divulgation durant la préparation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les projets de développement.

Les exigences de participation durant l'élaboration de l'EIES sont extraites de la loi n° 2000-045 du 26 juillet 2000 portant sur le Code de l'environnement. Afin de rendre opérationnelle la loi sur le code de l'Environnement, deux décrets ont été adoptés. Il s'agit du : décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ; décret 2004-094 du 04 novembre 204 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

Conformément à ces exigences, la consultation et la participation des parties prenantes sont des éléments intrinsèques et continus du processus de préparation de l'EIES, ainsi qu'une condition préalable à son approbation. La responsabilité de la participation des parties prenantes incombe au Projet WARDIP.

Le processus de participation des parties prenantes dans la préparation des études d'évaluations environnementales et sociales est établi ainsi qu'il suit :

- Première étape : Validation des termes de référence de l'EIES par la Direction de l'Évaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) :

- **Avis de projet et soumission du projet de termes de référence par le promoteur ;**
- **Consultation de la DECE sur les termes de référence ;**
- **Intégration des commentaires de la DECE dans les termes de référence.**

Deuxième étape : Rédaction d'un rapport provisoire EIES :

- **Sélection d'un consultant agréé par le Ministère de l'Environnement pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental ;**
- **Identification et consultation de l'ensemble des parties prenantes : populations, personnes directement affectées par le projet, services techniques de l'Etat, collectivités territoriales, autorités administratives, société civile, etc. ;**
- **Rédaction d'un rapport provisoire.**

Troisième étape : Validation du rapport par le comité technique régional :

- **Transmission du rapport provisoire à la DECE, pour exploitation par les membres du Comité technique ;**
- **Réunion d'analyse du rapport en présence du consultant, du promoteur, de la DECE et des membres du Comité technique ;**
- **Intégration des commentaires dans un rapport corrigé.**

Quatrième étape : Audience publique :

- **Transmission du rapport et affichage à la Mairie, Préfecture et à la Sous-Préfecture et des résumés non techniques, avant l'audience ;**
- **Audience publique de restitution du rapport de l'Étude d'Impact Environnemental et Social en présence du consultant, du promoteur du Projet, des autorités locales, de la DECE et des services techniques régionaux ;**
- **Intégration des commentaires dans un rapport définitif ;**
- **Délivrance par le Ministère de l'Environnement d'une attestation de conformité environnementale (quitus environnemental).**

Les exigences de la Banque mondiale

Le Projet est ainsi soumis aux exigences du Groupe de la Banque mondiale, notamment le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES), qui s'appuie sur dix normes environnementales et sociales (NES). La NES 10, qui s'applique à tous les projets financés par la Banque à travers le Financement dédié aux projets d'investissement, énonce de façon claire et détaillée, les exigences liées à la mobilisation des parties prenantes et à leur information juste, et continue grâce à une planification concertée basée sur les préoccupations, besoins et attentes. Cette NES exige donc que toutes les parties prenantes soient mobilisées en vue d'améliorer la durabilité environnementale et sociale, renforcer l'adhésion, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du Projet.

Cette NES recommande au projet WARDIP de s'engager avec les communautés affectées à travers le processus de mobilisation des parties prenantes. Le personnel du Projet, en particulier le responsable de la mise en œuvre du PMPP veillera à ce que toutes les informations pertinentes soient fournies aux parties prenantes, y compris les femmes et autres groupes vulnérables, et que leur participation (notamment celle des communautés locales), se poursuive tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet

Exigences en matière de diffusion de l'information

Le projet WARDIP rendra publiques les informations sur le Projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels, ainsi que les opportunités qu'il pourrait offrir. Elle donnera aux parties prenantes un accès le plus tôt possible, aux informations essentielles suivantes, ce avant l'évaluation du Projet par la Banque, et selon un calendrier qui planifie des consultations approfondies et transparentes avec les parties prenantes sur la conception du Projet. Dans le cadre de ce Projet, les informations à vulgariser auprès des parties prenantes porteront, sans être limitatif, sur :

- **l'objet, la nature et l'envergure du Projet ;**
- **la durée de mise en œuvre des activités ;**
- **les impacts, risques et effets potentiels du Projet sur les communautés locales riveraines des activités/travaux ;**
- **les mesures proposées pour les prévenir ou les atténuer, en mettant en exergue les risques et effets susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différencierées prises, la démarche envisagée pour mobiliser les parties prenantes, en soulignant les modalités éventuelles de leur participation ;**
- **les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications, les comptes rendus et les feedbacks de ces réunions, etc. ;**
- **les procédures de recours (processus de dépôt et de résolution des plaintes).**

Par ailleurs, les dispositions en matière de diffusion de l'information et de mobilisation des parties prenantes sont aussi rappelées dans les NES 1, 2, 4, 5, et 8 applicables au Projet.

Norme environnementale et sociale N°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux

Cette norme exige que le projet WARDIP collabore avec les parties prenantes affectées et intéressées pendant toute sa durée de vie et qu'il leur fournisse les informations d'une manière adaptée à la nature de leurs intérêts et aux risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet. L'évaluation des risques et effets négatifs sera faite de façon continue, en vue d'anticiper sur les mesures d'atténuation et éviter qu'ils constituent une source de conflit et de blocage du Projet. Pour une meilleure opérationnalisation de ces exigences, le Projet doit maintenir le dialogue avec les parties prenantes clés à travers des activités de mobilisation et des canaux ou outils d'information accessibles, adaptés et acceptables du point de vue socioculturel.

Norme environnementale et sociale N°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire

Cette NES organise le processus d'acquisition des terres et de réinstallation et accorde une attention particulière à l'information et à la consultation éclairée et approfondie du public, en particulier des communautés et personnes affectées par les activités d'acquisition d'emprises, y compris des femmes, des jeunes et autres groupes défavorisés ou vulnérables.

La NES 5 exige que toutes les communautés touchées par le Projet, y compris les communautés d'accueil, soient informées et consultées au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES N° 10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du Projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités.

Le processus de consultation doit permettre aux femmes et autres personnes et groupes vulnérables, de faire valoir leurs points de vue et faire en sorte que leurs intérêts soient pris en compte dans tous les aspects de la planification et la mise en œuvre de la réinstallation. Pour faire face aux répercussions du Projet sur les moyens de subsistance, il peut s'avérer nécessaire d'analyser la situation au sein des ménages lorsque ces répercussions ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes. Il est donc recommandé d'identifier et d'analyser les préférences des hommes et des femmes en termes de mécanismes d'indemnisation, notamment la fourniture de terres de remplacement ou d'autres modes d'accès aux ressources naturelles en lieu et place d'une indemnisation en espèces. Elle exige aussi la mise en place d'un dispositif de recours pour le recueil et le traitement des plaintes liées au processus d'acquisition des terres et d'indemnisation des personnes affectées.

Normes environnementales et sociales N° 2, 4 et 8

Les dispositions contenues dans ces NES rappellent, de façon ciblée, les exigences en lien avec le traitement des travailleurs des chantiers, la santé et la sécurité des populations et la préservation du patrimoine culturel. Il est ainsi exigé, que le Projet conduise un processus d'information, de consultation et d'identification du patrimoine culturel et des risques et effets néfastes potentiels (sociaux, sanitaires, sécuritaires) sur les communautés concernées, en vue de formuler les mesures d'évitement ou d'atténuation les plus efficaces, et de les mobiliser pour leur mise en œuvre. Une des exigences de la NES 2 est la mise à disposition des travailleurs, d'un mécanisme de gestion des plaintes efficace qui garantit l'anonymat et un accès libre, sans représailles, ni implication financière.

Il découle de l'analyse des dispositions contenues dans les NES, que le Projet doit:

- **Identifier et impliquer toutes les parties prenantes y compris les personnes et groupes vulnérables, à toutes les étapes du cycle du Projet ;**
- **Partager l'information avec elles de façon continue, écouter leurs points de vue et en tenir compte, les impliquer dans le processus de planification des activités et de prise de décision ;**
- **Assurer une voix aux femmes à travers les consultations spécifiques et autres groupes vulnérables ou traditionnellement exclus ;**
- **Promouvoir le rôle de la société civile dans le processus de mise en œuvre du Projet ;**
- **Utiliser des méthodes et des techniques participatives et adaptées ;**
- **Établir des mécanismes pour une prise de décision décentralisée ;**
- **Mettre en place un mécanisme de recours pour la gestion des plaintes en décrivant les procédures spécifiques développées pour assurer le traitement rapide, éthique, et centrée sur la survivante pour les survivants des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et les abus sexuel (EAS), et le harcèlement sexuel (HS) ;**
- **Appuyer le renforcement des capacités des institutions locales/communautaires.**

Cadre juridique et législatif national afférent au genre et aux Exploitations et abus sexuels (EAS/HS) en République Islamique de Mauritanie

La République Islamique de Mauritanie a réalisé de nombreuses avancées en termes de promotion du statut de la femme, de protection des droits des femmes et des enfants, mais aussi d'amélioration de leurs conditions de vie. Les efforts fournis se sont traduits par la mise en place d'un dispositif juridique et institutionnel, régissant la promotion et la protection de la femme et de l'enfant, et de leurs droits fondamentaux. Elle a renforcé son engagement international et régional à respecter et promouvoir les droits de la femme, à travers l'adoption des conventions internationales, des chartes et protocoles régionaux.

Dans ce cadre, elle a signé et ratifié plusieurs Conventions, Chartes et Protocoles internationaux et régionaux pour garantir la protection des droits de la femme et de l'enfant, tels que :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ;
- La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF) en 2000 avec une réserve générale, levée en 2014 ;
- La Convention sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984 ;
- La charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Droits des femmes en Afrique, qui proclame l'inviolabilité de la personne humaine, le droit au respect de sa vie, de son intégrité physique et morale, et sa protection contre les traitements cruels, inhumains ou dégradants (1986);
- La Convention sur les Droits Politiques de la Femme (1976) ;
- La Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE), ratifié le 8 avril 1991 qui reconnaît et protège les droits spécifiques de l'enfant ;
- La Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées (CIDPH), 2012
- Le Protocole Additionnel « Protocole de Maputo » qui porte spécifiquement sur les droits des femmes en Afrique, condamne les Violences Sexuelles et les MGF et énonce le « droit à la santé et au contrôle des fonctions de reproduction » ;
- Le Plan d'Action adopté en 1995 à Beijing, qui définit douze (12) axes stratégiques, parmi lesquels la violence à l'égard des femmes, les femmes et les conflits armés, les droits fondamentaux des femmes et des petites filles ;
- Le Plan National d'Action de Promotion et de Protection des droits de l'Homme ;
- Les ODD (Agenda 2030) adopté en 2015 : indicateur (5.1) : « Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles » et l'indicateur (5.3) :

« Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine ».

L'adhésion à ces conventions et chartes traduit la volonté politique de lutter contre la discrimination et la violation des droits de la femme et de l'enfant. En effet, sur le plan national, la RIM reconnaît, à travers sa Constitution et les dispositions juridiques prises, le droit à l'égalité des personnes et à la non-discrimination sous toutes ses formes (Constitution du 20 Juillet 1991 qui assure à tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de condition sociale, l'égalité devant la loi - article 1.) Cette disposition est en étroite ligne avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), qui stipule que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ».

En ce qui concerne la protection des droits spécifiques de la femme et de l'enfant, la prise en charge des problématiques liées aux violences basées sur le genre, qui étaient considérées jusqu'alors comme un sujet tabou est une des manifestations importantes de la volonté politique du Gouvernement de placer les questions liées à l'équité et à l'égalité de genre au cœur de sa politique de développement social et économique. C'est dans ce cadre que s'inscrit la commémoration à partir de 2003 de la Journée Internationale de Lutte contre les Violences à l'égard des Femmes, l'adoption de l'ordonnance n° 2005-015 portant protection pénale de l'enfant pénalisant les auteurs des mutilations génitales, la vulgarisation de la Fatwa relative à l'abandon des mutilations génitales féminines (MGF) prononcée en 2010 et la mise en œuvre, depuis 2008, d'un programme d'abandon des pratiques néfastes dont les MGF dans 07 wilayas à haute prévalence.¹

De nombreux textes juridiques tels que les codes, lois et ordonnances ont été pris et promulgués par la RIM.

- Code de Statut Personnel (CSP) promulgué en 2001, qui limite l'âge au mariage pour les filles et les garçons à 18 ans ;
- Loi sur l'obligation de l'Enseignement fondamental en 2001, qui exige la scolarisation des enfants au moins jusqu'à l'âge de 14 ans, sans distinction de sexe ;
- Ordonnance de protection pénale des enfants prise en 2005 pour protéger les enfants de toutes sortes de discriminations ;
- Ordonnance portant loi organique relative à l'accès des femmes aux postes électifs et mandat électoraux en 2006 (Quota 20 %; 22,5 % à l'Assemblée et 18% au Sénat et 35,38 % conseils municipaux) ;
- Code Général de l'Enfance de 2017 ;
- Loi sur la Santé de la Reproduction de 2017 ;
- Déclaration sur la Protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflits armés.

Suite aux engagements internationaux relatifs à la lutte contre les violences basées sur le genre, l'Etat a initié la création d'un département ministériel en charge des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille (MASEF). Ce département s'occupe des questions de genre. Il a en charge, l'élaboration de la Politique Nationale de la promotion de la Femme, de l'institutionnalisation du genre ainsi que la mise en place de structures de recours pour une prise en charge intégrée des victimes d'EAS/HS. Les Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment l'ODD 5, ainsi que la Stratégie de Croissance Accélérée et de la Prospérité Partagée (SCAPP 2016-2030), incluent chacun un volet sur le genre et la protection sociale.

Ce cadre juridique et législatif a été renforcé par l'élaboration et la mise en œuvre de plusieurs politiques et stratégies sectorielles à partir des années 1990 :

- La Politique de la famille ;
- La Stratégie nationale d'institutionnalisation du Genre (SNIG);

¹ Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre, ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille, Mars 2015

- La Stratégie nationale de lutte contre les MGF ;
- Le Plan d'action national sur les VBG ;
- La Stratégie Nationale de Promotion Féminine ;
- Le Plan d'action national pour le développement de la femme rurale ;
- La Stratégie nationale de la micro finance et de la micro-entreprise pour une meilleure intégration de la femme dans la vie socioéconomique ;
- La Stratégie Nationale de Protection de la Famille ;
- La Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, 2020-2024.

Ces politiques et stratégies ont été adoptées en faveur des femmes, dans le but de lutter efficacement contre les discriminations et violences basées sur le genre qu'elles subissent et qui affectent leur santé et d'améliorer leurs conditions de vie et leur participation à la vie politique, sociale et économique. La création de plusieurs structures dédiées à la promotion et à la protection des droits de l'enfant et de la femme est aussi à considérer comme une avancée majeure. Il s'agit des entités suivantes :

- Le Conseil National de l'Enfance ;
- La Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
- La Secrétariat d'État à la Condition Féminine, dont la principale mission est de faire la promotion de la femme et sa participation sociale, économique et politique, en conformité avec les valeurs religieuses les réalités sociales et exigences de la vie moderne.

Par ailleurs, d'autres mesures fortes ont été prises pour renforcer le cadre réglementaire et juridique national afférent à la protection et au respect des droits spécifiques de la femme :

- la mise en place d'un comité de suivi des recommandations de la CEDEF;
- la mise en place du comité national de lutte contre les violences basées sur le genre, avec des comités régionaux et départementaux;
- la mise en place d'une Cellule technique de lutte contre les VBG au MASEF en 2008;
- la mise en place de Cellules régionales de gestion des litiges familiaux, destinées à orienter, faciliter et accompagner les femmes victimes de discrimination ou de violences
- la souscription à l'atteinte des Objectifs de Développement, notamment l'amélioration de la situation de la femme et de l'enfant;
- l'élaboration et la mise en œuvre de différentes politiques et stratégies nationales sectorielles et multisectorielles en faveur de la femme, de l'enfant et de la famille;
- la synergie d'action avec les agences du système des Nations Unies ou de coopération internationale, les organisations de la société civile, les ONG nationales et internationales (UNFPA, UNICEF, HCR, AECID, Actions, Caritas, Save the Children, Médicos del Mundo, Action contre la Faim, "Touche pas à ma sœur", Union Européenne, Associations Socio-Professionnelles, etc.), qui ont mené ou mené des campagnes de sensibilisation et mis en place des structures de prise en charge des victimes.

Cette analyse a permis de noter qu'il existe une volonté politique manifeste de lutter contre les discriminations, pratiques néfastes et VBG dont les femmes sont les premières victimes. Le leadership du MASEF qui coordonne les actions contre les EAS/HS, en collaboration avec les autres départements étatiques, mais aussi l'appui des agences du système des Nations Unies et de coopération bilatérale, des organisations internationales, et la mise en place de nombreuses structures nationales, sont autant d'actions fortes menées au niveau national, et qui ont permis de faire des avancées majeures. Toutefois, il est à relever que les femmes et les filles, souffrent toujours de l'inégalité de genre et d'EAS/HS.

II. IMPACTS ET RISQUES LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'analyse des impacts, effets et risques liés à la mise en œuvre du Projet est faite sur la base des informations collectées pendant les consultations conduites auprès des parties prenantes. En effet, plusieurs impacts et risques sociaux, sécuritaires, sanitaires et environnementaux ont été identifiés par les parties prenantes institutionnelles et communautaires. Les principaux sont résumés ci-après en deux catégories : i) les risques sociaux et économiques, ii) les risques sanitaires, sécuritaires et environnementaux.

2.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Le passage à la fibre optique comporte plusieurs impacts positifs parmi lesquels :

- **La réduction des obstacles à la fourniture de services de télécommunications transfrontaliers ;**
- **La réalisation d'économies d'échelle ;**
- **L'augmentation des investissements privés ;**
- **La baisse des prix des services de connectivité de gros et de détail ;**
- **la création d'emplois et la promotion d'une croissance économique inclusive ;**
- **Le renforcement de la protection des données et de la vie privée ;**
- **La réduction des émissions des GES (Gaz à Effet de Serre) provenant des besoins de transport en raison de la disponibilité du marché en ligne permettant l'accès à distance aux biens ou services. Etc.**

2.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

La perte de terres agricoles et de cultures

Pays essentiellement désertique, la Mauritanie dispose de seulement 0,5 % de terres arables. Ceci explique la valeur accordée aux terres agricoles. Interrogés à propos des impacts du projet sur les activités agricoles, les acteurs disent être préoccupés par la dégradation des surfaces de terre sur lesquelles les tranchées seront ouvertes. Selon eux, les activités du Projet pourraient engendrer une baisse de la production et des rendements agricoles.

Les impacts sur les activités pastorales

Les chefs des délégations régionales de l'élevage ont exprimé leurs préoccupations par rapport au Projet WARDIP. D'après eux, la consistance des travaux laisse présager des incidences négatives sur les vastes étendues pastorales du territoire mauritanien et sur le secteur de l'élevage en général. Les impacts potentiels ressortis lors des entretiens sont entre autres :

- **L'obstruction des couloirs de transhumance ;**
- **La destruction de couvert végétal et de la biodiversité ;**
- **Les impacts sur les points d'eaux, sources d'alimentation en eau des animaux**

L'entrave à la mobilité des personnes

Selon les acteurs consultés, cette perturbation pourrait s'observer pendant l'exécution des travaux. Elles soutiennent que l'installation du réseau de fibre optique va nécessiter la mise en place d'un dispositif susceptible de perturber la circulation dans les axes ciblées par le WARDIP. Cette préoccupation est surtout émise par les autorités municipales comme celles de Zouerate.

Pour gérer les effets négatifs des travaux sur le trafic, les acteurs recommandent de mettre en place un dispositif de signalisation des travaux et de définir des voies de contournement que les automobilistes pourraient emprunter en attendant la fin des travaux. Le Maire de la Commune de Kiffa propose « d'ouvrir des voies sécurisées pour le transport en commun ».

Les dommages sur les biens privés et les réseaux des concessionnaires

Les travaux peuvent être à l'origine de plusieurs types de dommages sur les biens appartenant à autrui et sur les réseaux des concessionnaires, et entraîner des pertes ou dégradations de biens, et de revenus, ainsi que des perturbations sur la distribution de l'eau, de l'électricité ou d'autres services de base.

2.3. Les risques sanitaires, sécuritaires et environnementaux

Les dégâts possibles sur la voirie publique

Les autorités communales et les services de l'urbanisme et de l'habitat ont attiré l'attention sur les expériences négatives vécues avec les projets particulièrement en phase travaux. Selon elles, les entreprises en charge des travaux occasionnent beaucoup de dommages sur la voie publique sans prendre le soin de tout remettre en état après les travaux. D'après le Directeur Régional de l'Urbanisme et de l'Habitat de INCHIRI, "le WARCIP en est un exemple typique. A cause d'une absence de collaboration avec les autorités régionales, l'entreprise chargée de réaliser les travaux a occasionnées des pertes qui ont valu un arrêt temporaire des travaux".

Les dommages sur la voie publique peuvent concerner aussi les réseaux des concessionnaires. C'est du moins ce qui ressort des entretiens eu avec les responsables régionaux de l'hydraulique et de l'assainissement. Pour tenir compte de ces préoccupations, les personnes consultées conseillent :

- Une remise en état des routes après les travaux ;
- Une collaboration avec les autorités régionales et les concessionnaires de réseaux ;
- Réduire au maximum les dégâts sur la voie publique ;
- Disposer pour le projet de la cartographie du maillage des réseaux concessionnaires
- Etc.

La gestion de la pollution et des risques sanitaires associés

Les acteurs rencontrés se sont également plaints de la pollution que le projet va occasionner. Certaines parties prenantes à l'image du réseau des femmes de KIFFA ont évoqué les émissions de poussières et les effets qu'elles peuvent avoir sur la santé des riverains de la zone de travaux. D'autres se sont plutôt préoccupés de la gestion des déchets issus du projet. Les acteurs de l'élevage par exemple redoutent les risques des déchets plastiques sur la santé du bétail.

La phase d'exploitation pourrait également générer des risques similaires.

2.4. Préoccupations et risques socio-économiques

La non indemnisation/l'indemnisation inadéquate des pertes

Par rapport aux pertes qui vont découler du projet, les parties prenantes suggèrent d'offrir une indemnisation juste, et équitable et préalable aux personnes affectées. Le réseau des femmes de Kiffa se dit préoccupé par la non-indemnisation des pertes dans le cadre du WARDIP. Cette même inquiétude a été exprimée un peu partout par d'autres acteurs rencontrés dans les autres Régions concernées par le projet.

Le non-recrutement de la main-d'œuvre locale

Les acteurs ont insisté sur l'importance d'accorder la priorité aux populations locales à toutes les étapes du projet. Le constat fait avec les projets est la mise à l'écart des populations qui habitent dans les zones de réalisation des travaux alors que celles-ci reçoivent tous les effets environnementaux et sociaux négatifs du projet. Ils fustigent le fait que la main-d'œuvre soit importée de loin alors qu'elle existe bel et bien au niveau local. Ainsi, ils suggèrent que la priorité soit accordée aux jeunes et femmes des Communes concernées.

Le non-respect de la législation nationale du travail

Au-delà du recrutement de la main-d'œuvre locale, les inspecteurs du travail rencontrés au niveau des différentes Wilaya ont rappelé l'importance de respecter les droits des travailleurs et de façon plus générale, la législation mauritanienne en matière de travail et de sécurité sociale. Les suggestions faites sont les suivantes :

- Offrir aux travailleurs des contrats décents ;
- Prendre en charge les maladies et accidents liés au travail ;
- Mettre des EPI à la disposition de chaque travailleur et veiller au respect de leur port ;
- Collaborer avec l'inspection du travail et les collectivités dans le cadre du recrutement de la main-d'œuvre ;
- Etc.

Le travail des enfants

La faiblesse des revenus et les taux de chômage élevés dans les zones du Projet pourraient amener les enfants à postuler aux emplois qui seront créés, ou à exercer des activités commerciales autour des chantiers qui seront ouverts. Le risque est d'autant plus réel que les associations des femmes d'ATAR ont attiré l'attention. Pour elles, le travail des enfants est une des formes de VBG qui méritent une grande veille de la part du projet. Les dispositions nécessaires devront être prises pour qu'aucun enfant de moins de quinze ans, ne soit recruté. Il s'agira de suivre les dispositions du PGMO déjà préparé.

Le risque de survenance de conflits/plaintes

Selon les parties prenantes, il est possible que les activités du projet engendrent des plaintes ou des conflits. Les plaintes, à les en croire, pourraient découler :

- Du non-respect des engagements pris avec les populations et les personnes affectées ;
- Du non-respect des normes environnementales ;
- De la non-remise en état des routes après les travaux ;
- Du fait de ne pas collaborer avec les autorités administratives et locales ;
- Du non-respect de la législation du travail ;
- Du non-recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- Des violences faites aux femmes et aux jeunes filles comme l'abandon des femmes et des enfants par des ouvriers étrangers ;
- Etc.

En cas de conflit, les parties prenantes recommandent une résolution à l'amiable. Pour cela, il existe plusieurs instances capables de gérer les plaintes et de trouver une solution sans pour autant que la justice ne soit saisie. Il s'agit :

- De la Wilaya (par le biais du Wali) ;
- Du Hakem (gestion des conflits et des réclamations lors des projets : existence d'un MGP fonctionnel, exemple de la préfecture de Kiffa) ;

- De la mairie (le Maire : existence d'un MGP fonctionnel, exemple de la Commune d'Aiou). Cependant il existe un grand nombre de plaintes portées directement auprès de la police. Une fraction de ces plaintes arrive au tribunal.

Les Violences Basées sur le Genre les plus récurrentes sont :

- La non-scolarisation des jeunes filles ;
- Les violences sexuelles (exploitation, abus et harcèlement sexuels)
- Les violences conjugales ;
- Le fait de ne pas autoriser les filles d'atteindre certains niveaux d'étude ou d'exercer certaines professions ;
- Les pressions que subissent les femmes ;
- Le manque de liberté et la marginalisation de la femme ;
- Le fait d'abandonner la femme toute seule avec ses enfants ;
- Le manque de considération vis-à-vis des femmes ;
- La honte associée au fait qu'une femme ne se marie pas à partir d'un certain âge ;
- La charge de travail domestique qui entrave l'épanouissement de la femme ;
- Le mariage précoce ;
- Le rôle secondaire légué à la femme dans la société mauritanienne.

D'après les parties prenantes, il existe dans les différentes régions des organisations qui luttent contre les VBG. C'est le cas :

- De SOS esclave ;
- Des délégations régionales du MASEF ;
- De l'ambassade de la France à travers le projet FAJR.
- Les associations et les réseaux de femmes

Cependant, dans les faits, les plaintes contre les VBG n'aboutissent presque jamais.

Les risques de conflits de cultures

La zone de projet va certainement accueillir beaucoup de travailleurs venus d'autres horizons et dont les valeurs culturelles peuvent être différentes voire à l'opposé de celles qui prévalent dans les communautés hôtes. Par conséquent, des conflits culturels pourraient naître pendant la période des travaux entre les communautés locales et ces travailleurs. Selon les parties prenantes, il arrive que des femmes soient engrossées par des ouvriers. Après les travaux, ces derniers abandonnent derrière eux de petits enfants à la charge de leurs mères. Il est donc essentiel de sensibiliser les travailleurs comme les communautés d'accueil pour une mise en œuvre du projet en évitant le maximum possible de provoquer des chocs ou conflits culturels.

III. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de la formulation du WARDIP, l'UGP coordonne toutes les activités préparatoires du Projet, en collaboration avec les ministères des tutelles technique et financière (Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration et le Ministère des Finances), le bailleur de fonds et les autres parties prenantes telles que le ministère de l'Environnement à travers la Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnementale (DECE).

Par ailleurs, dans le cadre de la préparation des documents de sauvegardes environnementales (Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) le présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et les Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO)), plusieurs consultations ont été menées au niveau des différentes zones d'intervention du Projet. Les consultations ont été organisées de manière participative et inclusive, en relation, d'une part, avec les autorités administratives (Walis et Hakems) et les services techniques régionaux et d'autre part, avec les élus locaux (Maires et Conseillers régionaux) et la Société Civile. Les échanges se sont déroulés par le biais d'entretiens individuels et de focus-groups.

Au total, les consultations et rencontres institutionnelles ont été menées dans les onze (11) Régions qui composent la Zone d'Influence du Projet, à savoir ASSABA, HODH EL GARBI, HODH EL CHARGUI, NOUAKCHOTT, NOUADHIBOU, ADRAR, INCHIRI, TIRIS ZEMMOUR, TAGANT, TRARZA, BRAKNA et GORGOL. Elles ont été conduites en français, en arabe et/ou en hassani (langue locale) selon le calendrier ci-dessous :

Tableau 4 : Calendrier de consultation des parties prenantes institutionnelles, locales et Communautaires

REGIONS	ACTEURS RENCONTRES	DATES
ASSABA	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Du 19 au 27/04/2022
	SOCIETE CIVILE	Du 20 au 21/04/2022
HODH EL GARBI	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Du 26 au 27/04/2022
	SOCIETE CIVILE	22/04/2022
HODH EL CHARGUI	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Du 24 au 25/04/2022
	SOCIETE CIVILE	24/04/2022
NOUAKCHOTT	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Du 25 au 26/04/2022
	CONCESSIONNAIRES	25/04/2022

NOUADHIBOU	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	27/04/2022
	SOCIETE CIVILE	27/04/2022
ADRAR	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	20/04/2022
	SOCIETE CIVILE	Du 20 au 23/04/2022
INCHIRI	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	26/04/2022
	SOCIETE CIVILE	25/04/2022
TIRIS ZEMMOUR	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	28/04/2022
	SOCIETE CIVILE	20/04/2022
TAGANT	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	25/04/2022
	SOCIETE CIVILE	25/04/2022
TRARZA	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	26/04/2022
	SOCIETE CIVILE	28/04/2022
BRAKNA	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	22/04/2022
	SOCIETE CIVILE	23/04/2022
GORGOL (KAEDI)	SERVICES TECHNIQUES	26 et 27 /04/2022
	Hakem, Mairies, SOCIETE CIVILE	28/04/2022

Difficultés rencontrées

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont bien déroulées dans l'ensemble. Cependant, quelques contraintes ont été notées sur le terrain. Parmi elles :

- Les lenteurs administratives notées dans l'information des Walis (Gouverneurs) des différentes Wilayas ;
- L'absence de certains chefs de services à cause de voyages, de missions ou de l'approche de la fête de Korité ;
- La difficulté ou l'impossibilité de procéder à une rencontre groupée avec les services techniques dans certaines Régions.

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés lors des différents entretiens tenus avec les parties prenantes du projet. Les échanges ont porté sur les thématiques ci-après :

- Avis et perception des PAP par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ;
- Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet ;
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux EAS/HS) et mécanismes de recours ;
- Renforcement des capacités ;
- Mesures d'accompagnement social.

Pour chaque acteur rencontré, un procès-verbal ou un compte-rendu a été dressé en plus de la liste de présence et de photos de la rencontre.

Résultats de la consultation du public

Les échanges avec les acteurs sur les différentes thématiques ont produit les résultats ci-après :

Perception globale des acteurs sur le projet : Le projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) est globalement bien perçu par les différents acteurs consultés. Selon les acteurs rencontrés, les efforts faits dans le secteur de la communication doivent être renforcés pour permettre un accès universel au service d'internet. En réalité, disent-ils, le réseau internet est de très mauvaise qualité dans beaucoup de zones urbaines et en milieu rural. Avec la mise en œuvre du WARDIP, les plusieurs enjeux positifs sont attendus. Parmi lesquels :

- **Amélioration de la connectivité numérique surtout au sein de l'administration ;**
- **Gain d'efficacité au sein de l'administration publique et du secteur privé ;**
- **Développement de services numériques adaptés aux besoins des clients, des entreprises publiques et privées et du gouvernement ;**
- **Création d'emplois dans les domaines du commerce électronique notamment et développement de services numériques, des services ;**
- **Amélioration du vécu des citoyens par une transformation positive de leurs habitudes ;**
- **Etc.**

Cependant, malgré de nombreux avantages attendus et des bénéfices socio-économiques espérés, les parties prenantes s'inquiètent des impacts environnementaux et sociaux que les travaux du backbone pourraient avoir sur les terroirs qu'elle va traverser même si d'après la Direction de l'évaluation et du contrôle environnemental le projet ne comporte pas d'impacts environnementaux majeurs bien que son étendue soit nationale.

Tableau 5 : Synthèse des préoccupations soulevées par les différentes catégories d'acteurs et des recommandations apportées

MINISTERES/ DIRECTIONS / AUTORITES ADMINISTRATIVES, SERVICES TECHNIQUES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES	
Préoccupations	Recommandations
La non indemnisation des pertes enregistrées	Diligenter le règlement des indemnisations ;
Perturbation et dégâts au niveau de la voirie publique	Remise en état de la voirie publique ;
Risque de coupures liées au type de fibre	Insister sur la qualité des câbles utilisés ; Éviter les mauvaises installations au niveau de la voirie ;
Manque d'information au niveau des services techniques	Tenir des ateliers de partage avec les services techniques ;
Absence de campagne de reboisement post travaux	Faire une campagne de reboisement systématique même s'il n'y a pas de pertes d'arbres enregistrées pour éviter les déséquilibres végétaux ;
Diminution de la couverture végétale due aux coupes d'arbres	
Difficulté à trouver des sites de reboisement	Initier des missions d'identification des sites à reboiser et réaménager de nouvelles zones arables ;
Une perte ou une diminution des surfaces arables et donc un ralentissement de l'activité agricole	
Blocage des voies pastorales	Prendre des dispositions sécuritaires concernant les voies pastorales ;
Impact sur le biotope à travers la migration de certains animaux	Ne pas laisser des trous ouverts sans protection ;
Déformation de la trajectoire des eaux de ruissellement créant un manque d'alimentation en eau pour la couverture végétale ; des nappes phréatiques restant sans alimentation	Éviter les points d'eaux temporaires ;
Mauvaise gestion de la main d'œuvre engagée	Mettre les personnes intervenant dans les chantiers dans des conditions optimales de sécurité à travers des équipements adéquats ;
Risque de chevauchement avec les réseaux existants	Se concerter avec les concessionnaires pour éviter les chevauchements ;
	Se procurer un plan de lotissement de la zone afin d'éviter le chevauchement avec les réseaux existants ;
Absence dans certaines zones d'un plan de lotissement	Impliquer les services de l'urbanisme pour disposer d'un plan d'aménagement ;

MINISTERES/ DIRECTIONS / AUTORITES ADMINISTRATIVES, SERVICES TECHNIQUES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES	
Préoccupations	Recommandations
	Bien délimiter le tracé en prenant en compte la nature des terres (domaine ; Privés) et leurs implications en termes de droits ;
Entamer les travaux sans l'approbation des services techniques	Créer une plateforme permettant d'échanger avec les services techniques ;
Absence de dédommagements à la commune pour les dégâts de la voirie	Payer les pénalités aux communes pour couvrir les dégâts sur la voirie
Crainte que la commune de Nouadhibou n'ait aucunes prérogatives sur le recrutement de la main d'œuvre	Faire le recrutement de la main d'œuvre locale au niveau communal ; Création d'emplois, de AGR qui auront un impact social indéniable et qui ; Renforceront la cohésion sociale. Impliquer les communes dans le suivi des travaux ; En tant que partie prenante, faire partie de l'organe de supervision du projet (Comité de pilotage).
Crainte que le projet ne génère des conflits parmi les populations et entre populations et les autorités administratives et locales	Informer les parties prenantes ; Collaborer avec les autorités administratives ; Mettre en place un MGP pour la prise en charge des conflits/plaintes, et qui soit sensible aux EAS/HS ; Fournir un appui aux organismes qui luttent contre les VBG.
Crainte que le cout des services internet ne soit élevé une fois que la Fibre Optique sera opérationnelle	Revoir à la baisse les couts des services internet surtout pour les personnes vulnérables ;
Risque d'accidents (enfants, bétail, travailleurs) durant la phase des travaux	Mettre en place un dispositif de prévention des accidents (panneaux de signalisations, balisage) ;
Crainte que les conditions de travail (santé, hygiène, sécurité des travailleurs au niveau des chantiers ne soient pas respectées Absence de protection sociale pour les travailleurs Absence de leviers pour la RSE	Anticiper sur toutes les formes de violations de droits humains et légaux des travailleurs en accordant un œil attentif à la présence des femmes dans les chantiers en termes de services de restauration, ou autres afin de minimiser les risques de violations basées sur le genre ; Respect de la législation du travail et toutes les dispositions réglementaires pour assurer les droits et la protection des travailleurs ;

MINISTERES/ DIRECTIONS / AUTORITES ADMINISTRATIVES, SERVICES TECHNIQUES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES	
Préoccupations	Recommandations
Absence de mécanisme de veille et d'alerte ou de signalement de cas de VBG	<p>Interdire le travail des enfants dans les chantiers ;</p> <p>Autoriser les travailleurs à élire un délégué dès que le nombre dépasse 10 tel que le prévoit la loi ;</p> <p>Évaluer les risques d'accidents pour les travailleurs dans la phase surtout de chantier ;</p> <p>Payer de bons salaires aux contractants autochtones ;</p> <p>Mettre en place des dispositifs de veille, d'alerte et de référencement en cas de violations basées sur le genre</p>
Craintes que l'AZFN ne soit pas raccordé au deuxième câble marin car le premier (ACE) est souvent interrompu par des coupures impactant ainsi négativement la connectivité	Étendre les prérogatives de l'AZFN à la gestion du numérique, en étant un fournisseur de services numériques (internet) et gérer sa propre infrastructure numérique sur toute l'étendue de son territoire
Non mise en œuvre de la totalité des activités prévues dans le PGES	Respect de la législation environnementale
	<p>Mettre en place une politique RSE par la construction d'infrastructures rurales comme les pistes, les forages, les postes de santé, les écoles dans les communes traversées</p> <p>Collaborer avec les collectivités locales pour réduire les risques liés aux violences basées sur le genre et prévoir à cet des mécanismes de suivi, de prise en charge et de référencement des VEDAN</p>
Les déchets plastiques issus du projet représentent une inquiétude majeure. Les animaux peuvent en mourir s'ils les mangent	<p>Assurer une bonne gestion des déchets plastiques pour la sécurité sanitaire des animaux</p> <p>Collecter, évacuer et détruire tous les déchets produits par le projet</p>
La part dédiée à Akjoujt dans le linéaire global du projet nous paraît très insuffisante	Augmenter le linéaire du projet dans Akjoujt
SOCIETE CIVILE	
Préoccupations	Recommandations
Risque de rupture des câbles utilisés en saison des pluies	Veiller à la qualité de la fibre utilisée

MINISTERES/ DIRECTIONS / AUTORITES ADMINISTRATIVES, SERVICES TECHNIQUES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES	
Préoccupations	Recommandations
Intoxication des nappes d'eaux à cause du type de fibre	
Cas de réclamations restant sans suite	Mettre en place un système de gestion des cas de réclamations
Abandon des femmes et enfants par des étrangers venus travailler dans des projets	Mettre en branle un système de gestion des cas de violences
Effets néfastes de la fibre sur la santé	Sensibiliser les populations sur les dangers et/ou nuisances éventuels liés à la fibre
Non indemnisation des pertes identifiées	Minimiser le maximum possible les pertes qui seront enregistrées
Non prise en compte de la main d'œuvre féminine dans le projet	Impliquer les femmes à travers leurs propres plateformes, associations et groupements
Non-respect des aspects sociaux liés à la mise en œuvre du WARDIP (expropriation des terres, non-respect des normes de travail	Respecter les aspects sociaux dans la mise en œuvre du WARDIP
Abus, viols, exploitation de la vulnérabilité des femmes, culture du silence en cas de viol, survivance de cas de VIH	Mettre en place un dispositif de veille de d'alerte de violations basées sur le genre Sensibilisation sur les VBG à l'endroit de toutes les parties prenantes avant le démarrage et pendant toute la durée de mise en œuvre du projet
Insécurité liée au non-éclairage des rues ; Risques IST	Rendre l'éclairage public partout pour éviter des viols à la tombée de la nuit dans les zones rurales Appliquer la nouvelle loi sur la société civile (loi) qui prévoit l'implication et la prise en compte de SC dans tous les projets de développement Faire le plaidoyer pour interdire le mariage des enfants dans les zones à forte intensité de MO RSE doit permettre par un mécanisme le financement d'activités de femmes Sensibilisation aux IST Plaidoyer et sensibilisation pour libérer la parole des filles victimes de viols ou de VEDAN Penser des dispositifs de gestion des plaintes Appliquer la loi du CSP
	Interdire aux enfants d'accéder à internet avant d'atteindre un certain âge

MINISTERES/ DIRECTIONS / AUTORITES ADMINISTRATIVES, SERVICES TECHNIQUES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES	
Préoccupations	Recommandations
Le danger d'internet par rapport aux personnes mineures, en particulier les enfants	Sensibiliser la population par rapport au danger du net
La distribution du service d'internet n'est pas équitable	
Nous déplorons également le non-aboutissement des initiatives et le non-respect des promesses	Mettre en œuvre un bon suivi du projet de façon à s'assurer qu'il soit conduit jusqu'au bout
CONCESSIONNAIRES	
Préoccupations	Recommandations
Retard dans la mise en œuvre du projet comme pour la première phase (WARCIP)	Améliorer la gestion du projet en améliorant la vitesse de mise en œuvre Une plus grande diligence de l'autorité de régulation dans les traitements des requêtes des opérateurs (gestion des plaintes)
Absence de maintenance, de support pour la gestion de la fibre	Mieux prendre en compte les aspects liés à la maintenance Avoir des contrats de maintenance pour résoudre rapidement les pannes et coupures fréquentes sur la Fibre Optique (FO)
Itinéraires /tracé du FO non optimisées et ne prenant pas en compte les préoccupations des opérateurs	Échanger avec les opérateurs sur le tracé des itinéraires du tracé de la FO pour une meilleure optimisation et une prise en compte de leurs préoccupations Favoriser la concertation entre les opérateurs sur le tracé des itinéraires /Tronçons de la FO
Lourdeurs des procédures dans les passations de marché Qui impactent négativement la gestion du projet	Favoriser l'inclusion financière des opérateurs en leur autorisant de mettre en place des solutions de mobile money
Non implication ou faible implication des opérateurs et des principales parties prenantes dans la mise en œuvre du projet	Création d'un cadre de dialogue, de collaboration entre les acteurs du secteur en vue d'une meilleure réglementation de celui-ci. Intégrer le comité de pilotage du projet pour assurer le suivi de la mise en œuvre et veiller à l'application des prescriptions techniques
Faible communication institutionnelle (Informer les opérateurs depuis la phase de conception jusqu'à la phase de mise en œuvre	Disposer d'un calendrier précis et détaillé de la mise en œuvre du projet

IV. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

4.1. Identification des parties prenantes

L'identification des parties prenantes est une étape fondamentale dans le processus de formulation/conception et de mise en œuvre d'un projet. Cette identification s'est appuyée sur les activités envisagées, les zones d'influence et les effets du Projet. Son principal objectif est de déterminer les organisations, les personnes et les communautés susceptibles d'être directement ou indirectement touchées (de façon positive ou négative) ou d'avoir un intérêt dans le Projet. Cette identification se fera tout au long de la mise en œuvre du Projet et pendant son exploitation de façon à mettre régulièrement à jour la liste des parties prenantes.

Pour que le plan de mobilisation soit adapté aux enjeux, à la portée du Projet et aux risques et effets néfastes potentiels, l'identification des parties prenantes a été faite en tenant compte de leurs intérêts par rapport au Projet, leurs préoccupations, besoins d'information et de participation, état de vulnérabilité, et attentes.

Cette démarche a l'avantage de permettre une identification des personnes et des groupes qui sont susceptibles de rencontrer plus de difficultés à participer et ceux susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par le Projet, en raison de leur situation marginalisée, défavorisée ou vulnérable. En définitive, il s'agit de comprendre et d'analyser comment chaque catégorie de parties prenantes concernée pourrait affecter ou être affectée, ou comment elle pense affecter ou être affectée, de façon à mieux les informer et les impliquer et les prendre en compte dans la réalisation du Projet.

Trois catégories de parties prenantes ont été identifiées :

- **les parties prenantes affectées : ce sont les individus, groupes ou communautés qui sont ou pourraient être directement ou indirectement, positivement ou négativement affectés par certaines activités du Projet (parties touchées par le Projet) ;**
- **les parties prenantes intéressées: ce sont les individus ou groupes qui pourraient ne pas ressentir directement les impacts du Projet mais peuvent avoir un intérêt dans le Projet à cause de son emplacement, de ressources naturelles ou autres à proximité, ou encore en raison du secteur ou des acteurs participant au projet, et qui seront nommés sous le vocable « autres parties concernées » ;**
- **les personnes et groupes vulnérables, qui, susceptibles d'être touchés de manière disproportionnée ou davantage défavorisés par le Projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité, souvent, n'ont pas les moyens de faire entendre leurs préoccupations ou de saisir la portée des répercussions d'un projet. Parties prenantes affectées ou touchées**

Les parties prenantes affectées sont les personnes, populations locales et entités susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet WARDIP de façon directe ou indirecte, positive ou négative. D'une façon spécifique, et au regard des activités envisagées, les parties prenantes affectées sont constituées :

- **des travailleurs directs du Projet ;**
- **des opérateurs télécoms ;**
- **des opérateurs (fournisseurs d'accès internet) de télécommunication ;**
- **des communes territoriales ;**
- **des communautés locales riveraines qui seront exposées aux risques et impacts liés à la réalisation des travaux de génie civil ;**
- **des travailleurs qui seront recrutés sur les différents chantiers du Projet ;**

- des potentielles victimes de violences et d'abus sexuels pendant la mise en œuvre du Projet ;
- des usagers des routes et voies à ciblées par le Projet pour l'installation du réseau de FO ;
- des commerçants des marchés ciblés.

Ces personnes et groupes susceptibles d'être touchés de façon directe et négative sont les parties prenantes clés avec qui le Projet devra entretenir un dialogue permanent et transparent tout au long de sa mise en œuvre. Ils doivent être étroitement impliqués dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion.

Autres parties prenantes concernées

La seconde catégorie de parties prenantes concerne les personnes et groupes intéressés par le Projet. Ces parties prenantes ne subiront pas les effets directs des activités du Projet, mais elles peuvent jouer un rôle important dans sa préparation (conception, appui et suivi de la mise en œuvre et exploitation). Leurs préoccupations en termes d'information et de participation doivent être identifiées et prises en compte dans la formulation, la mise en œuvre et le suivi du Projet. Sur la base de la revue de la littérature disponible sur le Projet et des résultats des consultations menées dans le cadre de l'élaboration de ce PMPP, les parties prenantes intéressées sont les suivantes :

- Le comité de pilotage du WARDIP ;
- Entités gouvernementales : ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration et ses différentes structures sous tutelle comme la Société pour le Développement des Infrastructures Numériques (SDIN), la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture, le ministère de l'Environnement et du Développement Durable, le ministère de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille, le ministère du Commerce, le ministère de l'Éducation Nationale, Autorité de Régulation (ARE), ministère de l'Economie, et des Finances, ministère de Commerce ; ministère de l'Intérieur, Banque centrale, ministère de l'Urbanisme ;
- les autorités administratives (Wali/Gouverneurs, Hakams/Préfets, Sous-Préfets) ;
- les représentants des communautés locales, à savoir les autorités traditionnelles, les autorités locales (Mairies et Conseils Régionaux), les leaders religieux, les leaders des Jeunes et des Femmes, et la société civile (ONG locales) ;
- Des ONG/OCB travaillant dans le secteur
- Services techniques déconcentrés de l'État (régionaux et départementaux) ;
- les Partenaires financiers;
- les médias nationaux, régionaux et communautaires, et autres communicateurs ;
- les bureaux de contrôle, entreprises de BTP qui seront recrutés dans le cadre de la réalisation des travaux ;
- Fournisseurs et autres prestataires de services ;
- les concessionnaires;
- les fournisseurs de services de prévention et de prise en charge des violences et abus sexuels ;

Autres projets de la banque Mondiale intervenant dans la zone comme Praps, Redisse, Pariis, Moudoun, Inaya par exemple

Cette liste n'est pas exhaustive, elle est susceptible d'évoluer, en fonction des options ou variantes retenues et des arrangements institutionnels définis au démarrage du Projet. Elle devra être mise à jour de façon régulière, car l'identification se fera de façon continue, tout au long de la mise en œuvre du Projet.

Les parties prenantes intéressées incluent donc toutes les personnes, entités et communautés qui seront impliquées dans la mise en œuvre du Projet. Elles peuvent soit participer à la mise en œuvre du Projet, soit avoir un intérêt ou une influence sur sa mise en œuvre.

Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Au sens de la Banque mondiale², « l'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. En d'autres termes, il s'agit des personnes, groupes ou communautés susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le Projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spécifiques pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au Projet.

La vulnérabilité de certains groupes ou personnes peut être de nature physique, psychologique, sociale et/ou économique. Cependant, sont considérées comme vulnérables, toutes les personnes ou tous les groupes qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés au cours de la mise en œuvre de ce Projet, du fait de leur sexe (les femmes, les jeunes filles), de leur état de santé précaire (vivant avec une maladie chronique invalidante), de leur handicap (visuel, moteur, etc.) de leur âge (personnes âgées ou mineures) ou de leur situation matrimoniale (veufs ou veuves sans soutien), entre autres.

Dans le cadre de ce Projet, les personnes et groupes vulnérables qui pourraient être touchés de façon disproportionnée par les activités sont :

- **les femmes chefs de ménage ;**
- **les personnes vivant avec un handicap (maladie chronique, handicap visuel, moteur, mental) ;**
- **les veuves sans soutien et avec des enfants mineurs ou personnes âgées à charge ;**
- **les PAP mineures ou âgées.**

Un Plan de Réinstallation pourrait définir de façon précise, les personnes et groupes vulnérables sur la base de critères établis. Des mesures spécifiques sont identifiées, afin de leur permettre d'accéder à l'information, de faire entendre leurs préoccupations et attentes, et de prendre part aux activités. Ces mesures concernent le processus d'indemnisation et d'accompagnement socioéconomique, mais aussi les mécanismes mis en place pour leur information, consultation et participation à la mise en œuvre du Projet. A titre d'exemple, les formats de même que les lieux et horaires des rencontres seront adaptés à leur condition (discuter les horaires avec eux, accessibilité des lieux de rencontre, choix de la langue, etc.).

4.2. Analyse des parties prenantes

L'analyse des parties prenantes détermine la relation probable entre les parties prenantes et le Projet, et aide à identifier les méthodes de consultation, de divulgation et de participation appropriées pour chaque catégorie de parties prenantes tout au long du Projet. Pour ce faire, une matrice d'évaluation ou scoring est utilisée pour définir la centralité, qui est la résultante des critères suivants : (i) le pouvoir, ou capacité d'influence sur le Projet, (ii) l'intérêt vis-à-vis du projet, et (iii) l'engagement envers le Projet. La centralité met en lumière le caractère central ou incontournable d'une partie prenante à un instant précis du cycle de vie du Projet. L'évaluation se base sur le score attribué à chaque partie prenante pour chaque critère selon le tableau suivant :

² Voir CES, Banque mondiale, page 4

Tableau 6: Matrice de scoring

Pouvoir		Intérêt		Implication		Centralité
Score	Intensité	Score	Intensité	Score	Intensité	Score (Pouvoir + Intérêt + Implication)
1	Pouvoir inexistant	1	Absence totale d'intérêt	1	Très faible	
2	Pouvoir faible	2	Intérêt Mineur	2	Faible	
3	Pouvoir moyen	3	Intérêt moyen	3	Moyenne	
4	Pouvoir élevé	4	Intérêt fort	4	Forte	
5	Pouvoir absolu	5	Intérêt majeur	5	Très forte	

L’application du scoring aux différentes parties prenantes a permis d’obtenir les résultats suivants, pour toutes les phases du Projet (conception, mise en œuvre et exploitation).

Tableau 7: Score des différentes parties

Catégorie de PP	Pouvoir	Intérêt	Implication	Centralité
Bailleur de fonds	5	5	5	15
Maître d’ouvrage	5	5	5	15
Personnes Affectées par le Projet (PAP)	3	5	5	13
Autorités ministérielles et administratives	4	5	3	12
Entreprises privés				
Services techniques de l’État	4	4	4	12
Collectivités territoriales	2	5	3	10
Communautés et Organisations communautaires de base	3	5	2	10
Bureaux de contrôle/Bureau d’étude	3	4	4	10
Entreprises de BTP	3	4	3	10
Associations de la Société Civile	2	3	2	6
Organisations Non Gouvernementales	2	3	2	6

L’analyse de la matrice de scoring permet de distinguer quatre (4) catégories de parties prenantes :

- Les parties prenantes incontournables représentées par le bailleur de fonds et le maître d'ouvrage. Ces deux acteurs qui sont les décideurs portent le Projet et ont un pouvoir absolu, un intérêt majeur et une forte implication pour sa réussite ;
- Les parties prenantes de premier niveau que sont *les autorités administratives et les services techniques déconcentrés de l'Etat* dont le rôle de soutien et de facilitation est essentiel pour la réussite du Projet. Ces dernières ont un pouvoir élevé surtout en phase de mise en œuvre et d'exploitation, un intérêt majeur pour le Projet et une forte implication ;
- Les parties prenantes de deuxième niveau constituées par : les personnes affectées par le Projet, les groupes sociaux vulnérables, les collectivités territoriales, les communautés et organisations communautaires de base dont le pouvoir est moyen, l'intérêt majeur et l'engagement faible à moyen ; les entreprises de BTP, les bureaux de contrôle et bureaux d'études et les concessionnaires qui participent à toutes les phases du projet, et dont le pouvoir est moyen, l'intérêt et l'implication forts. Ces acteurs constituent la cheville ouvrière du projet, surtout durant les phases de conception et de travaux ;
- Les parties prenantes de troisième niveau représentées par, *les associations de la Société Civile et les ONG*. Ces dernières interviennent plus dans la phase de mise en œuvre du Projet (travaux), mais ont un pouvoir faible à moyen, un intérêt moyen et une faible implication.

La stratégie à adopter pour chacune des catégories ainsi définies peut être résumées suivant la figure ci-dessous, en se basant sur le pouvoir et l'intérêt de chaque groupe pour la réussite du Projet :

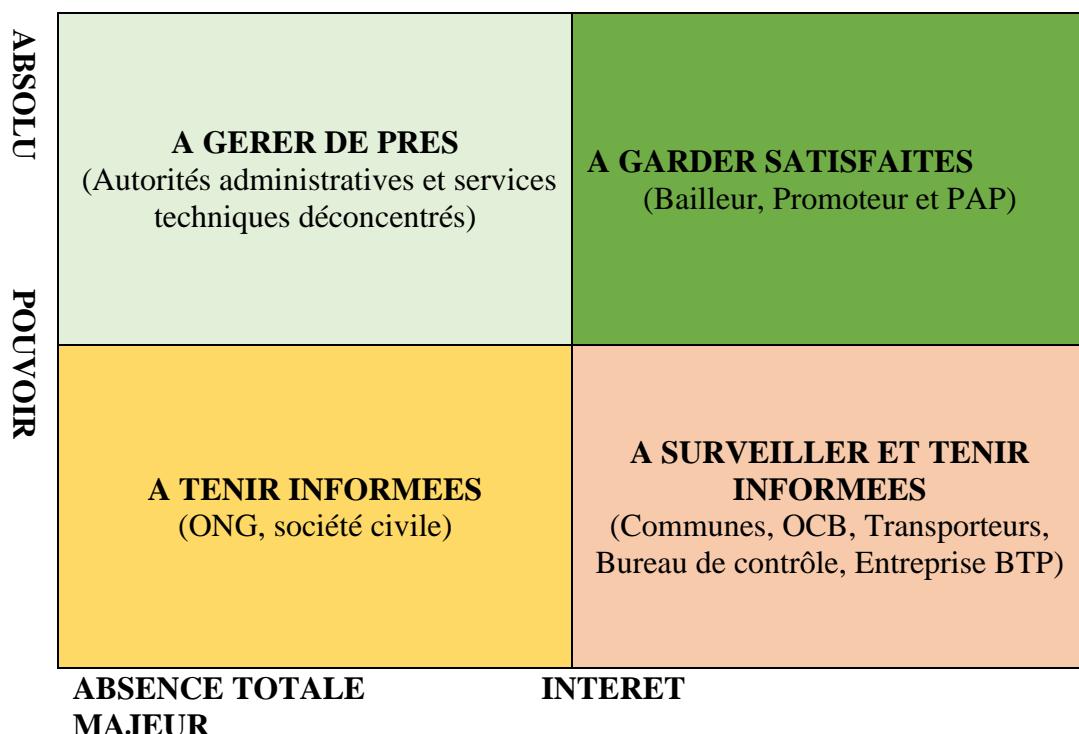


Figure 1: Stratégie d'engagement à adopter selon le pouvoir et l'intérêt de la catégorie de PP

Pour chaque catégorie, la stratégie et le type d'activités de mobilisation pour garder la partie prenante mobilisée pendant toutes les phases du Projet, sont ainsi présentées.

Tableau 8 : Stratégie et niveau d'implication ou d'engagement des parties prenantes

OBJECTIF	STRATEGIE D'ENGAGEMENT	TYPES D'ACTIVITES D'ENGAGEMENT
GARDER SATISFAITES	<ul style="list-style-type: none"> PP à engager et faire de gros efforts pour les satisfaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les engagements en termes de mise en œuvre des activités du Projet, de respects des normes environnementales et sociales, etc. Réaliser les activités du Projet dans les délais Réaliser les décaissements à temps Sensibilisation sur les résultats du projet, les solutions apportées aux préoccupations et craintes Traiter ses plaintes ou griefs et réclamations Respecter autant que possible tous les engagements (délais, activités, rémunérations, etc.) pris envers ces PP
A GERER DE PRES	<ul style="list-style-type: none"> Mettre assez d'énergie avec ces PP pour les garder satisfaites. Mais elles ne doivent pas être trop sollicitées pour éviter de les ennuyer. 	<ul style="list-style-type: none"> Développer sa compréhension du projet et sa position de soutien La tenir informée de façon régulière et permanente La faire participer à la structure de gouvernance du Projet L'appuyer en termes de moyens pour sa participation à la mise en œuvre du Projet Organiser des évènements où la PP peut être vue publiquement pour démontrer son soutien
A SURVEILLER ET TENIR INFORMEES	<ul style="list-style-type: none"> Garder ces PP suffisamment informées et leur parler individuellement au besoin, pour s'assurer qu'aucun problème majeur ne se pose. Elles peuvent être utiles pour les étapes ultérieures du Projet. Prendre en compte leurs avis et préoccupations Satisfaire autant que possible leur les préoccupations Surveiller et anticiper sur leurs préoccupations 	<ul style="list-style-type: none"> Réunions et forums ouverts Organiser des évènements donnant l'occasion de poser des questions et de partager des préoccupations Prendre en compte ses préoccupations dans la mesure du possible Explorer les opportunités de rencontres avec des acteurs qui ont des positions différentes sur le Projet Sensibilisation sur les résultats du projet, les solutions apportées aux préoccupations et craintes Renforcer les capacités de la PP

OBJECTIF	STRATEGIE D'ENGAGEMENT	TYPES D'ACTIVITES D'ENGAGEMENT
	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les engagements vis-à-vis de ces PP 	
TENIR INFORMEES	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que ces PAP ont ce qu'il faut comme information (surtout à la demande), mais ne pas les ennuyer avec une communication excessive. 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter sa connaissance et sa compréhension du Projet • Répondre aux attentes • Bulletin, séances d'information • Réunions individuelles • L'impliquer autant que possible dans les activités de sensibilisation et de mobilisation

4.3. Synthèse des besoins des parties prenantes au projet

Le tableau ci-après présente une synthèse des besoins des parties prenantes du projet sur la base des consultations réalisées durant la phase de préparation du projet avec les catégories de parties prenantes touchées et de parties prenantes concernées.

Tableau 9: Synthèse des besoins des parties prenantes

Parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux
Projet WARDIP	- UGP	- Langue officielle (arabe et français..)	- Lettres - Téléphone - Courriels - Visites de sites - Vidéo conférences	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des engagements du bailleur et de toutes les parties prenantes
Banque mondiale	- Bailleur de fonds du Projet	- Langue officielle - Anglais et français..)	- Lettres - Téléphone - Courriels, Vidéo conférences - Visites de sites - Réunions/Missions d'appui	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des accords légaux signés, notamment les exigences du Cadre Environnemental et Social de la BM • Respect des délais prévus pour les activités
Autorités administratives et services techniques	- Wali, Hakems, chefs d'arrondissements, services techniques nationaux et déconcentrés présents dans les régions et départements d'intervention du projet	- Langue officielle (arabe et français..)	- Lettres - Téléphone - Courriels - Visites de sites - Réunions/ateliers	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les missions régaliennes de chaque structure • Au cas par cas, apporter un appui institutionnel aux services techniques • Signer des protocoles d'accords pour la mise en œuvre d'activités spécifiques (Ex : service des Eaux et Forêts pour le reboisement, etc.) • Renforcement des capacités sur le Nouveau Cadre environnemental et Social de la Banque mondiale
Ministères et services techniques (Urbanisme, Affaires Sociales et Famille, Agriculture, Elevage, Environnement, etc.)	-Evaluation des compensations et recensement des personnes affectées ;	- Langue officielle - Langues locales	- Lettres - Téléphone - Courriels - Visites de sites - Réunions	<ul style="list-style-type: none"> - Signer un protocole d'accord avec les Préfets concernés - S'assurer de la disponibilité des fonds de compensation - Prendre en charge (financièrement) les activités des commissions

Parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux
	<ul style="list-style-type: none"> -Facilitation des discussions entre le Projet, les communes ciblées et les -PAP sur les aspects de compensations ; -Gestion des réclamations et des litiges ; -Suivi de proximité de la réinstallation ; -Suivi de la libération des emprises. 			<ul style="list-style-type: none"> - Partager les documents de sauvegardes environnementales avec ces comités - Les tenir informés à temps des activités impliquant la destruction de la végétation - Renforcement des capacités sur le Nouveau Cadre environnemental et Social de la Banque mondiale - Renforcement des capacités sur le Nouveau Cadre environnemental et Social de la Banque mondiale
Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> - Maires et Elus locaux des communes bénéficiaires de la FO 	<ul style="list-style-type: none"> - Langue officielle - Langues locales (Hassani, Peul, Wolof et Soninké) 	<ul style="list-style-type: none"> - Lettres - Téléphone - Courriels - Visites de site - Consultations 	<ul style="list-style-type: none"> - Les impliquer dans la conception et la mise en œuvre du projet - Prendre en charge leurs préoccupations (besoins en infrastructures, etc.) - Les tenir informées des activités du Projet - Renforcer leurs capacités dans des domaines spécifiques (MGP, etc.)
Communautés villageoises	<ul style="list-style-type: none"> - Populations des villages traversés par le réseau de FO 	<ul style="list-style-type: none"> - Langues locales (Hassani, Peul, Wolof et Soninké) 	<ul style="list-style-type: none"> - Téléphone - Visite de sites - Consultations - Communiqués (radios communautaires, crieurs publics) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les impliquer dans la conception et la mise en œuvre du projet - Prendre en charge leurs préoccupations (recrutement main d'œuvre locale, mitigation des impacts environnementaux et sociaux du Projet) - Les tenir informées à temps des activités du Projet - Renforcer leurs capacités dans des domaines spécifiques (MGP, etc.)

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes - WARDIP-MR

Parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux
Personnes et communautés riveraines affectées par le projet	- Personnes et communautés directement impactées par le projet à travers la perte d'une activité ou d'un bien	- Langues locales (Hassani, Peul, Wolof et Soninké)	- Téléphone - Visite de sites - Consultations - Communiqués (radios communautaires, crieurs publics)	- Traiter leurs plaintes dans des délais raisonnables - Les impliquer dans la conception et la mise en œuvre du Projet - Informations sur le processus de réinstallation, y compris l'éligibilité, la date limite, les droits, les délais, - Prendre en charge leurs préoccupations (mitigation des impacts environnementaux et sociaux du Projet, paiement des impenses à temps, etc.) - Les tenir informées à temps des activités du Projet - Renforcer leurs capacités dans des domaines spécifiques (MGP, etc.) - Traiter leurs plaintes dans des délais raisonnables - Arroser régulièrement les pistes pour éviter les émanations de poussières
Groupes sociaux vulnérables	- les femmes chefs de ménage ; les personnes vivant avec un handicap (maladie chronique, handicap visuel, moteur, mental) ; les veuves sans soutien et avec des enfants mineurs ou personnes âgées à charge	- Langues locales (Hassaniya, Peulh, Wolof et Soninké)	- Réunion de proximité, - Téléphone, - Consultations - Réseau communautaire - Radios communautaires, nationales et régionales - Focus groupes	- Prendre en charge leurs préoccupations (mitigation des impacts environnementaux et sociaux du Projet, paiement des impenses à temps, etc.); - Leur accorder une importance particulière lors des réunions afin qu'ils ne soient pas marginalisés ; - Les consulter dans des ateliers focus groupe à part afin qu'ils soient en mesure de parler

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes - WARDIP-MR

Parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux
	; les PAP mineures ou âgées, orphelins, filles mères			<ul style="list-style-type: none"> - librement (pour les femmes ceci comprendra la facilitation faite par une femme) ; - Convenir de dates et lieux qui les conviennent - Les tenir informées à temps des activités du Projet - Renforcer leurs capacités dans des domaines spécifiques (MGP, etc.) - Traiter leurs plaintes dans des délais raisonnable
Organisations communautaires de base, y compris groupements de femmes	<ul style="list-style-type: none"> - Associations villageoises ou communales de jeunes, de femmes 	<ul style="list-style-type: none"> - Langues locales (Hassani, Peul, Wolof et Soninké) 	<ul style="list-style-type: none"> - Téléphone - Visite de sites - Réunions - Consultations - Communiqués (radios communautaires, crieurs publics) 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en charge leurs préoccupations (recrutement main d'œuvre locale, financement, etc.) - Les tenir informées - Les utiliser comme relais - Renforcer leurs capacités selon leurs besoins - Traiter leurs plaintes dans des délais raisonnables
Commerçants	<ul style="list-style-type: none"> - Commerçants situés dans les emprises des axes ciblés pour l'installation du réseau de FO 	<ul style="list-style-type: none"> - Langues locales (Hassani, Peul, Wolof et Soninké) 	<ul style="list-style-type: none"> - Téléphone - Visite de sites - Consultations - Communiqués (radios communautaires, crieurs publics) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les tenir informés à temps des activités du Projet - Payer les compensations à temps - Identifier avec eux les sites de réinstallation - Prendre en charge leurs besoins spécifiques (constructions d'étais, etc.)
Organisations de la société civile et autres ONG	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de la société civile active et ONG actives dans les régions bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Langue officielle - Langues locales (Hassani, Peul, Wolof et Soninké) 	<ul style="list-style-type: none"> - Lettres - Téléphone - Courriels - Visites de site - Réunions 	<ul style="list-style-type: none"> - Les tenir informées des activités du Projet - Les impliquer dans les activités de sensibilisation et de renforcement de capacités

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes - WARDIP-MR

Parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux
Entreprise de BTP et bureaux de contrôle	- Entreprises de travaux et bureaux de contrôle chargés de la maîtrise d'ouvrage	- Langue officielle	- Lettres - Téléphone - Courriels - Visites de site - Réunions	- Respect des clauses contractuelles
Concessionnaires	- Sociétés nationales et privées d'eau, d'assainissement, d'électricité et de téléphone	- Langue officielle	- Lettres - Téléphone - Courriels - Visites de site - Réunions	- Partager avec elles le linéaire du réseau de FO (avec précision des coordonnées GPS) ; - Les saisir à temps pour le dévoiement de réseaux
Fournisseurs et autres prestataires de services	- Consultants et autres fournisseurs	- Langue officielle	- Lettres - Téléphone - Courriels - Avis d'appels d'offres ou de manifestations d'intérêt	- Respecter les procédures de passation des marchés - Respecter les clauses des contrats - Rendre accessibles tous les appels d'offres
Les médias	- Télévisions, radios, presse écrite et en ligne, radios communautaires	- Langue officielle - Langues locales (Hassani, Peul, Wolof et Soninké)	- Lettres - Téléphone - Courriels - Visites de site (visites de presse) - Communiqués de presse	- Signer des protocoles d'accord sur la durée du Projet avec des médias à grande audience sélectionnés au niveau national et local tels que Radio Mauritanie et ses antennes régionales.

V. **PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES**

Le Programme de Mobilisation des Parties prenantes sera mis en œuvre durant tout le cycle de vie du Projet. Il se fera donc en continu et la liste des parties prenantes sera régulièrement mise à jour, conformément à la NES 10 et à la réglementation nationale en la matière. Il sera basé sur les principes et objectifs généraux suivants :

- Mener des consultations sérieuses et transparentes avec les communautés affectées, y compris les personnes et groupes vulnérables, mais aussi les femmes et les jeunes filles afin de leur permettre de participer de manière libre (sans intimidation ou coercition), préalable et informée, aux décisions concernant la prévention ou la gestion des impacts environnementaux et sociaux du Projet ;
- Promouvoir un processus de consultation et de participation inclusif des communautés et autres parties intéressées, et leur permettre de faire entendre leurs préoccupations et attentes et de formuler des recommandations, en vue d'un engagement fort ;
- Concevoir le processus de mobilisation comme un programme de partage, de dialogue et de concertation, itératif pendant la durée de mise en œuvre du Projet ;
- Respecter les principes d'équité, de transparence et tenir compte des spécificités liées au genre et à la vulnérabilité ;
- Maintenir un dialogue franc avec les parties prenantes, sans discrimination ;
- Tenir compte des préoccupations et attentes des parties prenantes dans la gouvernance du Projet ;
- Mettre en place un mécanisme performant de gestion des plaintes sensible aux EAS/HS ;Mettre en place les mesures de prévention, d'atténuation et de prise en charge des violences, abus sexuels, exploitation et violences contre les enfants.

Le Projet se conformera à ces principes et objectifs généraux dans la mise en œuvre du processus de mobilisation des parties prenantes, afin d'obtenir une bonne acceptabilité sociale, un soutien solide et une durabilité des infrastructures et autres résultats du Projet.

Par ailleurs, il est important de préciser que les questions de genre sont transversales et fondamentales dans la participation et la mobilisation. L'un des principes fondamentaux de la participation stipule que toutes les parties prenantes légitimes doivent être entendues, en particulier les femmes et les groupes vulnérables généralement exclus. Dans le cadre de cette étude, des consultations spécifiques ont été menées avec les groupes et associations de femmes. Elles ont été conduites par une femme dans des lieux sûrs et accessibles qu'elles ont choisis elles-mêmes (siège de la plateforme regroupant les associations et réseaux de femmes à Kiffa, Foyer des Jeunes à Aioun, domicile du Délégué Régional du MASEF de ATAR, siège du groupement pré-coopérative des femmes pour l'artisanat d'Inchiri, etc.), et à des heures qui leur conviennent. Les approches participatives peuvent contribuer à donner des pouvoirs aux femmes en veillant à ce que leurs points de vue, indépendamment de ceux des hommes, soient pris en compte, et en renforçant les capacités des groupes de femmes et des autres organisations œuvrant à promouvoir l'équité de genre.

5.1. Objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes

L'objectif principal du programme de mobilisation est d'identifier toutes les catégories de parties prenantes qui sont susceptibles d'être affectées ou intéressées par les activités du Projet, ainsi que leurs préoccupations, besoins et attentes, mais aussi leur niveau d'intérêt et d'influence sur la mise en œuvre du Projet. Ces informations permettent de définir la stratégie de diffusion de l'information et de consultation des parties prenantes sur le Projet. Le but est de mettre en place un cadre de communication et de concertation dynamique, inclusif et adapté, afin de mobiliser les parties prenantes et d'asseoir une

gestion efficace des impacts sociaux, économiques, environnementaux, sécuritaires et sanitaires du Projet, dans le respect des exigences de sauvegardes nationales et de la Banque mondiale.

Les activités d'information, de consultation et de mobilisation démarrent dès la phase préparation et conception du Projet et se poursuivent pendant tout le processus de mise en œuvre du Projet. L'information et la consultation des parties prenantes réalisées dans le cadre de la préparation de ce PMPP rentrent dans ce processus global de concertation et d'inclusion que le Projet a entamé et qui sera maintenu pendant les phases de réalisation des travaux (installation de réseau et construction des diverses infrastructures comme les data center) et d'exploitation du Projet. Les différentes étapes de communication sont définies, ainsi que les informations à partager, formats et canaux de divulgation et de dépôt des commentaires adaptés à chaque catégorie de parties prenantes.

5.2. Stratégie proposée pour la diffusion des informations

La diffusion de l'information se fera sur la base des besoins et préoccupations des différentes catégories de parties prenantes, mais aussi des canaux et formats les plus accessibles et adaptés aux spécificités de chaque partie prenante. Le responsable de la mise en œuvre du PMPP au sein du Projet aura la charge de coordonner toutes les activités de communication et de participation. Le but visé est de minimiser le risque de développement de comportements antagonistes et de conflits grâce à une communication adaptée aux préoccupations et attentes des communautés affectées et autres parties prenantes. A cet effet, la stratégie de diffusion de l'information sera articulée autour des thématiques essentielles suivantes :

- Les activités du Projet ;
- Les sites ;
- les bénéficiaires ;
- les personnes affectées négativement et positivement ;
- la durée de mise en œuvre des activités et le calendrier ;
- les enjeux, impacts, effets et risques potentiels pouvant découler des activités envisagées et les mesures de sauvegarde sociales et environnementales à mettre en œuvre pour les éviter ou atténuer (effets négatifs, calendrier et date butoir pour le recensement des pertes, processus et calendrier d'indemnisation des pertes et de réinstallation, les mesures d'accompagnement et d'assistance aux personnes et groupes vulnérables) ;
- Les normes et pratiques culturelles, sexospécifiques et sociales, en particulier celles qui sont préjudiciables aux femmes et aux filles et qui seraient exacerbées par la mise en œuvre du projet. Cela inclut la dynamique du pouvoir, la division du travail et la participation aux processus de prise de décision dans les sphères professionnelles et privées.
- le mécanisme de recours et de gestion des plaintes liées aux activités du Projet sensible aux EAS/HS;
- Le plan de prévention, et de réponse des violences, abus et exploitations sexuels, harcèlement sexuel et violences contre les enfants ;
- le dispositif de prévention de la Covid-19 ;
- le dispositif de recrutement de la main-d'œuvre locale.

Cette liste n'est pas exhaustive, elle sera complétée au fur et à mesure de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Projet et des besoins des parties prenantes. En définitive, plusieurs techniques seront combinées en vue d'atteindre toutes les parties prenantes, notamment les femmes, les jeunes et autres groupes vulnérables et défavorisés.

La stratégie proposée repose sur ces trois piliers importants :

- *Informer* : donner les informations adaptées à toutes les parties prenantes, y compris les personnes et groupes vulnérables, justes et à temps réel sur les activités et des instructions pour la protection des parties prenantes et de l'environnement ;
- *Rassurer* : tenir compte des inquiétudes des communautés, tenter d'y trouver des solutions et apaiser leurs craintes. Cela suppose l'examen des feedbacks, le dialogue ouvert et mutuel et l'anticipation sur les réactions, questions et résolution des plaintes ;
- *Coordonner* : uniformiser les messages qui renseignent et qui rassurent, et corriger les idées fausses en vue d'éviter la désinformation ou la divulgation de rumeurs.

Avec la collaboration de toutes les parties prenantes, l'adoption de ces trois principes peut avoir une incidence positive sur l'adhésion sociale et la participation de tous les acteurs.

D'une manière générale, les informations à communiquer seront spécifiées et varieront en fonction des parties prenantes à cibler concernées et/ou touchées par la mise en œuvre des activités du Projet. Sur la base des préoccupations, des besoins et attentes des parties prenantes recueillis durant les consultations, le Projet utilisera les principales méthodes suivantes pour informer les parties prenantes et les mobiliser dans le processus de mise en œuvre des activités :

- **les appels téléphoniques ;**
- **les SMS ;**
- **les courriels ;**
- **les ateliers, réunions formelles ;**
- **les assemblées publiques ;**
- **les brochures, dépliants, guides ou livrets, affiches, documents ou résumés présentant le Projet et les différentes activités prévues ;**
- **bulletins d'information sur l'état d'avancement et les réalisations ;**
- **les radios communautaires, journaux, télévisions ;**
- **les plateformes digitales comme celles de la société civile dans les différentes régions concernées ou médias sociaux, notamment WhatsApp et Facebook ;**
- **les visites de proximité (visites à domicile) ;**
- **les caravanes/campagnes d'information ;**
- **le site web du projet ;**
- **les crieurs publics.**

Les parties prenantes consultées exigent que le Projet leur transmette, entre autres, les informations capitales suivantes :

- **La période de recrutement de la main-d'œuvre locale ;**
- **La date de démarrage des travaux et leur durée ;**
- **Le tracé et les emprises des infrastructures à construire ;**
- **La durée des activités envisagées ;**
- **Les risques et les impacts auxquels pourraient être exposées les communautés riveraines et les mesures d'évitement ou d'atténuation correspondantes ;**

A ces informations capitales à divulguer s'ajoutent celles relatives aux documents techniques et de sauvegarde que le Projet est tenu de diffuser à grande échelle pour permettre à toutes les parties prenantes d'y avoir accès. Elles devront au moins être disponibles sur le site Web du projet WARDIP :

- **Le CPR ;**
- **Le PMPP ;**

- **Le PGMO ;**
- **Le CGES ;**
- **L'EIES ;**
- **Le PAR ;**
- **Le PGES ;**
- **Le MGP ;**
- **Le Plan de réponse contre les EAS/HS et violences contre les enfants ;**
- **Les rapports de suivi du traitement des plaintes ;**
- **Les rapports de suivi environnemental et social ;**
- **Les opportunités d'emploi.**

Parmi les canaux identifiés par les acteurs, les principaux privilégiés pour la diffusion des informations sur le Projet sont les suivants :

- **Le téléphone ;**
- **La radio communautaire ;**
- **Le courriel électronique ;**
- **L'affiche ;**
- **les plateformes digitales ou médias sociaux, notamment WhatsApp et Facebook**
- **Etc.**

En plus de ces canaux, les acteurs communautaires, notamment les leaders et relais, et autres acteurs du mouvement associatif (Groupements de promotion féminine, associations sportives et culturelles, peuvent être impliqués dans la stratégie de communication ou de diffusion de l'information sur le Projet.

Au niveau communautaire, les personnes ou structures identifiées à informer sont :

- **Le chef de village ;**
- **Le Maire ou la municipalité ;**
- **Les guides religieux ou coutumiers ;**
- **Le responsable régional de la Société Civile ;**
- **Etc.**

Les contacts (numéros de téléphone et adresses électroniques) ont été communiqués pendant les séances de consultation tenues avec les collectivités territoriales et les communautés susceptibles d'être affectées.

Le choix de la fréquence de la diffusion des informations et de la technique que le Projet va utiliser pour informer ou consulter un groupe de parties prenantes, repose sur trois critères essentiels, qui sont :

- **l'étendue de l'impact du Projet sur le groupe de parties prenantes ;**
- **l'étendue de l'influence du groupe de parties prenantes sur le Projet ; et**
- **les méthodes de diffusion de l'information et de consultation socialement et culturellement acceptables au sein de ce groupe.**

Le tableau suivant présente la stratégie proposée pour la diffusion de l'information dans le cadre de la mise en œuvre du projet WARDIP.

Tableau 10: Stratégie de diffusion de l'information

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
PHASE DE PREPARATION					
Préparation du Projet (conceptuation)	- L'objectif du Projet - Les activités envisagées, les sites retenus et les tracées des infrastructures - La nature, la consistance et la durée des travaux	- Communiqués de presse (radios nationales et communautaires) en langue officielle et langues locales parlées dans les zones du Projet - Affichage au niveau des préfectures, Sous-Préfectures, Mairies des Communes concernées, et écoles, structures de santé, Centres socio-culturels, etc. - Site Web du projet WARDIP - Réseaux sociaux - Consultation du public - Correspondances et réunions officielles - Messages WhatsApp ou SMS aux chefs de village, et chefs religieux Réunions communautaires et institutionnelles durant la préparation des études et la conception du Projet	- Avant le démarrage et pendant la préparation des études - Communiqué mensuel (radios-télévisions et journaux) tout le long de la phase de réalisation des études au niveau des médias à couverture nationale et communautaire - Affichage durant toute la période des études	- Parties prenantes affectées : PAP et groupes vulnérables - Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, Organisations Communautaires de Base (OCB), Organisations de la Société civile - Parties prenantes devant participer à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux (Ministères, Directions, Agences, Services techniques de l'Etat, DECE Délégations régionales de l'environnement, etc.)	- WARDIP - Bureaux d'études et consultants en charge de la préparation des études
	- Choix des options techniques et des sites	- Consultations (discussions de groupe, réunions formelles). Les consultations avec les femmes devront être menées séparément, par une femme, et dans des endroits sûrs et accessibles, et à des heures qui leur conviennent. - Visites de sites	- Durant la préparation de l'EIES, du PAR et du PMPP	- Parties prenantes devant participer à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux, Banque mondiale - Parties prenantes intéressées : chefs de village, Collectivités territoriales, personnes affectées, associations communautaires de base, etc.	- WARDIP - Bureaux d'études techniques et Consultants
	- Identification des aspects sociaux, environnementaux, sécuritaires et sanitaires qui seront examinés pendant l'étude, y compris l'importance de l'aspect genre et de la prévention des EAS/HS et VCE	- Consultation du public au niveau des zones identifiées du Projet (discussions de groupe, entretiens individuels, assemblées communautaires) - Consultation des Services techniques (Entretiens, CRD)	- Consultation des parties prenantes dans toutes les régions Communes et villages/quartiers concernés durant la réalisation des études de sauvegarde (CGES, CPR, MGP, EIES, PAR) - De façon régulière, durant la mise en œuvre du Projet	- Parties prenantes intéressées : autorités administratives, communautés riveraines, OCB, Société civile, collectivités territoriales, ONG, Services techniques de l'Etat - Parties prenantes affectées : PAP - Groupes vulnérables	- WARDIP - Bureaux d'études ou consultants en charge de la préparation des études de sauvegardes sociales et environnementales
	- Résultats des études et commentaires sur les questions posées, la prise en charge des avis des parties prenantes, ou justification sur l'impossibilité de les intégrer	- Consultation du public sous forme de discussions de groupe ou réunions publiques au niveau des communes et communautés locales concernées - Correspondance et réunions officielles	- Durant le processus de réalisation et de validation des études au niveau des régions, des collectivités territoriales, et villages concernés	- Parties prenantes intéressées : autorités administratives, services techniques de l'Etat, CDREI, Comités régionaux de suivi environnemental et social, DECE, communautés riveraines, OCB, Société civile, ONG - Parties prenantes affectées : PAP - Groupes vulnérables	- WARDIP - Bureaux d'études ou consultants en charge de la préparation des études
	- Les risques et effets potentiels du Projet sur les communautés locales, et les mesures d'atténuation	- Consultation du public sous forme de focus group au niveau des communes et villages/quartiers concernés - Communiqués radios (nationales et communautaires) dans les langues locales - Site Web du projet WARDIP - Réseaux sociaux	- Durant la réalisation et la restitution des études au niveau des communes, villages/quartiers concernés et des médias à couverture nationale et communautaire et avant le démarrage des travaux	- Parties prenantes intéressées : communautés riveraines, OCB, Société civile, les acteurs de l'école et de la santé - Parties prenantes affectées : PAP - Groupes vulnérables	- Consultants - Experts en sauvegarde sociale et gestion environnementale du projet WARDIP
	- Déroulement et calendrier des enquêtes et recensements des PAP	- Consultation du public (assemblées publiques communautaires) - Communiqué de presse radios nationales et communautaires en français et langues locales des zones du Projet - Affichage au niveau de la préfecture, et la mairie - Site Web du projet WARDIP - Réseaux sociaux	- Communiqué au niveau des médias avant le démarrage des enquêtes et durant les enquêtes - Durant toute la période de déroulement des enquêtes	- Partie prenante participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux Autorités administratives et services techniques membre des CDREI des départements concernés - Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile - Parties prenantes affectées : PAP, y compris les groupes vulnérables	- WARDIP - Consultant en charge de la préparation du Plan de Réinstallation (PR)
	- Les critères d'éligibilité des personnes affectées et des personnes vulnérables	- Communiqués radios (nationales et communautaires) en français et en langues locales - Site Web du projet WARDIP - Réseaux sociaux - Consultation du public ou focus group	- Communiqué au niveau des médias avant le démarrage des enquêtes et durant les enquêtes - Affichage dans les Moughataas, Arrondissements et Mairies durant toute la période de déroulement des enquêtes	- Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile - Parties prenantes affectées : PAP - Groupes vulnérables	- WARDIP - Consultant en charge de la préparation du PR
	- Date butoir ou date limite d'éligibilité (Cut off date)	- Affichage au niveau des Moughataas, arrondissements et Mairies - Communiqués télévisions et radios nationales et communautaires en français et en langues locales - Site web du projet WARDIP - Caravane d'information - Crieur public	- Affichage un mois avant le démarrage des enquêtes - Communiqués média hebdomadaires	- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux (Moughataas concernés) - Parties prenantes affectées : PAP, y compris les groupes vulnérables	- Consultant en charge de la préparation du PAR - Hakems des Moughataas

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	- Méthodes de compensation	- Consultation du public au niveau des communes concernées	- Durant la préparation du PR	- Parties prenantes affectées : PAP, y compris les groupes vulnérables affectés et autres catégories défavorisées. Certaines parties prenantes telles que les femmes devront être consultées sur les questions liées aux VBG. Ces consultations seront faites par une femme qui a une expertise en Genre et VBG.	- Consultant en charge de la préparation du PR
	- Mécanisme de gestion des plaintes - Plan de prévention d'atténuation et de prise en charge des EASHS/VCE et procédures de traitement des plaintes	- Consultation du public pour recueillir les avis et recommandations sur les canaux de signalement et de dépôt des plaintes, les fournisseurs de services de prise en charge	- Pendant la préparation des études de sauvegarde sociale et environnementale - Après la validation du document auprès des parties prenantes concernées	- Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile, ONG, structures de santé - Parties prenantes affectées : PAP - Groupes vulnérables affectés - Comités de gestion des plaintes	- WARDIP - Consultants
PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET					
Mise en œuvre du PAR	- Partage du PAR	- Publication du rapport final approuvé par les parties prenantes et la Banque mondiale sur Site Web du projet WARDIP - Réunions institutionnelles avec les acteurs de la mise en œuvre du PR (Commission de conciliation) - Réunions communautaires de partage des résultats clés du PR - Résumé dans les médias (radios nationales et communautaires en français et en langues locales)	- Dès la validation du rapport Publication dans les médias nationaux et communautaires pendant 10 jours	- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : acteurs gouvernementaux, Wali, Hakems, chefs d'arrondissements - Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile - Parties prenantes affectées : PAP et groupes vulnérables/défavorisés - Comités de gestion des plaintes	- WARDIP - CDREI/Commissions de conciliation - Consultant PR - ONG
	- Principes, procédures, étapes et calendrier de mise en œuvre du PAR	- Réunions communautaires dans les Communes et quartiers/villages concernés - Résumé dans les médias en français et en langues locales - Affichage dans les Moughataas, Arrondissements et Maires	- Communiqué média dès le démarrage de la mise en œuvre - Consultation auprès des Communes dès le début de la mise en œuvre	- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du PAR : Acteurs gouvernementaux, Commissions de conciliation, Wali, Hakems, chefs d'arrondissements - Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile - Parties prenantes affectées : PAP - Groupes vulnérables affectés - Comités de gestion des plaintes	- WARDIP - ONG
	- Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PR	- Ateliers de renforcement des capacités sur les exigences de la Banque mondiale (NES 5) en matière de compensation et de réinstallation	- Dès l'approbation et le partage du rapport final du PR	- Commissions de conciliation - Représentants des personnes affectées - Collectivités territoriales - Société civile - Comités de gestion des plaintes	- WARDIP - Consultants
	- Partages des listes des PAP	- Affichage au niveau des Moughataas, Arrondissements, Mairies, écoles, ou autres endroits accessibles pour les communautés - Communiqué radio en français et en langues locales indiquant les points d'affichage - Site Web du projet WARDIP	- Dès la validation du PR et à la suite des opérations de fiabilisation de la base de données	- Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile - Parties prenantes affectées : PAP, y compris groupes vulnérables - Comités de gestion des plaintes	- WARDIP - Commissions de conciliation sous la coordination des Hakems
	- Procédures de recours	- Communiqué de presse (radios communautaires) en français et en langues locales sur les voies de recours - Affichage au niveau des Moughataas, Arrondissements, Mairies et écoles - SMS	- Voie de presse : Un mois avant le démarrage des activités de conciliation - Affichage durant toute la période de conciliation et la mise en œuvre du projet - Réunions communautaires avec les personnes affectées et les comités de gestion des plaintes	- Parties prenantes affectées : PAP - Personnes vulnérables	- WARDIP - Commissions de conciliation - Comités de gestion des plaintes
	- Activités de conciliation des PAP	- Communiqué dans les radios nationales et communautaires sur le calendrier, le déroulement des activités de conciliation et la liste des documents à fournir pour la compensation - Affichage - Dépliant/livret PAP	- Un mois avant le démarrage par voie de presse et affichage dans les Moughataas, Arrondissements, Mairies, écoles, pendant toute la durée des activités de conciliation	- Parties prenantes affectées : PAP - Personnes vulnérables	- WARDIP - Commissions de conciliation - ONG
	- Calendrier de paiement des compensations	- Affichage du calendrier - Site web du projet WARDIP - Communiqué de presse (radios communautaires) en français et en langues locales - Consultation des PAP	- Voie de presse, affichage, réunion : trois semaines avant le démarrage des activités de paiement	- Parties prenantes affectées : PAP - Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, OCB, Société civile, comités de gestion des plaintes	- WARDIP - Commissions de conciliation - ONG
	- Calendrier de libération des entreprises	- Consultation du public au niveau des Communes concernées - Réunions formelles - Correspondances officielles - SMS - Communiqué radios nationales et communautaires en français et en langues locales	- Voie de presse, affichage, réunion : Un mois avant le démarrage de la libération des entreprises	- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux, commissions de conciliation, Wali, Hakems et chef d'arrondissement - Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile - Parties prenantes affectées : PAP, y compris celles vulnérables	- WARDIP - Hakems et chef d'arrondissement

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes - WARDIP-MR

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
Mise en œuvre du PGES	- Partage du Rapport de l'EIES	- Site web du projet WARDIP - Atelier de validation technique - Audience publique - Résumé diffusé dans les journaux, radios et télévisions en français et en langues locales	- Dès la validation de l'EIES	- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux Wali, Hakems et chef d'arrondissement - Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile, ONG - Parties prenantes affectées : PAP, y compris celles vulnérables	- WARDIP - DECE - Autorités administratives - Consultant EIES - Comités Techniques régionaux
	- Les impacts et risques potentiels du Projet sur les communautés locales riveraines et les travailleurs des chantiers, et les mesures pour les atténuer	- Consultation du public ou discussions de groupe - Journaux, radios communautaires, - Affichage au niveau des Mairies, Moughataas et chef d'arrondissement - Site Web du projet WARDIP - Réseaux sociaux	- Durant toute la phase de mise en œuvre du PGES	- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux, DECE - Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriale, communautés riveraines, OCB, Société civile - PAP, y compris les groupes vulnérables	- WARDIP - Entreprises des travaux - Bureaux de contrôle
	- Mécanisme de gestion des plaintes sensible aux VBG	- Réunions formelles/atelier de partage du MGP sensible aux VBG - Communiqué (radios communautaires) en français et en langues locales sur l'existence du MGP et son fonctionnement (numéros dédiés, canaux de dépôt, points d'entrée VBG, procédures et délai de traitement, adresse du Tiers indépendant, paquet de services offerts, etc.)	- Avant le démarrage des travaux et durant toute la phase de mise en œuvre	- Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile - Parties affectées : PAP/personnes qui subissent les effets néfastes des travaux	- WARDIP - Comités de gestion des plaintes/Points d'entrée VBG - Entreprises en charge des travaux de construction des infrastructures et bureaux de contrôle
	- Plan de prévention, et de réponse aux EASHS/Violences contre les Enfants	- Diffusion du plan à travers des ateliers institutionnels et communautaires - Réunions formelles/ateliers de partage avec les organisations de la société civile et les ONG et autres fournisseurs de services - Affichage des informations clés (lieux où se rendre en cas d'EAS/HS, itinéraire de prise en charge, etc.) - Signature du code de conduite par tous les travailleurs du projet - Cartographie des services de prise en charge des EAS/HS	- Avant le démarrage des travaux et durant toute la phase de mise en œuvre	- Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile, ONG - Personnes vulnérables - Services techniques compétents (Action Sociale, Développement communautaire, structures de santé, acteurs de l'école, etc.) -	- WARDI/Expert Genre/VBG - Entreprises des travaux - Bureaux de contrôle - Comités de gestion des plaintes/Points d'entrée VB - ONG ou Associations VBG - Société Civile
	Information/sensibilisation sur la prévention et les principes, procédures, lieux, canaux de dépôt des plaintes liées aux VBG et VCE, code de conduite à l'endroit des travailleurs du Projet comprenant les comportements interdits dans un langage clair, ainsi que les sanctions en cas de violation, mais aussi à l'endroit des communautés riveraines.	- Emissions interactives radios communautaires en français et en langues locales - Affichage des messages clés de prévention au niveau des zones de travaux et dans les écoles et structures de santé - Porte-à-porte auprès des personnes et groupes vulnérables - Séances continues de sensibilisation sur les aspects EAS/HS/VCE - Réunions formelles/ateliers de partage avec les organisations de la société civile, les ONG et les associations de femmes et de jeunes (GPF, ASC)	- Durant toute la phase de mise en œuvre du Projet	- Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile, ONG - Personnes vulnérables - Femmes, enfants, jeunes filles, jeunes hommes - Acteurs de la santé et de l'éducation	- WARDIP - Entreprises des travaux et bureaux de contrôle - Expert Genre/VBG e de l'UGP - Services sociaux et de santé déconcentrés - ONG - Société civile
Suivi environnemental et social	- Performance environnementale et sociale	- Réunions formelles - Visite de sites - Rapport de suivi sur la gestion des mesures environnementales et sociales	- Durant toute la phase de mise en œuvre du Projet	- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux, DECE, Direction de la Protection Civile (DPC), Délégation régionale du travail et de la sécurité sociale, Société civile, etc. - Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile	- WARDIP - DECE
Mise en œuvre des travaux	- Planning de réalisation des travaux et date de démarrage	- Affichage au niveau des Préfectures, Sous-Préfectures et Mairies - Réunions de partage avec les communes concernées - Consultation publique au niveau des zones de travaux	- Avant le démarrage des travaux	- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet - Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile - Parties affectées : PAP et groupes vulnérables	- WARDIP - Entreprises en charge de la réalisation des travaux - Bureaux de contrôle
	- Opportunités d'emplois et exigences	- Affichage des opportunités d'emplois au niveau des Mairies, Moughataas et chef d'arrondissement, villages, écoles - Massages/correspondances aux collectivités affectées - Consultation des Jeunes/Femmes - Communiqués radios - Site Web du projet WARDIP	- Un mois avant le démarrage des travaux (communiqués hebdomadaires, SMS aux Maires, chefs de village, GPF, ASC des jeunes)	- Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile, GPF, Associations de jeunes, concessionnaires	- WARDIP - Entreprises - Bureaux de contrôle
	- Information sur les emprises des travaux	- Affichage au niveau des Moughataas, Arrondissement, Mairies - Réunion formelles - Visite de sites	- Avant le démarrage des travaux	- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet - Parties prenantes intéressées : autorités administratives, Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile, concessionnaires - Personnes affectées/groupes vulnérables	- WARDIP - Entreprises en charge de la réalisation des travaux - Bureaux de contrôle - Collectivités territoriales - Expert Genre/VBG du WARDIP - ONG ou association

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes - WARDIP-MR

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	- Gestion de la main d'œuvre et signature du code de bonne conduite et du code de conduite EAS/HS	- Réunions de partage du code et du règlement - Ateliers de formation - Quart d'heure HSE	- Durant les travaux	- Personnel des entreprises et des bureaux de contrôle - Délégations régionales du travail et de la sécurité sociale - Collectivités territoriales	- WARDIP - Entreprises des travaux - Bureaux de contrôle
	- Enjeux environnementaux et sociaux du Projet : hygiène, sécurité, violences sexuelles ; travail des enfants, gestion des déchets	- Ateliers de partage des mesures de sauvegarde sociale et environnementale avec les acteurs institutionnels et communautaires - Communiqués radios communautaires en français et en langues locales - Affichage des messages clés sur les chantiers et dans les écoles et structures de santé - Site Web du projet WARDIP - Médias sociaux - Consultation régulière des parties prenantes - Correspondances - Réunions officielles - Quart d'heure HSE (y compris sur les questions de EAS-HS/VCE) - Comités locaux de sécurité, veille, alerte - Comités de gestion des plaintes	- Durant toute la période des travaux	- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux, DECE, DPC, Délégations régionales du travail et de la sécurité sociale, etc. - Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile, ONG	- WARDIP - Entreprises chargées des travaux - Bureaux de contrôle - Collectivités territoriales - Autorités administratives
	- Suivi des travaux	- Niveau d'avancement - Point d'arrêt/blocage/retard - Performance technique	- Durant toute la période de réalisation des travaux	- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux, DECE, DPC, Délégations régionales du travail et de la sécurité sociale - Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile	- WARDIP - Entreprises chargées des travaux - Bureaux de contrôle

PHASE D'EXPLOITATION

Mise en service	- Mesures d'entretien et de gestion de la sécurité	- Émissions radios communautaires en français et en langues locales sur l'entretien des infrastructures construites - Consultation du public - Correspondances officielles - Réunions officielles - Caravanes de sensibilisation	- Dès la mise en service des infrastructures et équipement	- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux, DECE, DPC, Direction des transports routiers, Bureaux régionaux des routes, etc. - Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile	- WARDIP - Collectivités territoriales - Autres acteurs institutionnels et communautaires, secteur du transport
	- Planification des travaux d'entretien	- Affichage des calendriers de planification des travaux d'entretien au niveau des Moughataas, Arrondissements et Mairies - Communiqués radios nationales et communautaires en français et en langues locales - Crieur public pour la diffusion du planning des opérations d'entretien - Réunions officielles dans des Moughataas, Arrondissements, Mairies	- Deux semaines avant le début de chaque opération d'entretien	- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Entités Gouvernementales compétentes, Wali, Hakem et chef d'arrondissement - Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, GPF, ASC de jeunes, OSC	- WARDIP - Autorités administratives - Collectivités territoriales - Autres acteurs institutionnels et communautaires, secteur du transport (les usagers)

5.3. Stratégie proposée pour les consultations

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet, la stratégie de consultation des parties prenantes repose sur une combinaison de plusieurs méthodes dont les plus importantes sont les suivantes :

- **Les appels téléphoniques ;**
- **Les correspondances officielles (physiques et électroniques) ;**
- **Les réunions officielles ;**
- **Les assemblées communautaires ;**
- **Les ateliers restreints ou élargis ;**
- **Les visites à domicile (porte-à-porte) ;**
- **Les discussions de groupe et entretiens dont celles spécifiques aux femmes;**
- **Les visites des sites du Projet ;**
- **Les enquêtes auprès des parties prenantes.**
- **Boîtes à commentaires/suggestions.**

Ces méthodes seront utilisées pour consulter les parties prenantes sur toutes les questions liées à la mise en œuvre des différentes activités envisagées, et pendant les trois phases capitales : i) préparation/formulation du Projet, ii) mise en œuvre des activités (Installation de réseaux de FO et construction des infrastructures diverses), iii) exploitation des infrastructures construites.

La préparation du Projet

- **Études techniques et de choix des sites, tracés, etc.**
- **Élaboration des études sociales et environnementales : identification des impacts, effets et risques sociaux, sanitaires, sécuritaires et environnementaux potentiels du Projet ;**
- **Restitution et validation (activités, tracés, Comité technique, audience publique, options de compensation, mesures de restauration des moyens de subsistance, etc.) ;**

La mise en œuvre du Projet

- **Stratégie de mise en œuvre du PAR : étapes, calendrier et liste des PAP ;**
- **Mise en œuvre du PGES, y compris la gestion communautaire des aspects sécuritaires/prévention des violences, abus sexuel et harcèlement sexuel violences contre les enfants. Le Projet recruterá un Expert Genre/VBG et signera un protocole avec un Tiers indépendant (ONG, Association), en vue de la mise en œuvre du Plan d'action et de la gestion des plaintes EAS/HS (information/sensibilisation pour la prévention des EAS/HS, formation des acteurs du Projet sur le Genre, les EAS/HS, les codes de conduite, la prise en charge holistique des survivantes, etc.)**
- **Mise en place du Mécanisme de gestion des plaintes, y compris pour le traitement des EAS/HS (dispositif à mettre en place, cartographie des fournisseurs de services EAS/HS, portes d'entrée et de signalement/dépôt des plaintes) ;**
- **Gestion des opportunités d'emploi/recrutement local ;**
- **Élaboration des mesures de restauration des moyens de subsistance des PAP.**

L'exploitation des infrastructures construites

Stratégie d'entretien et de maintenance du réseau et des infrastructures ;

Ces thématiques ne sont pas exhaustives, les parties prenantes seront aussi consultées sur toutes les autres questions relatives à la gestion sociale, sécuritaires et environnementale du Projet.

Le choix de la méthode se fera en fonction de la catégorie de parties prenantes ciblée, de ses besoins et préoccupations, mais aussi des thématiques à aborder. Le but est de pouvoir atteindre l'ensemble des parties prenantes cibles, y compris les personnes et groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes vivant avec un handicap, etc.), afin de recueillir leurs points de vue. Pour les femmes et les jeunes filles, les consultations devront être menées par une femme ayant une expérience sur le genre et les VBG). Le responsable de la mise en œuvre du PMPP accordera une attention spéciale au respect des principes d'inclusion et d'équité dans le processus de mobilisation des parties prenantes et de leur participation à la mise en œuvre des activités du Projet. Le responsable de la mise en œuvre des activités de mobilisation veillera au respect des mesures barrières édictées par les autorités sanitaires pour la prévention de la Covid-19.

Tableau 11 : Principales phases et méthodes de consultation des parties prenantes proposées dans le cadre de la mise en œuvre du WARDIP

Stade du Projet	Thème de la consultation	Méthode utilisée	Calendrier/Lieux/Date	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Préparation du Projet et conduite des études techniques et d'évaluation environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation des études techniques, du Plan d'Engagement Environnementale et Sociale (PEES), du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), du CGES, CPR, EIES, PAR, MGP, PGMO 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions formelles avec les entités gouvernementales concernées - Correspondances officielles - Consultations des Parties prenantes (Assemblées communautaires, discussions de groupe, Entretiens individuels et collectifs) - Appel téléphonique - Communiqué pour la diffusion de la date butoir (PR) 	<ul style="list-style-type: none"> - Phase de formulation/conception du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Parties prenantes susceptibles d'être affectées - Parties prenantes institutionnelles participant à la mise en œuvre du Projet - Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet (Autorités administratives, Collectivités territoriales, Services techniques et autres entités impliquées dans la mise en œuvre du Projet, Concessionnaires, fournisseurs de services 	<ul style="list-style-type: none"> - WARDIP - Banque mondiale - Consultants recrutés pour la préparation des études techniques et de sauvegarde sociale et environnementale
Mise en œuvre du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion des résultats des études sociales et environnementales (impacts, effets et risques sociaux et environnementaux, et mesures de protection) 	<ul style="list-style-type: none"> - Atelier de validation (EIES) - Ateliers/réunions - Assemblées communautaires de partage des résultats des études sociales et environnementales (impacts, effets négatifs et 	<ul style="list-style-type: none"> - Avant le démarrage des activités et pendant toute la mise en œuvre du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Parties prenantes affectées : PAP, y compris groupes vulnérables - Bénéficiaires infrastructures - Autorités locales - Entités gouvernementales - Communautés riveraines, OSC/ONG 	<ul style="list-style-type: none"> - WARDIP - Consultants

Stade du Projet	Thème de la consultation	Méthode utilisée	Calendrier/Lieux/Date	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
		positifs potentiels, mesures d'évitement et d'atténuation			
	- Mise en œuvre et suivi-évaluation des mesures de sauvegarde (PGES, PAR)	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions publiques d'information des parties affectées sur les étapes et le calendrier de la mise en œuvre du PR - Affichage/communiqué radio des opportunités d'emploi - Affichage des listes des PAP - Porte-à-porte pour toucher les femmes et les autres personnes vulnérables - Appel téléphonique - Brochures, livret, guide - Réunions avec les Comités régionaux de suivi environnemental et social - Visite des sites du Projet - Fiches de suivi du processus d'indemnisation et de libération des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> - Dès approbation des documents de sauvegarde et avant le démarrage des activités - Certaines activités seront mises en œuvre de façon continue (sensibilisation, information sur les aspects sanitaires et sécuritaires) 	<ul style="list-style-type: none"> - Parties prenantes affectées : PAP, y compris groupes vulnérables - Commissions de conciliation - Comités de gestion des plaintes - Entreprises et bureaux de contrôle - Société civile/ONG 	<ul style="list-style-type: none"> - WARDIP - DECE - Commissions de conciliation/Autorités administratives (Wali, Hakem, Chef d'arrondissement)

Stade du Projet	Thème de la consultation	Méthode utilisée	Calendrier/Lieux/Date	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
		<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de communiqués officiels pour la convocation des PAP aux sessions de conciliation et de remise des chèques - Caravane/campagnes de sensibilisation sur les aspects EAS/HS /VCE et sur la sécurité routière 			
	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures de recours (Mécanisme de gestion des plaintes, Plan de réponse EAS/HS /VCE, MGP des travailleurs) 	<ul style="list-style-type: none"> - Atelier élargi de partage et d'information des procédures de recueil et de traitement des plaintes - Sensibilisation sur les canaux de dépôts de plaintes EAS/HS - SMS et Réseaux sociaux - Brochure, livret - Caravane d'information et de sensibilisation - Communiqué radios communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant la phase de préparation/conception du Projet (avant le démarrage des travaux) et pendant toute la mise en œuvre des activités 	<ul style="list-style-type: none"> - Parties prenantes affectées : PAP, y compris groupes vulnérables - Bénéficiaires infrastructures - Autorités administratives et locales - Communautés riveraines, OCB/OSC/ONG - Travailleurs des entreprises et bureaux de contrôle recrutés - Fournisseurs de services 	<ul style="list-style-type: none"> - WARDIP - Comités de gestion des plaintes
	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport aux groupes de parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers - Réunions formelles - Correspondances/ Résumés de rapports de 	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant toute la durée de mise en œuvre des activités 	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les parties prenantes, particulièrement les personnes, groupes et communautés affectés 	<ul style="list-style-type: none"> - WARDIP

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes - WARDIP-MR

Stade du Projet	Thème de la consultation	Méthode utilisée	Calendrier/Lieux/Date	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
		<ul style="list-style-type: none"> - suivi ou de gestion des commentaires et des plaintes - Système de compte rendu interactif en direction des parties prenantes à travers les médias sociaux et communautaires 		<ul style="list-style-type: none"> - Comités de gestion des plaintes 	
<i>Mise en service/exploitation des infrastructures routières et socioéconomiques</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation de la mise en œuvre du PR et du PMPP 	<ul style="list-style-type: none"> - Audit de la mise en œuvre du PAR (consultation, enquêtes observation, etc.) - Visites des sites du Projet - Réunions 	<ul style="list-style-type: none"> - A la clôture du Projet (mais si possible à mi-parcours aussi) 	<ul style="list-style-type: none"> - Parties prenantes affectées - Parties prenantes intéressées 	<ul style="list-style-type: none"> - WARDIP - Consultants - Banque mondiale

5.4. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Les principes de l'approche participative seront respectés par tous les acteurs intervenant dans la mise en œuvre de ce Projet. Toutes les stratégies et méthodes de divulgation de l'information et de consultation reposeront sur la participation inclusive de l'ensemble des parties prenantes, y compris les femmes, les jeunes et autres groupes vulnérables ou défavorisés. D'une façon générale, il est fréquent de constater que les femmes, les jeunes et autres catégories ayant des besoins spécifiques sont sous représentées dans les assemblées et autres réunions où des questions qui les concernent sont discutées. Les raisons de leur absence sont particulièrement liées au manque d'information, au mauvais choix des horaires, des formats ou des lieux qui ne prennent pas en compte leur calendrier journalier, leurs situations ou contraintes physiques ou sociales. Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet, des dispositions particulières seront prises pour permettre à tous les acteurs de prendre part aux rencontres organisées et à la mise en œuvre des activités envisagées. Au titre de ces dispositions figurent, entre autres :

- **Le choix concerté des lieux de réunions/assemblées (ils doivent être proches et accessibles aux personnes vulnérables et respecter les conditions de sûreté/sécurité) ;**
- **Le choix concerté des horaires des rencontres (des horaires qui conviennent aux femmes et qui ne coïncident pas avec leurs horaires de travail domestique) ;**
- **Le choix des formats des rencontres (groupes séparés dans toutes les localités pour les femmes, les jeunes filles, les jeunes hommes), pour leur permettre d'exprimer librement et sans jugement, leurs points de vue ;**
- **Le passage de manière exhaustive de l'information concernant les rencontres à tenir**
- **L'animation de la session des femmes par une femme.**

D'autres dispositions pourraient compléter cette liste non exhaustive durant le cycle de vie du Projet. L'Expert Social/Genre travaillera avec les parties prenantes concernées, afin d'affiner cette stratégie et de valider les choix de façon concertée et éclairée avec elles.

5.5. Examen des commentaires

Les documents du Projet seront partagés avec les parties prenantes par le biais des méthodes définies dans la stratégie de diffusion de l'information et de consultation. Le but est de recueillir et d'intégrer leurs avis et suggestions en vue d'améliorer la gestion sociale et environnementale du Projet. Tous les rapports des études de sauvegarde élaborés seront soumis à la validation technique par les institutionnels et sociale par les personnes et communautés affectées. Ils seront aussi transmis pour avis de non-objection à la Banque mondiale dans le respect des délais contractuels. Au niveau communautaire, des séances publiques de restitution et de validation seront organisées pendant lesquelles les commentaires des parties prenantes ciblées seront recueillis. Au niveau institutionnel, des réunions et ateliers seront tenus, en vue de collecter les commentaires des entités gouvernementales et services techniques impliqués dans la mise en œuvre des activités.

Les experts recrutés dans le cadre de ce Projet, en particulier, le responsable de la mise en œuvre du PMPP, l'Expert Genre/VBG et l'Expert en sauvegarde environnementale veilleront à ce que ces principes de partage, revue et validation soit appliqués et que les documents finaux intègrent tous les commentaires émis de façon orale (pendant les réunions, ateliers) ou écrite (courrier électronique ou physique) par les parties prenantes. Ce système de communication et de consultation interactif sera maintenu pendant toute la durée d'exécution du Projet.

5.6. Phases ultérieures du Projet

La mise en œuvre du PMPP se fera durant toute la mise en œuvre des activités du Projet. Le projet WARDIP, particulièrement le responsable de la mise en œuvre du PMPP aura la charge de maintenir des relations de confiance et de collaboration constructives avec l'ensemble des parties prenantes affectées et intéressées. Toutes les informations relatives à la gestion du Projet (activités, gestions des

aspects sociaux et environnementaux, gestion des plaintes, etc.), seront partagées avec les parties prenantes et les commentaires et avis seront recueillis, traités et pris en compte dans la gestion du Projet. Ces informations seront présentées dans les rapports de suivi mensuels ou trimestriels, et vulgarisées à travers des formats adaptés et accessibles (ateliers, réunions formelles avec les acteurs institutionnels, réunions communautaires, notes de synthèse, etc.) à tous les acteurs, y compris les communautés et groupes vulnérables. Des visites de sites seront aussi organisées avec les parties prenantes (médias, autorités administratives et locales, communautés et personnes affectées, ONG, société civile, etc.) dans le cadre du suivi de l'état d'avancement des activités et de la gestion sociale et environnementale du Projet.

VI. RESSOURCES ET RESPONSABILITÉS POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITÉS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

6.1. Ressources

Comme annoncé plus haut, la mise en œuvre du PMPP incombe au projet WARDIP. Les activités inscrites dans le cadre de la mobilisation des parties prenantes seront mises en œuvre et suivies par l'UGP qui sera mise en place, et particulièrement le personnel dédié. Ce personnel aura la charge de conduire le processus de mobilisation des parties prenantes et les relations avec les organisations communautaires locales, les agences gouvernementales, les collectivités territoriales, les Services techniques de l'Etat, les organisations de la société civile et les médias, y compris la presse locale, etc. Les coordonnées du responsable de la mise en œuvre de ce PMPP devront être accessibles à toutes les parties prenantes. Ce Personnel travaillera en collaboration avec les parties prenantes intéressées qui participeront à la mise en œuvre du Projet.

6.2. Fonctions de gestion et responsabilités

La mise en œuvre du PMPP est un volet clé du processus de gestion du Projet. La mise en œuvre du PMPP est de la responsabilité du projet WARDIP qui désignera, en son sein, un personnel dédié, ayant une solide expertise/expérience en conduite de processus participatifs et inclusifs, mais aussi en communication sociale. Ses coordonnées et ceux de l'UGP (adresses électroniques et physiques, numéros de téléphone, mais aussi Page Facebook du Projet, Site Web du projet WARDIP, qui pourraient servir de plateforme d'information et d'échange sur le Projet) seront communiquées aux parties prenantes.

D'une façon spécifique, le personnel dédié à la mise en œuvre du PMPP pourrait comprendre :

- **l'Expert social possédant une expertise en conduite de processus participatifs et inclusifs, et en communication sociale, en gestion des plaintes; il sera responsable de la coordination de toutes les activités de mise en œuvre du PMPP et travaillera en étroite collaboration avec les autres experts de l'UGP.**
- **L'Expert en Genre et VBG avec une solide expérience en conception, mise en place et suivi de mécanismes de gestion de plaintes, y compris la formulation et la mise en œuvre du plan de prévention, d'atténuation des risques et de prise en charge des violences, abus sexuels, et violences contre les enfants notamment l'élaboration du code de conduite, la réalisation de la cartographie des services de prise en charge ainsi que l'animation des sessions de sensibilisation et de formation; il sera responsable de la mise en place, de la coordination et de l'opérationnalisation et du suivi du MGP sensible aux EAS/HS ;**
- **L'expert en environnement, avec expertise en gestion des aspects de sécurité, hygiène, et santé (HSE) ; responsable de la mise en œuvre et du suivi des mesures de gestion environnementale et sociale. L'Expert en Suivi-évaluation pour assister tous les autres experts cités ci-dessus dans la mise en œuvre du PMPP.**

D'une façon globale, et non exhaustive, ce personnel accomplira les tâches suivantes :

- **Mettre en œuvre et coordonner les activités d'information et mobilisation des parties prenantes ;**
- **Suivre la gestion des plaintes et des feedbacks, de l'accès et de la diffusion de l'information sur les activités du Projet, et veiller à maintenir des relations permanentes et de confiance avec les parties prenantes ;**
- **Coordonner les activités de gestion des plaintes avec les comités installés ;**

-
- **Formuler et mettre en œuvre le Plan de prévention, d'atténuation des réponses et de prise en charge des violences et abus sexuels ;**
 - **Suivre avec les parties prenantes institutionnelles, la gestion environnementale et sociale du Projet (mise en œuvre du PGES, du PAR, etc.)**

Cette équipe travaillera en étroite collaboration avec les parties prenantes intéressées suivantes :

Les services techniques de l'Etat

Ce sont des parties prenantes clés dans la mise en œuvre du Projet. Elles ont la responsabilité, dans le cadre de leurs missions régaliennes, d'accompagner la mise en œuvre des projets de développement. Certains cadres de collaboration sont déjà mis en place, tels que la Commission Départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses, le Comité régional de Suivi Environnemental et Social, le Comité Technique régional, etc. Le renforcement de leurs capacités est important pour leur permettre d'avoir une compréhension et une démarche harmonisées des exigences de la Banque mondiale (NES), mais aussi une bonne connaissance de leurs rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du PMPP et le suivi des mesures de gestion environnementale et sociale du Projet.

Les collectivités territoriales et les communautés bénéficiaires

Les collectivités territoriales et les communautés affectées ou bénéficiaires dans toutes leurs déclinaisons (organisations communautaires de base : associations de jeunes, de femmes, groupes socio-professionnels, chefferies locales et leaders communautaires, ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du Projet, à travers l'appui et le soutien aux activités de communication (information, sensibilisation).

Leurs représentants pourront être associés aux activités de renforcement des capacités pour améliorer la qualité de leur participation à la mise en œuvre du PMPP et du Projet de façon générale.

Les entreprises de BTP et missions de contrôle, chargées des travaux

Ces parties prenantes ont la charge d'exécuter leurs contrats dans le strict respect de la réglementation nationale et des directives en matière de sauvegarde environnementale et sociale du bailleur (conditions de travail, gestion des aspects HSE, dispositif de recueil et de traitement des plaintes des travailleurs, sécurité, santé des travailleurs et des communautés riveraines des chantiers, respects des droits des populations à l'information sur la nature, la consistance et le calendrier des travaux). Elles doivent recruter et mobiliser, durant la phase des travaux, leurs personnels dédiés à la gestion de ces importants aspects de sauvegarde.

Les organisations de la société civile, les ONG et les médias

Les associations de la Société civile, Organisations Non Gouvernementales et les médias sont des parties prenantes que le Projet devra impliquer, informer et mettre à contribution dans ses campagnes d'information et de sensibilisation, mais aussi dans toutes les activités de mobilisation des parties prenantes (ateliers, réunions d'information et de partage, visites de sites), en vue de les outiller et de leur permettre de jouer leurs rôles de diffusion de l'information juste et utile sur le Projet.

L'UGP pourra, dès l'entame de la mise en œuvre de ce Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, constituer une base de données ou un répertoire des parties prenantes du Projet pour une meilleure coordination de la mise en œuvre et du suivi des activités de mobilisation.

VII. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

7.1. Objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes

L'objectif principal visé est la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes sensible aux EAS/HS qui va fournir aux parties prenantes, des options faciles d'accès, rapides, efficaces et adaptées au contexte pour soumettre leurs plaintes, réclamations, doléances, requêtes d'information et préoccupations afférentes au Projet tout en ayant la possibilité de garder l'anonymat s'ils le désirent.

De façon spécifique, il s'agit de :

- **Offrir aux parties prenantes un cadre propice de dénonciation des abus, des violations relatives à l'impact ou à la mise en œuvre des activités du WARDIP, au non-respect des exigences et normes en vigueur, afin qu'elles soient rétablies dans leurs droits ;**
- **Décrire les organes, les délais et les outils permettant de recevoir, de traiter et de clôturer une plainte de manière efficace ;**
- **Définir un plan d'opérationnalisation du MGP qui décrit les activités en termes de diffusion des informations sur leur existence et de procédures de saisine et de traitement.**
- **Communiquer régulièrement sur l'existence du MGP pour que toutes les personnes susceptibles d'être impactées négativement par le WARDIP puissent connaître leur existence et les utiliser au besoin;**
- **Établir et maintenir un cadre de dialogue et de médiation avec les communautés et les parties prenantes ;**
- **Prévenir et traiter les problèmes ou conflits avant qu'ils ne deviennent importants et rectifier les malentendus qui peuvent déboucher sur des rumeurs néfastes pour l'image du WARDIP ;**
- **Proposer un plan de renforcement des capacités des acteurs du mécanisme de règlement des plaintes ;**
- **- Définir la stratégie d'information et de communication sur l'existence et les moyens de saisine de ce mécanisme, y compris la communication de la réponse aux plaignants ;**

En définitive, le principal but est de susciter l'adhésion et la participation des communautés et autres parties prenantes à l'atteinte des objectifs du WARDIP, d'établir et de maintenir la confiance des communautés et autres parties prenantes touchées directement ou indirectement (autorités, société civile, secteur privé) par le Projet.

7.2. Principes directeurs du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le traitement efficace des plaintes s'appuie sur un ensemble de principes fondamentaux conçus pour assurer l'équité du processus et de ses résultats. Les critères d'efficacité stipulent que le mécanisme de règlement des plaintes au niveau opérationnel soit légitime, accessible, prévisible, équitable, transparent, conforme aux droits, fondé sur le dialogue et constituer une source d'enseignement. De façon spécifique, les principes directeurs du MGP sur lesquels le mécanisme doit reposer pour optimiser les chances de résoudre efficacement les plaintes, réclamations des parties prenantes sont les suivants :

- **Gratuité du service ;**
- **Vulgarisation/Accessibilité ;**
- **Confidentialité ;**
- **Variété des points d'entrée/collecte des plaintes ;**
- **Réactivité/Diligence ;**
- **Objectivité/impartialité/transparence ;**
- **Equité ;**

- **Indépendance ;**
- **Efficacité ;**
- **Qualité de l'accueil ;**
- **Dialogue/concertation/médiation sociale ;**
- **Respect des droits des parties prenantes, des principes de la banque mondiale (le NES 10), de la législation nationale, et des pratiques/réalités/normes coutumières ;**
- **Sécurité**
- **Approche centrée sur la survivante**

D'autres principes sont aussi à considérer dans la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes. Il s'agit de la légitimité des acteurs qui pilotent le mécanisme, du respect des droits humains, de l'inclusion sociale, de l'adaptation culturelle, de l'information du plaignant pendant toute la durée de traitement, de l'engagement, de la réflexivité (apprendre des pratiques pour améliorer le mécanisme et prévenir les éventuels conflits, réclamations et préjudices). Ces principes fondamentaux mis en avant permettent aux parties prenantes d'être informées, de pouvoir accéder à ce recours et de bénéficier d'une assistance appropriée, d'un traitement équitable et efficace de leurs doléances et réclamations. Il est à préciser que la perception de ce processus par les parties prenantes détermine, en grande partie, son utilisation, d'où l'importance de s'assurer qu'il est accessible, opérationnel et équitable pour offrir des solutions acceptables et durables.

Par ailleurs, la gestion des plaintes liées aux EAS/HS va s'adosser sur les principes fondamentaux suivants, que le Projet et tous les partenaires impliqués dans sa mise en œuvre, et dans la gestion des cas d'EAS/HS, les procédures de dépôt/signalé, de référencement et de prise en charge des survivantes, mais aussi de suivi, rapportage, clôture et archivage des plaintes. Ces principes définissent la ligne de conduite à tenir pour tous les acteurs (Projet, fournisseurs de services identifiés, comités de gestion des plaintes, y compris les points d'entrée EAS/HS), qui devront intervenir dans la gestion des activités de signalement/référencement et de prise en charge des survivantes d'EAS/HS. Ils sont résumés ci-après :

- **Assurer en tout temps la SECURITE de la survivante et de sa famille ;**
- **Respecter en tout temps la CONFIDENTIALITE de la/des personne(s) concernée(s) et de sa/leur famille ;**
- **Respecter les SOUHAITS, LES CHOIX, LES DROITS ET LA DIGNITE de la survivante**
- **Veiller au RESPECT DE LA NON-DISCRIMINATION dans toutes les interactions avec les survivantes et dans tous les services fournis ;**
- **Les enfants ont le droit de participer aux décisions qui les concernent. Toute décision prise au nom d'un enfant doit être régie par l'intérêt supérieur de l'enfant et les procédures appropriées doivent être suivies. Il est important de souligner que les situations faisant intervenir des enfants sont complexes et qu'il n'existe pas de réponse simple.**

Le tableau suivant fournit, de façon spécifique, les directives à suivre pour le référencement et la prise en charge des survivantes, en vue du respect de chaque principe édicté.

Tableau 12 : Principes directeurs qui devront guider la gestion des plaintes liées aux EAS/HS

Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer en tout temps la sécurité de la survivante et de sa famille. ▪ Les structures de prise en charge des violences basées sur le genre doivent être loin des menaces potentielles, comme par exemple des camps militaires, casernes ou d'autres endroits où les survivantes peuvent être en danger. ▪ Éviter que les actions pour soutenir la survivante puissent avoir des effets négatifs liés au partage de l'information ou à cause d'un manque de capacité à gérer les cas individuels. Si une organisation manque de capacité elle peut demander une formation mais doit arrêter les activités inappropriées pour ne pas nuire aux survivantes.
----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Confidentialité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Procéder aux entretiens dans des endroits privés. ▪ Respecter en tout temps la confidentialité de la/des personne(s) concernée(s) et de sa/leur famille. ▪ Si la survivante donne son consentement éclairé (un choix basé sur des informations précises, objectives et véritables) et spécifique, ne communiquer à d'autres que les informations permettant de l'aider, dans le cadre de la référence à des services spécifiques.
Traitement et gestion des informations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chaque organisation doit développer des procédures formelles pour la gestion, le classement et la destruction de l'information sensible. ▪ Toutes les informations écrites relatives aux survivantes doivent être conservées dans des armoires fermées à clé. ▪ Utiliser des codes et jamais les noms des survivantes. ▪ Les fichiers « sensibles » liant les coordonnées des survivantes avec leur code doivent être conservés séparément des autres fichiers. ▪ L'accès aux fichiers « sensibles » doit être uniquement réservé aux personnes clés de l'organisation. ▪ Dans la mesure du possible, garder des fichiers informatisés sauvegardés par des mots de passe plutôt que des copies en papier.
Respect de la personne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter les souhaits, les choix, les droits et la dignité de la survivante. ▪ Être respectueux et ne pas porter de jugement. Ne pas se moquer et de ne pas se montrer irrespectueux à l'égard de la survivante, de sa culture, de sa famille ou de sa situation. ▪ Les activités de réponse aux EAS/HS ont pour but de renforcer la résilience des survivants dans le futur.
Création d'un climat de confiance et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les survivantes, essayer toujours de prévoir du personnel féminin, y compris les interprètes, pour mener les entretiens et les examens. ▪ Il est préférable de demander aux survivants de sexe masculin qui sont en mesure d'indiquer leur préférence s'ils préfèrent que l'entretien soit conduit par un homme ou une femme. ▪ Dans le cas de jeunes enfants, le meilleur choix consiste généralement à faire appel à du personnel féminin.
Langage, attitudes et comportements appropriés pendant l'entretien	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les entretiens avec les survivantes doivent être conduits seulement par du personnel formé. ▪ Ne poser que les questions nécessaires. (Par exemple, l'état de virginité de la survivante n'est pas pertinent et ne doit pas être abordé.) ▪ Eviter de demander à la survivante de répéter son histoire dans de multiples entretiens. La survivante est référée par d'autres acteurs du système de référence, donc poser seulement les questions nécessaires pour pouvoir apporter l'assistance spécifique. ▪ Être patient ; ne pas faire pression sur la survivante pour qu'elle vous donne davantage d'informations si elle n'est pas prête à parler de ce qu'elle/il a vécu. Il faut toujours éviter de créer de faux espoirs, toujours avoir des attitudes et comportements respectueux envers la personne.
Non-discrimination	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller au respect de la non-discrimination dans toutes les interactions avec les survivantes et dans tous les services fournis.
Information	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La survivante doit être constamment informée sur la réponse planifiée.
Rapports avec les médias	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il ne faut pas utiliser des cas des violences sexuelles pour le plaidoyer ou la visibilité, l'intérêt des survivantes prévaut sur le plaidoyer et la visibilité. De plus, la survivante doit être informée et consciente des implications de son témoignage et de toutes déclarations publiques, à la presse, aux autorités, etc.

7.3. Types de recours pour les plaintes non sensibles

Trois (3) niveaux de recours sont identifiés, en vue du traitement des éventuelles plaintes qui pourraient être générées pendant la mise en œuvre des activités envisagées.

- i)** **Une résolution à l'amiable :** basé sur l'écoute, la négociation et le dialogue, la résolution à l'amiable sera privilégiée par les comités communaux. Ils auront la possibilité de faire appel à toutes les personnes ressources disponibles, en vue de trouver des solutions concertées et efficaces (leaders d'opinion, chefs coutumiers, notables). Si le plaignant n'est pas satisfait, le dossier est soumis à un arbitrage.
- ii)** **Au recours à l'arbitrage :** il s'agit de faire appel aux autorités locales administratives (Gouverneur, Préfet), chefs de canton afin de conduire une médiation sociale entre les parties prenantes concernées. Si à l'issue de cet arbitrage, l'une des parties ne semble pas satisfaite, elle peut déposer un recours auprès du tribunal.
- iii)** **Le recours judiciaire :** il fait intervenir le juge du tribunal compétent en matière d'affaire civile qui va statuer sur le contentieux.

Tout plaignant qui subit un préjudice du fait de la mise en œuvre des activités du WARDIP, ou une violation de ses droits, a la possibilité de recourir à la justice, en saisissant le tribunal. Ce recours judiciaire peut intervenir :

- à tout moment, en marge du mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le Projet ;
- si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas ;
- ou encore si une partie n'est pas satisfaite de la résolution proposée par le recours à l'amiable.

7.4. Cadre organisationnel du mécanisme de gestion des plaintes

7.4.1. Recrutement d'un Expert Social, d'un Expert Genre/VBG au niveau de l'unité de gestion du WARDIP et de Tiers indépendants VBG

Le Projet procédera au recrutement d'un Expert Social et d'un Expert Genre/VBG qui auront la charge de coordonner toutes les activités liées à la gestion des plaintes relatives à la mise en œuvre du WARDIP.

Sans être exhaustives, leurs principales tâches sont les suivantes :

- Cordonner toutes les activités liées à la gestion des plaintes ;
- Centraliser toutes les plaintes transmises par les parties prenantes par le biais des différents canaux de dépôt ;
- Veiller à ce que les plaintes soient traitées selon les procédures décrites, en collaboration avec les comités et parties prenantes affectées ;
- Cordonner, et concerter avec les plaignants et les autres parties prenantes pour l'identification des mesures/actions à entreprendre pour résoudre les plaintes dans les deux commissions installées au niveau des communes ;
- Assurer la prise en charge holistique de toutes les survivantes référencées par les points d'entrée.

Ces deux experts travailleront en étroite collaboration avec les comités de gestion des plaintes qui seront mis en place à travers un processus inclusif, les points d'entrée EAS/HS et les tiers indépendants en charge de la prise en charge des cas d'EAS/HS.

7.4.2. Mise en place des comités de gestion des plaintes et désignation des points d'entrée EAS/HS

Le WARDIP, et particulièrement l'Expert VBG fournira tout appui nécessaire pour opérationnaliser le MGP. A cet effet, le projet mettra en place plusieurs canaux de dépôt de plaintes pour les plaintes liées à l'EAS/HS.

Au niveau Communal

Au niveau communal, le WARDIP accompagnera les autorités et les populations dans la mise en place d'un comité de gestion des plaintes. Aussi, dans chaque commune rurale et urbaine affectée par le WARDIP, un comité sera installé de manière transparente, avec une bonne représentation des femmes. Par ailleurs le comité sera constitué de huit (8) membres :

- Un président (autorité administrative/locale ou son représentant);
- Un représentant du Conseil communal;
- Des représentantes d'associations de femmes;
- Un ou une représentant (e) des associations de jeunes;
- Un représentant de la société civile et des mouvements de défense des droits de l'Homme;
- Un représentant de la chefferie locale (leader religieux ou coutumier).

Ce comité se réunira dès son installation pour désigner son point focal qui sera chargé de la coordination de toutes les activités d'enregistrement et de traitement des plaintes soumises . Ce point focal aura au moins une expérience sur les questions sociales. Le point focal sera périodiquement renforcé sur les EAS/HS, par le spécialiste VBG du WARDIP.

Les plaintes reçues directement des plaignants ou transmises par les points focaux devront être examinées et traitées dans les sept (7) jours suivant leur réception. Le point focal de ce comité travaillera en étroite collaboration avec l'Expert VBG du WARDIP.

Au niveau Départemental

Au niveau des départements, le même schéma sera reconduit à travers un comité présidé par le Hakem ou Préfet. Ce comité sera constitué des acteurs suivants :

- L'autorité administrative ;
- Un représentant du Conseil Communal représentant le Maire;
- Un représentant de l'administration départementale;
- Un représentant de la Société Civile;
- Des représentantes d'associations de femmes;
- Un ou une représentant (e) des associations de jeunes.

Ce comité sera en outre chargé de prendre le relais des communes, dans la gestion de certaines plaintes non résolues au niveau communal et/ou qui dépassent leurs compétences. Ce comité examinera les plaintes dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de réception, et proposera des solutions au plaignant.

La constitution des comités se fera de manière participative, démocratique et inclusive (inclure les femmes et les jeunes, mais aussi les personnes et groupes vulnérables et minoritaires). Chaque commission désignera un point focal chargé des plaintes EAS/HS, avec une expérience sur les VBG ou au moins sur les questions sociales. L'accessibilité de ce canal de dépôt de plaintes sera confirmée pendant les consultations spécifiques des femmes.

Les missions et les responsabilités des comités sont les suivantes :

- Enregistrer les plaintes reçues au niveau du comité ou transmis par les points focaux locaux;
- Accuser réception et étudier la recevabilité des plaintes ;
- Traiter les plaintes de concert avec les plaignants et valider ensemble les réponses ou solutions trouvées/ou traiter et communiquer les réponses aux plaignants ;

-
- Organiser la mise en œuvre des réponses/mesures, en accord avec les parties prenantes concernées et en assurer le suivi ;
 - Procéder à la vérification avant approbation et clôture des cas signalés ;
 - Référer les cas non résolus : si le comité n'est pas qualifié pour traiter la plainte, ou si le plaignant n'est pas satisfait de la réponse, de concert avec le plaignant, référer la plainte à l'organe compétent ;

7.5. Identification des Points d'entrée VBG au sein des comités de gestion des plaintes

Dans chaque comité communal et départemental de gestion des plaintes installé, trois ou quatre femmes possédant une expérience en matière de Genre et d'EAS/HS seront identifiées et constitueront les points d'entrée pour le signalement, le référencement auprès des tiers indépendants recrutés et pour la conduite des enquêtes portant sur les plaintes EAS/HS (comité d'enquête). Ce petit comité EAS/HS sera exclusivement constitué de femmes fiables et sûres, inspirant confiance et qui possèdent une expérience sur le genre et les EAS/HS.

Les consultations qui seront effectuées en prélude à l'opérationnalisation du mécanisme aideront le WARDIP à confirmer l'accessibilité et la sûreté de ces portes d'entrée pour le signalement et dépôt des plaintes.

7.6. Diffusion du Mécanisme de gestion des plaintes sensible aux EAS/HS

La diffusion du mécanisme de gestion des plaintes est une étape essentielle du processus d'opérationnalisation. Afin de permettre aux parties prenantes d'utiliser le dispositif de recours mis en place par le Projet, une large diffusion doit être faite auprès des parties prenantes, en particulier populations ou communautés affectées et riveraines des activités du Projet. Dès la validation du MGP et au démarrage du Projet, toutes les parties prenantes devront être informées de son existence, du mode de fonctionnement et des moyens de le saisir.

Toutes les informations sur les comités qui seront mises en place, leur composition, rôles, adresses physiques et contacts téléphoniques, canaux de dépôt des réclamations et plaintes, durée de traitement, ainsi que les principes directeurs du MGP, devront être communiquées aux parties prenantes, y compris les femmes, les personnes et communautés affectées, les groupes vulnérables et minoritaires, selon des formats et canaux adaptés à leurs besoins spécifiques. Le Projet organisera, dès le démarrage, des ateliers régionaux et communautaires pour une large diffusion de ce dispositif de recueil et de traitement des plaintes. Pour une meilleure diffusion, ces informations importantes peuvent être affichées (y compris dans les différentes langues locales codifiées parlées en RIM) dans les endroits stratégiques, tels que les Mairies des Communes affectées, les Préfectures, les chantiers, les locaux du Projet, etc. Une communication de proximité (réunions de quartier) et de masse (radios, télévisions, page Facebook, etc.) pourrait également être conduite, afin de divulguer les informations nécessaires aux parties prenantes.

Il est important de préciser que les activités de diffusion du MGP porteront aussi sur les principes et procédures de gestion des plaintes liées aux EAS/HS. Une communication de proximité (caravanes, journées de sensibilisation, visites à domicile surtout pour populations accueillant les activités), pourrait également être conduite, afin de divulguer les informations clés sur :

- **la non-tolérance des EAS/HS (viol, exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel) ;**
- **les dispositions juridiques prévues par la loi pour sanctionner les auteurs d'EAS/HS;**
- **les endroits où se rendre pour signaler les EAS/HS et obtenir de l'aide : adresses physiques, téléphoniques et électroniques des Points d'entrée EAS/HS, de l'Expert Genre/VBG, , et les modalités d'accès aux services EAS/HS ;**
- **les procédures de prise en charge, les services disponibles (afficher les informations telles que le paquet de services, les horaires d'ouverture des Tiers indépendants) ;**

- les principes/conditions de confidentialité ;
- le consentement éclairé ;
- les principes de sécurité et de respect de la vie privée des victimes.

7.7. Étapes de la gestion des plaintes collectées

Cette partie présente le mécanisme de gestion des plaintes qui sera mis en place par le WARDIP. Elle décrit la structuration du dispositif, les procédures de réception, d'enregistrement, de traitement, de clôture, de recours sur les décisions arrêtées, d'archivage des plaintes collectées, et de suivi-évaluation du MGP sensible aux EAS/HS. De façon spécifique, le dispositif de gestion des plaintes repose sur six (06) étapes essentielles :

- Première étape : Réception, enregistrement des plaintes et accusé de réception;
- Deuxième étape : Tri, catégorisation, examen de la recevabilité (établissement du lien avec le Projet), examen de la plainte ; enquête et vérification ;
- Troisième étape : Traitement interne et externe des plaintes ;
- Quatrième étape : Mise en œuvre des solutions ou mesures correctives ;
- Cinquième étape : Clôture et archivage ;
- Sixième étape : Suivi-évaluation et rapportage.

7.7.1. Réception et enregistrement des plaintes

Les plaintes seront déposées à travers plusieurs canaux accessibles, dont les plus cités par les parties prenantes sont les suivants :

- Voie orale/personne à personne ;
- Appel téléphonique ;
- SMS ;
- WhatsApp ;
- Courrier physique, courrier électronique ;
- un cahier de registre ;
- Saisine du comité par voie orale ou par écrit ;
- Saisine par un intermédiaire ;
- Boîtes à plaintes à placer dans les locaux du Projet ;
- Les plaintes VBG seront reçues à travers des canaux spécifiques et gérées par des personnes expérimentées en la matière (les points d'entrée femmes membres des différents comités communaux et départementaux qui procéderont au référencement auprès du Tiers indépendant : Association ou ONG fournisseur de services EAS/HS recruté par le Projet) ;
- Les plaintes EAS/HS seront enregistrées à travers des fiches spécifiques (avec des codes confidentiels afin de masquer l'identité des plaignants). Ces fiches seront gardées dans des endroits fermées à clés avec un accès très limité (Expert Genre/VBG).

Les dénonciations d'EAS/HS, exploitation, harcèlement et abus sexuels pourront être soumises par téléphone (appel/SMS), par courrier ou en personne auprès des points d'entrée EAS/HS des comités de gestion des plaintes, où auprès de l'Expert Genre/VBG du WARDIP. Le Projet fournira (par affichage, brochures, communiqués, pendant les réunions ou ateliers d'information et de sensibilisation, les consultations, etc.) les adresses physiques et électroniques, et les numéros de téléphone des différents points d'entrée EAS/HS et de l'Expert Genre/VBG.

Pour leur enregistrement et un suivi efficace, les plaintes pourraient être classées en trois catégories :

- Les violences physiques ;
- Les violences psychologiques/émotionnelles ;

- L'exploitation sexuelle et viol.

Les points d'entrée EAS/HS et tiers indépendant qui recevront les plaintes ou les survivantes veilleront au respect des principes et procédures liés à la confidentialité, au consentement éclairé et aux exigences de sécurité, en vue d'offrir une prise en charge globale et individualisée à toutes les survivantes. La fiche d'identification annexée au document sera renseignée, en vue d'une prise en charge immédiate par le tiers indépendant, ou d'un référencement fait dans les plus brefs délais si la survivante le souhaite, **de préférence dans les 72 heures suivant l'incident**. Toutes les informations sur les principes et procédures de prise en charge (médicale, assistance psychologique, assistance sociale, assistance juridique), seront communiquées aux survivantes lors de leur référencement.

Par ailleurs, il convient toutefois de noter que le projet est tenu de notifier dans les 24H à la Banque les incidents d'exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel, qui auraient été enregistrés. La notification de l'incident EAS/HS inclura les éléments suivants :

- **Type d'incident signalé : exploitation sexuelle, abus sexuel, harcèlement sexuel**
- **L'âge et le sexe de la victime, et si elle faisait partie du personnel du projet.**
- **Si l'incident est lié au projet, dans la déclaration du plaignant/survivant.**
- **Si la victime a bénéficié d'une prise en charge globale (soins médicaux, soutien psychosocial, aide juridique), conformément aux dispositions de la note de bonnes pratiques EAS/HS.**

Cette notification ne comprendra aucune information conduisant à la divulgation de l'identité d'une partie à la plainte, même lorsque de tels éléments ont été reçus par les équipes de travail.

Les parties prenantes auront la possibilité de déposer des plaintes anonymes et aussi dans les différentes langues locales codifiées. Le point focal désigné dans chacun des comités qui seront installés aura la charge de réceptionner les plaintes, de les enregistrer, de préparer l'accusé de réception et de le transmettre au plaignant. Il renseignera la fiche d'enregistrement et le registre des plaintes non sensibles et organisera les activités liées au traitement au sein du comité.

Pour une meilleure diffusion du MGP, le Projet pourrait prévoir d'installer de manière apparente, un panneau dans des endroits appropriés, affichant les lieux de dépôt des plaintes, les numéros de lignes téléphoniques de l'Expert Social et de l'Expert Genre/VBG, les numéros de téléphone des responsables dans la commune concernée ou à défaut, le numéro de contact, ainsi que les coordonnées électroniques et téléphoniques de l'UGP.

7.7.2. Examen et vérification de la validité des plaintes

Pour les plaintes non-sensibles, une fois la plainte enregistrée, un accusé de réception devra être envoyé au plaignant dans les 48 heures (2 jours suivant la réception). Le comité qui l'a réceptionnée l'examine (enquêtes de vérification) dans un délai d'une semaine (7 jours) et décide de la suite à donner. Deux cas de figure peuvent se présenter :

- **la plainte n'est pas avérée : après examen, il est établi que la plainte n'est pas liée au WARDIP, une réponse est envoyée au plaignant pour l'informer ;**
- **la plainte est avérée, donc valide : si après examen/vérification, il est établi que la plainte est générée par les activités du WARDIP, le plaignant est informé et le traitement continue, de façon concertée avec lui.**

Pour les plaintes sensibles, (plaintes EAS/HS), l'enquête devrait se limiter à vérifier si la plainte est liée au projet - donc si l'auteur présumé est un membre du personnel ou un travailleur

du projet. Ils ne viseront pas à établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur, qui est le rôle de la police si la survivante décide de demander justice en même temps que le MGP. Cette enquête sera conduite par les femmes (portes d'entrée EAS/HS), avec l'appui de l'Expert Genre/VBG du Projet. Leurs capacités seront renforcées en vue de leur permettre de mener à bien leur mission.

Si le lien avec le projet est confirmé, le comité analysant la plainte proposera des sanctions mais les sanctions ne seront appliquées qu'après avoir informé le ou la survivant (e) qui doit reconfirmer son consentement pour continuer. Il est recommandé que le ou la survivant (e) soit informé (e) du lien confirmé et des sanctions prévues par le Projet. Le prestataire de services EAS/HS l'aidera à élaborer un plan de sécurité en cas de vengeance, etc.

7.7.3. Traitement des plaintes

Le traitement des plaintes non sensibles intervient lorsque la plainte soumise au comité est jugée valide ou avérée, à l'issue de son examen. Le comité procède alors aux enquêtes complémentaires si besoin, et invite le plaignant à une session de négociation, en vue de trouver, d'une façon concertée, une solution satisfaisante. Ce processus sera fondamentalement conduit en collaboration avec le plaignant qui sera informé de l'état d'avancement du traitement de sa plainte. Si un accord est trouvé, un procès-verbal de consentement est signé entre les deux parties (plaignant et comité) pour marquer l'adhésion du plaignant. Cette entente permettra de procéder à la mise en œuvre des mesures arrêtées, sous la supervision du comité. Cette étape intervient donc à la suite de l'accord trouvé entre le comité et le plaignant pour la résolution des plaintes non sensibles. Les solutions ou mesures correctives arrêtées de concert avec le plaignant seront mises en œuvre sous la supervision du comité, en particulier des membres chargés d'assurer le suivi du traitement des plaintes, mais aussi du WARDIP.

En ce qui concerne les plaintes liées à des dommages sur biens appartenant à autrui, deux solutions pourraient être retenues :

- **Indemnisation en nature (mise à disposition de matériaux) ou en espèces (évaluation des dommages et paiement en espèces pour la réhabilitation) ;**
- **Réparation réalisée par l'entreprise ayant causé les dégâts.**

Pour les plaintes liées au processus de recensement, d'évaluation des impenses et d'indemnisation (omission, erreur d'évaluation, contestation de montant proposé, etc.), à l'issue de l'examen, les mesures retenues sont partagées avec le WARDIP pour leur mise en œuvre (paiement des indemnisations aux ayants droit).

Par contre, si après concertation et dialogue, le plaignant n'est pas satisfait de la réponse ou solution proposée, la plainte sera transmise à un autre niveau de médiation. Si à l'issue de ces activités de médiation et d'arbitrage, un accord n'est toujours pas trouvé, le plaignant a la possibilité de saisir la justice. Le délai de traitement des plaintes non sensibles est précisé dans le tableau suivant.

Tableau 3: Récapitulatif des principales étapes du processus de gestion des plaintes

Etape/activité	Échéance	Traitement	Responsable
----------------	----------	------------	-------------

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes - WARDIP-MR

Réception et enregistrement de la plainte	01 jour après le dépôt	Accusé de réception à transmettre au plaignant dans les 48 heures	Point focal du comité de gestion des plaintes
Examen/vérification et traitement par le Comité	07 jours après la réception	Analyse préliminaire et proposition de mesures correctives	Comité en charge du traitement/Points d'entrée
Notification de la résolution proposée au plaignant et signature du procès-verbal (PV) de consentement	01 jour après l'examen et l'analyse	La réponse est transmise au plaignant (rejet ou confirmation et mesures proposées et signature du PV)	Point focal du comité
Mise en œuvre des mesures et suivi par le Comité	07 jours après la signature du procès-verbal de consentement	Les mesures seront mises en œuvre et feront l'objet d'un suivi conjoint (comité, plaignant)	Comité de gestion des plaintes (membres chargés du suivi) Expert Social/Expert Genre/VBG WARDIP
Clôture de la plainte	Dès approbation/satisfaction du plaignant (au plus tard 02 jours après)	La plainte sera clôturée si le plaignant est satisfait des mesures correctives mises en œuvre	Comité de gestion des plaintes Plaignant/survivante Expert Social/Expert Genre VBG/Tiers indépendant
Archivage	Au plus tard 02 jours après la clôture, la plainte peut être archivée (archivage physique et électronique)	Constituer un dossier pour chaque plainte traitée (fiche d'enregistrement de la plainte, PV de réunions et de consentement, fiche de clôture, photos, etc.)	Comité de gestion des plaintes Expert Social/Expert Genre/VBG WARDIP Tiers indépendant
Suivi-évaluation et rapportage	Chaque trimestre	Rapport de suivi périodique préparé et partagé avec les parties prenantes (nombre de plaintes reçues, nombre de plaintes traitées et clôturées, etc.)	Comité de gestion des plaintes Expert Social/Expert Genre/VBG Spécialiste suivi-évaluation WARDIP

En ce qui concerne le traitement des plaintes EAS/HS, il se fera dans le strict respect des principes et procédures de signalement et de traitement, et dès réception de la plainte, en vue de respecter le délai de référencement et de prise en charge (**dans les 72 heures pour une prise en charge médicale efficace**). De façon spécifique, tous les comités et acteurs impliqués dans

le référencement et la prise en charge des survivants/es d'EAS/HS sont tenus de respecter les principes fondamentaux suivants :

- **Garantir l'anonymat ;**
- **Fournir à la survivante un environnement sûr (sécurité physique et évaluation des risques résiduels), en respectant les principes de confidentialité ;**
- **Respecter les souhaits, les droits et la dignité de la survivante ;**
- **Assurer la non-discrimination ;**
- **Déterminer les besoins immédiats des survivantes et les référer vers les services appropriés si elle y consent;**
- **Fournir à la survivante des informations sur les services d'EAS/HS disponibles auprès des prestataires de services ;**
- **Demander au ou à la survivante le moyen par lequel elle préfère être contactée (téléphone mobile ou fixe ou celui d'un(e) ami(e) ;**
- **Offrir aux survivants (es), une prise en charge rapide et holistique.**

Pour le traitement de toutes les plaintes EAS/HS, le consentement de la survivante sera recueilli au préalable. Le comité des femmes points d'entrée EAS/HS désigné au sein de chaque comité de gestion des plaintes, conduira les enquêtes nécessaires en vue d'élucider les cas signalés et définir les sanctions, si les auteurs sont liés au Projet (personnel du Projet, personnel des entreprises et sous-traitants, prestataires de services, etc.) et appliquer les sanctions conformément au code de conduite signé. Ce comité pourra s'adjointre toute autre personne ressource (Tiers indépendant, Expert Genre /VBG).

La prise en charge des cas avérés d'EAS/HS se fera conformément aux procédures en vigueur en RIM, et surtout suivant les recommandations de la note de bonnes pratiques de la Banque et comprendra :

- **Une prise en charge médicale ;**
- **Une assistance psychologique ou psychosociale ;**
- **Une assistance pour une protection physique (sécurité) ;**
- **Une assistance juridico-judiciaire.**
- **L'assistance médicale est la priorité pour les cas faisant intervenir des violences sexuelles et/ou d'éventuelles blessures. En cas de viol, l'aide doit être dispensée conformément au Guide de l'OMS/du HCR sur la gestion clinique des victimes de viol et doit comporter une contraception d'urgence et une prophylaxie post-exposition au VIH.**

Pour la violence sexuelle, la prise en charge médicale comprend au moins :

- **Un examen et la description par écrit de l'état de la victime notamment blessures et ecchymoses ;**
- **Le traitement des blessures ;**
- **La prévention des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH-SIDA (prophylaxie VIH avec les ARV) ;**
- **La prévention d'une grossesse non voulue (contraception d'urgence) ;**
- **La collecte de preuves médicolégales minimales (pour la réponse judiciaire) ;**
- **Un appui psychologique/affectif**
- **Une documentation médicale (délivrance d'un certificat médical gratuit pour la survivante pour tous les cas de VBG)**
- **Liste des services d'assistance psychologique, juridico-judiciaire, sécurité, réinsertion sociale ;**
- **Un suivi social, familial, réhabilitation économique, suivi scolaire.**

En effet, le WARDIP devra veiller à ce que toutes les structures (USPEC, AL Wafa) figurant sur la liste des fournisseurs de services médicaux disposent **de kits d'urgence pour la prise en charge les violences sexuelles**. Ces kits d'urgence doivent comprendre :

- Des ARV pour une prophylaxie post exposition, en vue de prévenir le VIH (dans les 72h qui suivent l'incident du viol) ;
- Une contraception d'urgence en vue de prévenir une éventuelle grossesse ;
- Un protocole pour la prise en charge des blessures (prophylaxie antitétanique).
- Un protocole pour la prévention et traitement des infections sexuellement transmissibles et la vaccination contre le tétanos et l'hépatite B.

Cette prise en charge des survivantes d'EAS/HS se fera sur la base des principes suivants :

- La structure ou la personne qui reçoit la déclaration initiale (rapport) d'un incident d'EAS/HS faite par une survivante agira conformément à la procédure de réponse immédiate ou de contre référence illustrée dans la procédure de prise en charge;
- Le ou la survivant (e) est libre de décider s'il ou elle souhaite demander de l'aide, quel type d'aide et auprès de quelles associations ou organisations ;
- Les Tiers indépendants et autres centres de prise en charge informeront le ou la survivant (e) du type d'assistance qu'ils peuvent offrir et indiqueront clairement ce qu'ils ne peuvent pas faire, afin de ne pas susciter de faux espoirs ;
- Tous les Tiers indépendants identifiés doivent connaître les services fournis par chaque acteur auquel ils réfèrent un ou une survivant (e) (s'il ne peut pas offrir le paquet global). Il convient de respecter les droits des survivantes à la confidentialité et à l'anonymat.

La procédure de signalement, de référencement, de prise en charge et de suivi des survivants (es) d'EAS/HS, qui devra être vulgarisée auprès des parties prenantes, en particulier les communautés locales, (surtout les associations de femmes et de jeunes) et les unités de prise en charge, est présentée ci-après.

PROCEDURE DE SIGNALLEMENT, DE REFERENCEMENT ET DE PRISE EN CHARGE DES SURVIVANTES

RACONTER A QUELQU'UN CE QUI EST ARRIVE ET DEMANDER DE L'AIDE (RAPPORT)	
La survivante raconte ce qui lui est arrivé à sa famille, à un ami ou à un membre de la communauté ; cette personne accompagne la survivante au « point d'entrée » (poste ou centre de santé ou service psychosocial)	La survivante rapporte elle-même ce qui lui est arrivé à un prestataire de services



REPONSE IMMEDIATE

Le prestataire de services doit fournir un environnement sûr et bienveillant à la survivante et respecter ses souhaits ainsi que le principe de confidentialité ; il doit lui demander quels sont ses besoins immédiats, prodiguer des informations claires et honnêtes sur les services disponibles. Si la survivante est d'accord et le demande, se procurer son consentement éclairé et procéder aux renvois ; l'accompagner pour l'aider à avoir accès aux services.

Point d'entrée médical/de santé

Pour une Prise en charge médicale

AMSME : 45 29 32 96 / 22 34 73 28

Numéros verts : 1013/ 8000 10 10

Point d'entrée pour le soutien psychosocial

Pour une Prise en charge psychologique / Accueil/Hébergement :

Al Wafa : **45 29 32 96 / 8000 10 10/26 43 32 43**

USPEC Centre Hospitalier de Nouakchott : 49 31 34 93	Association des Femmes Cheffes de Famille (AFCF) : 26 05 98 49 / 37 78 55 77
USPEC Centre Hospitalier de Sélibaby : 48 52 75 85)	USPEC CENTRE HOSPITALIER DE NOUAKCHOTT : 49 31 34 93
USPEC Centre Hospitalier de Nouadhibou: 41 13 15 11/26 66 95 85	USPEC Centre Hospitalier de Sélibaby : 48 52 75 85)
USPEC Centre hospitalier regional de Kiffa : 47 34 21 95/ 45 63 31 40	USPEC CENTRE HOSPITALIER DE NOUADHIBOU : 26 66 95 85
Centre de prise en charge Al WAFA : 45 29 32 96 / 8000 10 10/26 43 32 43	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE KIFFA : 45 63 31 40
Association des Femmes Cheffes de Famille (AFCF) : 26 05 98 49 / 37 78 55 77	MÉDICOS DEL MUNDO : 48 52 75 85



SI LA SURVIVANTE VEUT INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE/PORTER PLAINE – OU – S’IL EXISTE DES RISQUES IMMEDIATS POUR LA SECURITE ET LA SURETE D’AUTRES PERSONNES

Renvoyer et accompagner la survivante aux fonctionnaires de la police/de la sécurité - ou - de l'assistance juridique/de la protection pour obtenir des informations et de l'aide en vue du renvoi à la police

Police/Sécurité En cas d'urgence contacter les numéros gratuits ci-dessous :	Conseillers en matière d'assistance juridique ou fonctionnaires de la protection Suivi des cas de violences : Déposer une plainte auprès des services de police/gendarmerie et/ou s'adresser aux centres d'accueil des survivantes pour obtenir une assistance juridique. <ul style="list-style-type: none"> - Al Wafa : 45 29 32 96 / 8000 10 10/26 43 32 43 - AFCF : 26 05 98 49 / 37 78 55 77 - USPEC CHME : 49 31 34 93 - USPEC CHRS : 48 52 75 85 - USPEC CHSN : 26 66 95 85 - USPEC CH KIFFA : 45 63 31 40 - Association Mauritanienne des Femmes Juristes (AMAFEJ) : 525 33 90 / amafej2019@@yahoo.fr
F-	Autres points d'entrée pour toute autre assistance spécifique ou plainte anonyme

- **Projet : Expert Genre/VBG du WARDIP**
- **Alach'ça : Page facebook**
- **ONG ACTIONS : 45 24 16 96 / 46 41 27 02 / PAGE FACEBOOK**
- **Centres d'accueil des survivantes tenus par les Associations et ONG**



REONSE SUIVANT LA REONSE IMMEDIATE : SUIVI ET AUTRES SERVICES

Avec le temps et en fonction des choix de la survivante, cette étape peut inclure :

Soins de santé	Services psychosociaux (suivi social, familial, assistance scolaire, réintégration socioéconomique, etc.)	Acteurs de la protection, de la sécurité et de la justice	Besoins élémentaires tels qu'un abri sûr, une carte de rationnement, des services pour les enfants, ou autres
----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PRISE EN CHARGE MEDICALE	
Demandeur de l'aide/ Origine de la victime	Prise en charge /type de service Structure de réception/SERVICES RENDUS
G- Communauté (victimes elle-même, famille, Pairs éducateurs/éducatrices), OSC, AMAFEJ, AFCF, AMSME, etc. Police, Gendarmerie, école entreprises, réquisition du Procureur A la demande des organismes	<ul style="list-style-type: none"> - Structures de santé : Accueil, écoute, contre référence vers les USPEC et Centres de prise en charge - Centre AL Wafa : Centre d'accueil et de prise en charge intégrale et individualisée : accueil, écoute, soins, assistance juridique, assistance psychosociale, réintégration socioéconomique - Unités Spéciales de Prise en Charge (USPEC) CHME/CHRS : Accueil, soins (consultation, analyse, délivrance du certificat médical) <p>Autres services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délivrance d'un certificat médical - Examen complémentaire - Soins Hospitalisation - Saisir la police - Suivi (grossesse, IST/VIH, Blessures, test VIH2 après trois mois, etc.)

7.7.4. Clôture et archivage des plaintes

La dernière étape de la gestion des plaintes est la clôture et l'archivage des plaintes traitées. En effet, les plaintes traitées devront être clôturées et archivées. Les comités de gestion des plaintes et le point focal MGP du WARDIP organiseront des séances de clôture, en collaboration avec les plaignants et un procès-verbal pourrait aussi être établi et signé par le président ou le point focal du comité, le point focal MGP du Projet et le plaignant lui-même, prouvant ainsi sa satisfaction. Ce procès-verbal signé sera la preuve qu'aucun recours ne sera fait par le plaignant à propos de cette plainte. La fiche d'enregistrement et de traitement des plaintes comporte aussi une section qui permettra aux comités, de clôturer les plaintes résolues, avec un visa d'approbation des différentes parties impliquées, marquant le renoncement à tout autre recours de la part du plaignant.

Pour les cas de VBG enregistrés et traités, la clôture interviendra lorsque :

- **La survivante aura reçu, avec son consentement, toute l'assistance nécessaire prévue (médicale, psychosociale, juridico-judiciaire, réinsertion) ;**
- **La survivante ou un membre de sa famille ou communauté a signalé l'EAS/HS, mais ne souhaite pas poursuivre le processus et décline l'assistance proposée.**

Cette activité de clôture se fera de concert avec les points d'entrée VBG ayant rapporté les cas et l'Expert Genre/VBG du WARDIP.

L'archivage des plaintes non sensibles pourrait se faire par catégorie de plaintes, par année de mise en œuvre, par catégorie de parties prenantes, etc. Chaque comité procédera à l'archivage des plaintes reçues

(chaque dossier comprendra les fiches d'enregistrement, les preuves telles que les photos, les procès-verbaux de négociation, la fiche de clôture, etc.), selon ce qui sera discuté et retenu en concertation avec les différents comités. Les activités de renforcement de capacités des comités pourraient comprendre un module sur la procédure de clôture et d'archivage des plaintes.

Pour les plaintes sensibles, un système électronique et/ou physique sera mis en place avec une limitation des personnes ressources y ayant accès. Chaque plainte traitée et clôturée sera archivée sous forme de dossier comprenant toutes les pièces et preuves suivantes, produites pendant le processus de traitement :

- **la fiche d'enregistrement de la plainte et de référencement de la survivante portant le code de la survivante (pas d'information permettant de l'identifier) ;**
- **la fiche de consentement pour la prise en charge ;**
- **le paquet de services offert.**

Il est important de noter que les informations archivées concerneront uniquement l'âge de la survivante, la nature des faits, si l'auteur est lié au projet, ou encore si la survivante a bénéficié de services de prise en charge. A cet effet, les plaintes liées aux EAS/HS devront être conservées dans des registres séparés qui seront gardés dans des armoires spécifiques qui se ferment à clé avec un accès limité à peu de personnes. Ces plaintes devront être enregistrées à travers des fiches spécifiques qui sont annexées à ce document.

Cette activité d'archivage interviendra lorsque les survivantes auront reçu toute l'assistance nécessaire (médicale et psychologique, juridico-judiciaire et social auprès des fournisseurs de services). Tous les dossiers traités seront soigneusement gardés par ces derniers, conformément aux principes de confidentialité et de respect de la dignité et vie privée des survivantes. Aussi, le rapportage et l'archivage se feront dans le strict respect de ces mêmes principes de confidentialité, afin de garantir la vie privée et la sécurité des personnes concernées.

L'archivage se fera selon les trois principales catégories suivantes : violences physiques, violences psychologiques/émotionnelles, exploitation sexuelle/viols. Cette activité d'archivage sera coordonnée par l'Expert Genre/VBG du WARDIP, qui travaillera en étroite collaboration avec les points d'entrée de chaque comité de gestion des plaintes et des tiers indépendants, fournisseurs de services EAS/HS. Les dossiers seront conservés dans des armoires fermées à clés et seul l'Expert Genre/VBG y aura accès.

7.7.5. Suivi-évaluation du Mécanisme de gestion des plaintes

La durée de traitement des plaintes est un indicateur important de la performance du mécanisme. Le Projet doit apporter toute la diligence nécessaire au traitement des réclamations et plaintes enregistrées ; cela contribue à améliorer la confiance des parties prenantes et leur participation dans la mise en œuvre du WARDIP. Par ailleurs, certaines réclamations liées à des problèmes de sécurité ou de santé, seront prises en charge immédiatement après enregistrement.

Il sera aussi utile de définir et vulgariser le format de rencontres, en vue de l'examen et du traitement des plaintes enregistrées, mais aussi de l'évaluation périodique du mécanisme. Le système de rapportage sera également précisé, ainsi que la périodicité et les canaux de divulgation des résultats obtenus aux parties prenantes. En définitive, toutes les parties prenantes devront participer au fonctionnement du mécanisme, au suivi du traitement des plaintes et à l'amélioration des procédures, en vue d'une meilleure performance et adhésion sociale.

La stratégie de suivi-évaluation du MGP s'appuiera sur la mise en place d'un système de gestion informatique. L'Expert Social, l'Expert Genre/VBG et le spécialiste en suivi-évaluation du WARDIP auront la charge de mettre régulièrement à jour la base de données et d'assurer le suivi de l'état d'avancement du traitement de toutes les plaintes enregistrées.

Un rapport périodique (trimestriel) sera produit et partagé avec les parties prenantes par le WARDIP. Ce rapport fera le point, entre autres, sur les indicateurs de suivi ci-après :

- **Nombre de plaintes enregistrées au cours du trimestre ;**
- **% de plaintes liées aux EAS/HS reçues à travers le MGP ;**
- **% de plaintes référés aux services de prise en charge ;**
- **Nombre de cas traités et clôturés au cours du trimestre ;**
- **Nombre de plaintes non encore résolues et en comparaison avec le dernier trimestre ;**
- **Catégorisation des plaintes ;**
- **Nombre de plaignants par sexe ;**
- **Délai moyen de résolution des plaintes ;**
- **Nombre de plaintes donnant lieu à une procédure judiciaire en cours ;**
- **Nombre de cas d'EAS/HS et de violences contre les enfants rapportés ;**
- **Types d'incidents (acte commis, âge de la survivante, âge de l'agresseur, son lien avec le WARDIP, services reçus, renvois effectués et actions en attente, etc.) ;**
- **Nombre de cas traités et clôturés ;**
- **Sanctions prises en interne si l'agresseur est lié au WARDIP.**

Tous les cas de harcèlement sexuel, d'exploitation ou d'abus sexuel devront être signalés à la Banque mondiale, dans le respect des principes de confidentialité et du consentement éclairé (**pas d'informations spécifiques sur les victimes**).

Les données à fournir porteront sur : i) la nature de l'affaire; ii) le lien avec le Projet ; iii) la localisation, iv) l'âge et le sexe de la survivante si disponible et vi) la référence vers des services si tel a été le cas.

Ces informations pourraient être complétées par les indicateurs de suivi ci-dessous, rattachés à chaque composante de la réponse aux EAS/HS (prévention, prise en charge médicale, psychosociale, juridico-judiciaire et de sécurité).

Tableau 14: Indicateurs de suivi des différentes composantes de la réponse aux EAS/HS

Prévention	<p>Pourcentage de personnes (jeunes filles, femmes, hommes, jeunes hommes, enfants) sensibilisées sur les EAS/HS</p> <p>Nombre d'associations, de réseaux et de comités (au niveau Wilaya, Moughata, commune, quartier, etc.) sensibilisés sur les EAS/HS</p>
Prise en charge médicale	<p>Pourcentage de centres et d'unités spéciales de prise en charge disposant de personnels formés sur la prise en charge des EAS/HS selon les procédures en vigueur</p> <p>Pourcentage de survivants(es) bénéficiaires d'une prise en charge médicale</p> <p>Nombre de Centres et unités de prise en charge disposant de matériels de diagnostic et de soins (kits d'urgence, vaccins, etc.)</p> <p>Existence de matériels, d'outils de suivi et de reporting des cas dans les centres et unités de prise en charge</p>

Prise en charge psychosociale	Pourcentage de cas ayant bénéficié de prise en charge psychosociale par Wilaya, Moughata, Commune, Quartier
Plaidoyer	Pourcentage de survivants(es) ayant pu bénéficier de la délivrance gratuite du certificat médical
Prise en charge juridique	Nombre de cas portés devant la justice Nombre de cas traités (décisions rendues par un tribunal) Nombre de cas ayant fait l'objet d'une médiation pénale
Sécurité	Nombre de plaintes selon le type de violence Nombre de références vers les unités spéciales et centres de prise en charge, associations de défense des droits de l'Homme, Police, Gendarmerie, Commissariats urbains, organisations non gouvernementales, organisations de la société civile, justice

Pour la phase des travaux, les activités de suivi-évaluation porteront aussi sur :

- **Le pourcentage de travailleurs ayant signé le code de conduite ;**
- **le pourcentage de travailleurs ayant participé à des sessions de formation sur les EAS/HS et sur le code de conduite, MGP ;**
- **Le nombre de séances de communication désagrégées par cibles (travailleurs, hommes, femmes, jeunes filles, etc.) ;**
- **Le nombre de consultations spécifiques aux femmes organisées**
- **Le nombre de femmes, de jeunes filles et d'hommes ayant participé aux sessions d'information/sensibilisation et de diffusion du MGP sensible aux EAS/HS.**

Le dispositif de suivi-évaluation proposé dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes sensible aux EAS/HS est décliné dans le tableau qui suit.

Tableau 15: Dispositif de suivi-évaluation du MGP sensible aux VBG

Activité	Responsables de l'activité	Indicateurs (liste non exhaustive)	Source de vérification	Responsable de la collecte	Extrants	Echéance
Renforcement des capacités des acteurs clés identifiés pour la mise en place du MGP sensible aux EAS/HS (niveau local, communal), et des Experts du WARDIP	Expert Social Expert Genre/VBG WARDIP	Nombre de sessions de renforcement de capacités organisées/ Commune/Quartier	Rapports de formation	Expert Social Expert Genre/VBG Spécialiste Suivi et Évaluation (SSE) Tiers indépendant	2 sessions par commune/ Département	4 mois après le démarrage du WARDIP
		Nombre de participants/Quartier/Commune (dont femmes et jeunes)				
Renforcement des capacités des acteurs clés identifiés pour la mise en place du MGP sensible aux EAS/HS (Département/Wilaya)	Expert Social Expert Genre/VBG WARDIP	Nombre de participants/ Département/Wilaya	Rapports de formation	Expert Social Expert Genre/VBG Spécialiste Suivi-Évaluation	1 session par Département/Wilaya	4 mois après le démarrage du WARDIP
Mise en place des Comités de Gestion des plaintes	Expert Social Expert Genre/VBG WARDIP	Nombre de comités de gestion des plaintes créés/Commune/Département/Nbre de points d'entrée EAS/HS	Procès-verbal d'installation des comités Liste des points focaux et des points d'entrée EAS/HS désignés	Expert Social WARDIP Expert Genre/VBG Spécialiste Suivi-Evaluation	1 Comité communal par commune 1 Comité par département Des points d'entrée VBG désignées	5 mois après le démarrage du projet
		Nombre de points focaux désignés au niveau local (Quartier)			1 Point focal désigné par quartier	5 mois après le démarrage du projet
Développement des outils de collecte (fiches de collecte, fiche de consentement, etc.) [utilisation des outils à intégrer dans les sessions de formation]	Expert Social Point WARDIP Expert Genre/VBG Spécialiste Suivi-Evaluation	Nombre d'outils de collecte des plaintes élaborés	Fiches d'enregistrement des plaintes disponibles Fiches de traitement des plaintes disponibles Application mobile installée	Spécialiste Suivi-Evaluation	1 fiche/application mobile pour l'enregistrement des plaintes générales 1 fiche/application mobile pour le	3 mois après le démarrage du projet

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes - WARDIP-MR

Activité	Responsables de l'activité	Indicateurs (liste non exhaustive)	Source de vérification	Responsable de la collecte	Extrants	Echéance
					traitement des plaintes sensibles	
Réception des plaintes	Points focaux Comités communaux Comités départementaux - Points d'entrée EAS/HS	Nombre de plaintes enregistrées (par catégorie)	Fiches/registres pour l'enregistrement des plaintes	Experts Social et Genre/VBG WARDIP Points d'entrée EAS/HS Spécialiste Suivi-Evaluation	Plaintes à traiter	En continu
Traitement des plaintes	Points focaux locaux Comités communaux Comités départementaux Points d'entrée EAS/HS Tiers indépendant (ONG/Association)	Nombre de plaintes traitées Nombre de plaintes avérées Nombre de cas traités et clôturés Nombre de plaintes référées au comité supérieur Nombre de plaintes référées en justice	Fiches/application mobile de traitement des plaintes générales renseignées Fiches /application mobile pour le traitement des plaintes sensibles renseignées Applications mobile renseignée	Points focaux des Comités de gestion des plaintes Tiers indépendant WARDIP	1 fiche/registry pour l'enregistrement des plaintes	Au plus tard 7-15 jours après réception plainte non-sensible et dès réception pour les plaintes sensibles (dans les 72 heures)
Transmission de la réponse au plaignant	Points focaux locaux Comités communaux Comités départementaux Tiers indépendant	Nombre plaintes traitées dans les délais Nombre de plaignants satisfaits de la réponse Nombre de plaignants référés au CGP supérieur Nombre de plaignants référés en justice	Accusé de réception de la réponse	Points focaux locaux	Courrier de transmission Registres des plaintes	Au plus tard 3 jours après examen
Mise en œuvre des mesures correctives	WARDIP - Entreprises sous la supervision de la mission de contrôle	Effectivité de la mise en œuvre des mesures correctives	Visite de site Acte d'acquiescement signé par le plaignant	Expert Social WARDIP Mission de contrôle	Actes d'acquiescement signés	Au plus tard 15 jours après réception de la plainte

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes - WARDIP-MR

Activité	Responsables de l'activité	Indicateurs (liste non exhaustive)	Source de vérification	Responsable de la collecte	Extrants	Echéance
Elaboration des rapports trimestriels du MGP sensible aux EAS/HS	Expert Social Expert Genre/VBG Spécialiste Suivi-évaluation WARDIP	Nombre de rapports élaborés/an	Rapports disponibles	Expert Social Expert Genre/VBG Spécialiste Suivi-évaluation WARDIP Tiers indépendant	4 Rapports/an	Au plus tard 1 mois après la fin du trimestre
Fonctionnalité du MGP sensible aux EAS/HS	Expert Social Expert Genre/VBG Comités de gestion des plaintes/Points d'entrée VBG	Matériel de bureau (fiches, registres, stylos, dossiers de classements, etc.) et smartphones disponibles pour chaque comité Appui financier régulier au fonctionnement des comités	Effectivité du traitement des plaintes	Expert Social Expert Genre/VBG Tiers indépendant	Dispositif fonctionnel	En continu
Evaluation du MGP sensible aux EAS/HS	Points focaux et comités/points d'entrée VBG Experts Social et Genre/VBG Spécialiste Suivi-évaluation WARDIP	Effectivité du fonctionnement du mécanisme	Rapport disponible	Expert Social Expert Genre/VBG WARDIP Tiers indépendant	Rapport	1 fois par an

En définitive, les comités installés traiteront les plaintes non-sensibles dans un délai global de 15 jours à compter de la date de réception. Le processus, ainsi que les délais requis par étape, sont résumés dans ce tableau ci-dessous. **En ce qui concerne les plaintes sensibles (plaintes VBG), les points d'entrée travailleront avec le Tiers indépendant en vue d'un traitement diligent (référencement dès réception et au plus tard dans les 72 heures suivant l'incident).**

7.8. Budget de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible aux EAS/HS

Un plan d'action budgétisé est préparé, en vue de l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes liées aux EAS/HS. Certaines actions/activités pourront être redéfinies ou rajoutées en fonction des besoins et spécificités des Wilayas, Moughatas et Communes concernées. Le budget proposé ci-dessous est prévisionnel, il sera réajusté pendant la mise en œuvre, en collaboration avec les acteurs impliqués.

Le coût global prévisionnel de mise en œuvre du MGP est de **Six Millions cinq cents mille MRU (6 500 000 MRU) soit USD 178131.**

Tableau 14: Budget de mise en œuvre du MGP sensible aux EAS/HS

Rubrique	Coût unitaire en MRU (prévisionnel)	Coût total en MRU (prévisionnel)	Coût en USD
Diffusion du MGP sensible aux EAS/HS et activités de communication /sensibilisation des parties prenantes au niveau des Wilayas affectées	Pris en charge dans les sessions prévues dans le CGES	Pris en charge dans les sessions prévues dans le CGES	Pris en charge dans les sessions prévues dans le CGES
Diffusion du MGP sensible aux EAS/HS et activités de communication/sensibilisation des parties prenantes, surtout les communautés locales, associations de femmes et de jeunes (y compris les personnes et groupes vulnérables), et organisations de la société civile		Pris en charge dans les sessions prévues dans le CGES	
Renforcement des capacités des acteurs du MGP sensible aux EAS/HS (comités de gestion des plaintes, Points d'entrée EAS/HS et Tiers indépendant, personnel du WARDIP, en particulier l'Expert Genre/VBG, l'Expert Social, le spécialiste en suivi-évaluation et autres acteurs clés de la mise en œuvre du WARDIP		Pris en charge dans les sessions prévues dans le CGES	
Appui à l'opérationnalisation du MGP sensible aux EAS/HS (frais de fonctionnement des comités et appui au Tiers d'indépendant à travers un protocole de référencement/prise en charge des survivants (es)	5000 MRU x 60 mois x13 Wilaya	4 000 000	109619,07
Suivi-évaluation de la gestion des plaintes (1 atelier par an durant 5 ans)	500 000	2 500 000	68511,92
Total		6 500 000	178131

VIII. SUIVI-ÉVALUATION ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

8.1. Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des activités du Projet et des impacts qui lui sont associés visent à s'assurer que les mesures d'atténuation sont mises en œuvre tel que prévu et que les résultats attendus sont atteints. Le suivi et l'évaluation permettent également d'enclencher des mesures correctives appropriées lorsqu'on rencontre des difficultés et de s'assurer que l'objectif principal du PMPP soit atteint, et que les parties prenantes participent de manière à la fois inclusive et participative à tous les processus.

Dans cette optique, les actions de suivi/évaluation tournent autour du suivi, de la surveillance et de l'évaluation. Elles seront assumées par les spécialistes en environnement, développement social, en communication et en suivi évaluation du projet WARDIP. Au niveau de chaque région, des points focaux seront désignés au sein de la direction régionale pour appuyer la mise en œuvre et le suivi du PMPP. Par ailleurs, les services des autorités administratives régionales (Wilaya) et départementales (Moughata) pourront être sollicités pour la facilitation de la tenue de réunions de suivi et/ou d'évaluation sur des thématiques spécifiques relatives au PMPP. De la même manière, les collectivités territoriales concernées pourraient également être sollicitées pour ce qui concerne les communautés et personnes affectées par le Projet dans leurs communes respectives.

8.2. Rapports aux groupes de parties prenantes

Toutes les activités du programme doivent être documentées par le projet WARDIP, et les rapports consolidés doivent être mis à la disposition des parties prenantes et des autorités compétentes. L'équipe GES, l'Expert en Communication et le Spécialiste en suivi-évaluation du projet WARDIP auront comme tâche principale la coordination permanente de la gestion et du suivi de la mise en œuvre du PMPP. Ils doivent à cet effet se concerter avec toutes les parties prenantes pour assurer la bonne mise en œuvre de ce volet afin d'atteindre tous les résultats escomptés du Projet. En plus de l'élaboration des Procès-Verbaux (PV) de réunions et des ateliers, ces experts assureront le partage et la diffusion de ces PV, des rapports de synthèse de traitement des plaintes aux différentes parties prenantes. Par ailleurs, ils sont tenus également d'assurer la diffusion et la communication des résultats et impacts du PMPP selon un plan de communication élaboré au démarrage du Projet.

Des résumés mensuels et des rapports internes sur les plaintes du public, les enquêtes et les incidents connexes, ainsi que l'état de mise en œuvre des actions correctives/préventives associées, seront rassemblés par les Experts (Social/environnement, Communication, Suivi-évaluation) du projet WARDIP et partagés avec qui de droit.

Enfin, ils évoqueront dans les rapports d'activités, et ce tous les 6 (six) mois, les actions de mobilisation mises en place spécifiquement, les problèmes rencontrés et les solutions apportées pour les résoudre. Ces rapports seront partagés avec les autres parties prenantes, y compris la Banque mondiale.

8.3. Indicateurs de suivi du PMPP

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices des activités du Projet. Les indicateurs dits de performance permettent de vérifier si chacun des objectifs du plan seront atteints. L'information obtenue des indicateurs nourrit donc l'approche de gestion adaptative et permet d'ajuster le tir, le cas échéant, afin de maximiser la participation des parties prenantes. En vue d'évaluer l'efficacité des activités du plan de mobilisation des parties prenantes, des indicateurs de suivi sont développés.

Tableau 15: Indicateurs de suivi du PMPP

Activités	Indicateurs	Fréquence
Établir et maintenir une relation constructive avec les différents acteurs au cours de la vie du Projet.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de parties prenantes mobilisées par catégorie - Nombre de réunions de différentes sortes (consultations publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants - Taux de participation des populations locales aux activités d'engagement du Projet par rapport à la population totale du lieu de l'activité <ul style="list-style-type: none"> • 1=Très faible, absence de participation • 2=Faible, entre 10 et 20 % • 3=Moyen, entre 20 et 40 % • 4=Élevé, entre 40 et 75 % de • 5=Très élevé, plus de 75 % 	Trimestriel
Veiller à ce que les communautés affectées et les autres parties prenantes aient accès aux canaux établis pour faire des commentaires et des suggestions sur des actions susceptibles d'affecter leur milieu et leur vie d'une manière générale.	<ul style="list-style-type: none"> - Information des PP sur l'existence de ces canaux ; - Disponibilité et accessibilité de la boîte de suggestions/ commentaires - Nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ; - Nombre de canaux de communication utilisés 	Trimestriel
Veiller à ce que les communautés affectées par le Projet et les autres parties prenantes reçoivent les opportunités et les plateformes pour exprimer leurs points de vue grâce à un processus d'implication continue	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence des activités d'information sur le Projet (par trimestre) <ul style="list-style-type: none"> • 1=Très faible, moins de 2 activités • 2=Faible, entre 2 et 4 activités • 3=Moyenne, entre 4 et 6 activités • 4=Élevée, entre 6 et 8 activités • 5=Très élevée, plus de 8 activités 	Trimestriel
Assurer un engagement ciblé et inclusif auprès des hommes, des femmes, des personnes âgées, des jeunes, des personnes déplacées et des personnes vulnérables et défavorisées ou des groupes directement touchés par les interventions du Projet WARDIP.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'activités spécifiques pour ces groupes (nombre de personnes, ventilation selon âge et sexe) - Nombre de visites des personnes vulnérables (personnes handicapées par exemple) (nombre de personnes, ventilation selon âge et sexe) 	Trimestriel
Assurer la divulgation en temps opportun d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles dans une langue et un format culturellement appropriés qui sont compréhensibles pour les communautés affectées pour les aider à participer de manière significative.	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de communication et d'information <ul style="list-style-type: none"> • 1=Très fable, aucun outil d'information et de communication • 2=Faible, outils d'information limités et méthodes de communication non-structurées • 3=Moyen, outils d'informations limités et méthodes de communication semi-structurées • 4=Élevé, outils d'information généraux et méthodes de communication structurées • 5=Très, outils d'information et méthodes de communication structurées 	Trimestriel
MGP	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de doléances reçues - Nombre plaintes reçues et traitées 	Trimestriel

IX. Budget de mise en œuvre du PMPP

Le coût estimé de la mise en œuvre du PMPP fera partie du coût global du Projet. Il s'élève à **9 980 000 MRU** soit **USD 273499**

Tableau 16: Coût du PMPP

Rubrique	Activité	Responsable	Délai / Périodicité	Unitaire estimatif (MRU)	Coût estimatif (MRU)	Coût estimatif (USD)
<i>Divulgation du PMPP</i>	<p>Le partage du PMPP se fera à 2 niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Niveau institutionnel (services techniques, autorités administratives, collectivités territoriales, société civile, représentants des populations, médias) à travers des ateliers de partage • Niveau communautaire (populations et personnes affectées y compris les personnes et groupes vulnérables) à travers des réunions, des assemblées, des communiqués radiodiffusés, des dépliants, des posters, des kakémonos, etc.). Les langues locales et les illustrations seront privilégiées 	Projet WARDIP	Dès l'approbation du PMPP	Pris en charge dans les sessions prévues dans le CGES	-	-
<i>Elaboration du plan d'actions de mise en œuvre du PMPP</i>	L'UGP élaborera le plan d'actions de mise en œuvre du PMPP. Ce plan précisera les activités du PMPP à mettre en œuvre, les responsables, les cibles, les périodes de mise en œuvre ainsi que le budget. Ce plan pourra être actualisé de façon périodique.	Projet WARDIP	Mise en vigueur	Budget de fonctionnement de l'UGP		PM
<i>Renforcement des capacités</i>	Formation et appui aux autorités administratives, services techniques de l'État et collectivités territoriales, comités de gestion des plaintes, prestataires ou fournisseurs de services pour la prise en charge des violences et abus sexuels, en améliorant leurs capacités en médiation sociale, prise en charge et gestion des intérêts des parties prenantes	Projet WARDIP	Mise en vigueur	Pris en charge dans les sessions prévues dans le CGES		
<i>Développement du plan et supports de communication</i>	Développement du plan global de communication et sa mise à jour	Projet WARDIP	Mise en vigueur		900 000	
	Conception des supports de communication	Projet WARDIP	Dès l'approbation du plan de communication		1 800 000	
	Développement et mise en œuvre d'un programme de communication pour les entreprises et leurs sous- traitants, les bureaux de contrôle et tous les prestataires de services recrutés dans le cadre de ce Projet	Entreprises chargées des travaux	Avant le démarrage des travaux		PM : Compris dans le budget de la supervision des travaux	

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes - WARDIP-MR

Rubrique	Activité	Responsable	Délai / Périodicité	Unitaire estimatif (MRU)	Coût estimatif (MRU)	Coût estimatif (USD)
	Évaluation du contenu, de la pertinence et de l'effectivité du plan de communication des entreprises	Ingénieur (mission de contrôle)	Pendant toute la durée des travaux		PM : Compris dans le budget des travaux	
Mise en œuvre de la communication	Développement et mise en œuvre d'un programme de sensibilisation des riverains pendant toute la durée de réalisation des travaux	Entreprises chargées des travaux avec la collaboration de l'UGP	Avant le démarrage des travaux		PM : Compris dans le budget de la supervision des travaux	
	Tenue de séances de communication (radios, télévisions et presses écrites)	Projet WARDIP	Pendant toute la durée des travaux	60000	780000	
	Tenue de séances de communication avec les collectivités territoriales traversées y compris les représentants des communautés riveraines	Projet WARDIP	Tous les 03 mois		sans investissement financier	
	Tenue de séances de communication avec les acteurs gouvernementaux	Projet WARDIP	Tous les 03 mois			
	Signature de conventions avec les radios à audience nationale et locale	Projet WARDIP	Durée du Projet			
Accessibilité	Mise en place d'une plateforme (site Web interactif, pages Facebook, Twitter)	Projet WARDIP	Dès l'approbation du PMPP		PM : Compris dans le budget du Projet Wardip	
Gestion des plaintes	Conception des outils spécifiques sur le MGP	Projet WARDIP	Dès l'approbation du PMPP		6 500 000	

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes - WARDIP-MR

Rubrique	Activité	Responsable	Délai / Périodicité	Unitaire estimatif (MRU)	Coût estimatif (MRU)	Coût estimatif (USD)
Gestion des commentaires	Conception des outils spécifiques sur la gestion des commentaires	Projet WARDIP	Dès l'approbation du PMPP		PM : Sous la responsabilité du responsable dédiée au sein du Projet Wardip	
	Suivi des commentaires	Projet WARDIP	Pendant et après les travaux		PM : Sous la responsabilité du responsable dédiée au sein du Projet Wardip	
Suivi-évaluation du PMPP	Publication des rapports de suivi du PMPP y compris les commentaires et les plaintes	Projet WARDIP	Tous les 03 mois		PM : Sous la responsabilité du responsable dédié au sein du Projet WARDIP	
	Mise à jour du PMPP	Projet WARDIP	Tous les 18 mois		PM : Sous la responsabilité du responsable dédié au sein du Projet WARDIP	
BUDGET TOTAL PMPP					9 980 000	273 798

Annexes

Annexe 1 : Principaux termes et définitions utilisés

Abus sexuels sur enfant : Toute forme de rapports sexuels avec un enfant, étant donné qu'un enfant ne peut être consentant.

Approche centrée sur les victimes : l'approche centrée sur les victimes se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels — quel que soit leur rôle — dans leurs échanges avec les victimes (surtout les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons) de violences sexuelles ou d'autres formes de violence. L'approche centrée sur les victimes vise à créer un environnement favorable dans lequel les droits des intéressés sont respectés et privilégiés, et dans lequel les victimes sont traitées avec dignité et respect. Cette approche aide à promouvoir le rétablissement de la victime et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.

Auteurs potentiels : les auteurs potentiels de EAS /HS peuvent être le personnel associé au projet : ce peut inclure non seulement les consultants et personnels de projet ou personnel d'assistance technique ou gardes de sécurité embauchés pour protéger un site du Projet.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration.

Exploitation et abus sexuels (EAS) : **Exploitation sexuelle** c'est tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. **Les abus sexuels** s'entendent de « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires. » Femmes, filles, garçons et hommes peuvent être confrontés à l'exploitation et aux sévices sexuels. Dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, des bénéficiaires ou des membres des populations touchées par le projet peuvent être confrontés à l'exploitation et aux sévices sexuels.

Fournisseur de services : Une organisation offrant des services spécifiques pour les survivantes de VBG, tels que les soins médicaux, le soutien psychosocial, l'hébergement, l'assistance juridique, la protection/sécurité, etc.

Harcèlement sexuel : le harcèlement sexuel comprend les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportements physiques ou verbaux de nature sexuelle ou tout autre comportement de nature sexuelle qui pourrait être raisonnablement prévu ou perçu comme causant une infraction ou l'humiliation à un autre lorsqu'un tel comportement se mêle au travail, devient une condition d'emploi, ou crée un travail intimidant, hostile ou offensant.

Le harcèlement sexuel diffère de l'exploitation et des sévices sexuels par le fait qu'il se produit entre les membres du personnel travaillant sur le projet, et non entre les membres du personnel et les bénéficiaires du projet ou les populations.

Il est important de faire la distinction entre exploitation et abus sexuels d'une part et harcèlement sexuel d'autre part, afin que les politiques des organismes d'exécution et la formation de leur personnel puissent prévoir des instructions spécifiques sur les procédures de signalement de chaque acte. Femmes et hommes peuvent être confrontés au harcèlement sexuel.

Survivant(e)/victime : personne ayant subi une violence basée sur le sexe. Les termes « victime » et « survivant(e) » sont interchangeables. « Victime » est un terme souvent utilisé dans les domaines juridique et médical. « Survivant(e) » est le terme généralement plus usité dans les secteurs d'appui psychosocial, car il est plus flexible.

Traite des personnes : le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes (Nations Unies 2000). Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Violence basée sur le genre ou violence sexiste ou violence basée sur le sexe : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (IASC 2015). Les femmes et les filles sont touchées de façon disproportionnée par la violence sexiste à travers le monde.

Violence psychologique/affective : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation non-désirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

Violence sexuelle : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.

- **Harcèlement sexuel : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle.** Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).
- **Faveurs sexuelles :** une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Viol :** pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.

Annexe 2: Situation des violences basées sur le genre et dispositif national de prise en charge en RIM

• Contexte socioculturel des violences basées sur le genre

La situation en RIM est marquée par de nombreuses formes de discrimination et de violence, et en particulier liées au genre. Pour combattre ce fléau, l'Etat mauritanien a consenti des efforts dans la prévention et la prise en charge des victimes avec l'appui de partenaires techniques et financiers. La recrudescence des violences basées sur le genre a incité l'Etat à développer une Stratégie Nationale de Lutte contre ces violences, qui préconise des mesures globales et harmonisées avec les standards internationaux en la matière, en vue d'une meilleure coordination des actions.

Le statut des femmes a connu des avancées, à l'instar de tous les pays de la sous-région, à plusieurs niveaux : (i) la constitution nationale dans son article premier confère aux femmes les mêmes droits que ceux accordés aux hommes ; (ii) les Violences basées sur le Genre /y compris les MGF sont criminalisées à travers la loi SR de 2017 et une loi contre les violences basées sur le genre a été promulguée en mars 2016. Elle est en cours d'approbation au niveau de l'Assemblée Nationale ; (iii) Le MASEF est en train de mettre en place des plateformes multi sectorielles de lutte contre les VBG ; (iv) des mesures de discrimination positive ont été adoptées permettant ainsi de rehausser la représentativité des femmes dans les deux chambres parlementaires (22,5 % à l'Assemblée, 18% au Sénat et 35,38 % des sièges des conseils municipaux).

La vision préconisée de la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNLCVBG) est : Un système national de protection résilient et capable de prévenir, de détecter précoce, de réagir et de prendre en charge efficacement les cas de violences basées sur le genre, afin de protéger les droits populations victimes, ne laisser personne de côté et éviter les impacts socio-économiques et sanitaires négatifs. Ainsi, la vision d'avenir de la SNLVBG s'oriente vers la consolidation du développement, des valeurs de l'Islam, de l'unité nationale, de la cohésion et de la paix sociales, de la justice, de la démocratie, de l'équité, de la solidarité, de la transparence et des droits de l'Homme.

Malgré ces avancées notables, les indicateurs relatifs au statut des femmes restent encore alarmants : (i) la proportion des femmes ne possédant aucune instruction, s'élève à 36,9%, la proportion des filles de 06 à 11 ans ne fréquentant pas l'école est de 51,2% pour l'ensemble du pays et Le niveau d'analphabétisme atteint 41%. Chez les femmes.

Les problèmes les plus manifestes sont ceux liés aux formes des violences qui suivent : (i) les MGF/E, 66,6 % (MICS 2015) ; (ii) le mariage des enfants avant 18 ans, 35,2 % (MICS 2015) ; (iii) le taux des grossesses précoces est de : 21,5% (MICS 2015). Le taux de fécondité des jeunes filles de 15 à 19 ans est de 84/1000 (MICS2015). Cette situation contribue à l'accroissement du taux de mortalité maternelle, 582 décès pour 100000Nv (Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 2013) ; (iv). L'incidence des viols signalés par les ONG et non déclarés reste élevée, (Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, 2020-2024, version de décembre 2019).

C'est pour cette raison que la Mauritanie a souscrit totalement à la nécessité de mettre en place des structures de gouvernance effectives et responsables. Ainsi, elle a mis en place un comité national de lutte contre les violences faites aux femmes y compris les MGF qui a pour mission de rassembler les partenaires concernés par la lutte contre la violence basée sur le genre autour de la construction d'une politique commune, concertée et cohérente. Il se compose des représentants des structures étatiques et des représentants d'ONG impliqués dans la lutte contre la violence basée sur le genre. Le Ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille (MASEF) est responsable de la coordination de ce comité interdépartemental. En outre, le MASEF vient (Novembre 2019) d'installer à titre pilote 5 Plateformes

multisectorielles de lutte contre les VBG dont trois à Nouakchott (Dar Naim, Elmina et Sebkha), et deux à l'intérieur du pays (Kiffa et Bassiknou).

Par ailleurs, il est important de souligner que la survivance des inégalités de genre, les pressions sociales et autres pesanteurs socioculturelles rendent difficile le signalement des cas de violence basée sur le genre auprès des services compétents. Ces contraintes socioculturelles rendent les femmes et les filles davantage vulnérables aux EAS/HS.

Une des principaux obstacles au signalement et à la prise en charge des survivantes de violences sexuelles est la criminalisation des relations sexuelles hors mariage. Cette criminalisation porte un grand préjudice aux victimes de violences sexuelles, en ce sens qu'elles pourraient elles-mêmes faire l'objet de poursuites judiciaires, si elles ne réussissent pas à prouver au tribunal qu'elles ont été victimes de violences sexuelles. Autrement dit, la loi mauritanienne peut poursuivre les survivantes de violences sexuelles pour « Zina » (relations sexuelles hors mariage). Cette injustice sociale explique le silence et la peur de certaines survivantes qui vivent parfois un traumatisme profond, faute d'une prise en charge adéquate.

Le Gouvernement de la RIM a approuvé en mars 2016, la loi sur les violences basées sur le Genre, en vue de renforcer le dispositif juridique. En effet, cette loi prévoyait l'aggravation des peines pour viol et la pénalisation du Harcèlement Sexuel, mais aussi la création de chambres spécifiques dans les tribunaux pour la prise en charge des cas de violences sexuelles. Néanmoins, elle a été rejetée en 2017 et en 2018 par l'Assemblée Nationale, pour non-conformité avec la loi islamique (Charia).

En ce qui concerne la prévalence des VBG, l'inexistence d'un système d'information centralisé rend difficile la collecte des données consolidées sur les cas de VBG enregistrés en Mauritanie. Les données existantes sont éparses, chaque structure de prise en charge communique sur les cas qu'elle reçoit et traite.

Néanmoins, la mise en place d'un cadre législatif en matière de violences basées sur le genre a permis à la Mauritanie de faire des avancées majeures en termes de prévention, de signalement et de prise en charge des victimes de VBG.

Le pays dispose d'un mécanisme de prévention et de prise en charge des survivantes de VBG. Ce mécanisme repose sur deux dimensions fondamentales :

- **La prévention à travers la communication (utilisation de plusieurs canaux pour l'information/sensibilisation) et la formation du personnel de santé et des forces de sécurité ;**
- **Le signalement et la prise en charge dans les Unités Spéciales de Prise en Charge des Violences sexuelles (USPEC) et les centres d'accueil.**

Plusieurs actions ont été réalisées avec l'appui des organisations internationales et autres institutions de coopération, dans le but de renforcer la lutte contre les VBG et leur prise en charge. Parmi ces actions, il est important de citer le renforcement des mécanismes de signalement et de prise en charge des survivantes de VBG et la formation des prestataires de soins et services d'accueil/assistance.

Renforcement du dispositif national de référencement et de prise en charge des victimes de VBG

La RIM dispose de quatre (4) unités spéciales de prise en charge intégrale et gratuite des survivantes de VBG (USPEC) :

- Centre Hospitalier Mère – Enfants (CHME) de Nouakchott (fonctionnel depuis juin 2017) ;
- Centre Hospitalier Régional de Sélibaby (janvier 2019) ;
- Centre Hospitalier régional de Nouadhidou (fonctionnelle depuis juin 2020)
- Centre Hospitalier de Kiffa (fonctionnel depuis juillet 2021).

Les violences basées sur le genre prises en charge dans les USPEC des hôpitaux sont les suivantes :

- Toutes les violences sexuelles, et leurs conséquences ;
- Toutes les violences conjugales, et leurs conséquences ;
- Les complications immédiates des mutilations génitales féminines (MGF) ;
- Les cas de mariage d'enfants : prise en charge psychosociale et juridique pour les victimes souhaitant dénoncer.

Ces unités permettent de prendre en charge de manière intégrale et gratuite toutes les victimes de violences basées sur le genre (VBG). La prise en charge médicale, juridique, et psychosociale est garantie grâce au partenariat fort avec les institutions publiques et les organisations de la société civile (OSC) et internationales de protection des enfants et des femmes victimes³.

Renforcement des capacités du personnel de référencement et de prise en charge

Le personnel de référencement et de prise en charge a vu ses capacités renforcées :

- 96 personnels de santé (dont 61% de femmes) de Nouakchott et du Guidimakha, ont été formés au Protocole National de Prise en Charge des Victimes de Violences Sexuelles, y compris l'approche psychosociale ;
- 63 personnes des corps de police ou de gendarmerie ont été sensibilisés aux aspects médico-légaux du Protocole National ;
- 155 personnels de santé (dont 63% de femmes) ont été formés sur le genre et les violences basées sur le genre grâce à une approche basée sur les droits.
- 73% des formations sanitaires et 100% des postes de police et de gendarmerie de Nouakchott et du Guidimakha connaissent les Unités Spéciales de Prise en Charge (USPEC) et les mécanismes de référencement
- 153 membres des OSC, relais communautaires et membres de coopératives féminines sont sensibilisés et mobilisés pour l'identification et le référencement des cas, y compris à l'approche psychosociale
- 244 leaders religieux sont formés en santé de la reproduction et violences basées sur le genre.

De juin 2017 à février 2020, 1 068 personnes ont été prises en charge dans les unités de Nouakchott et de Sélibaby. La typologie des violences basées sur le genre prises en charge durant cette période se présente comme suit :

- Violences sexuelles : 88% ;
- Violences conjugales : 6% ;
- Autres types : 6% (mariages d'enfants, complications de MGF, etc.)⁴

Le centre de prise en charge AL Wafa tenu par l'Association Mauritanienne pour la Santé de la Mère et de l'Enfant (AMSME), Section « Défense des Enfants International », a enregistré au cours du premier semestre 2020, 59 nouveaux cas de violences basées sur le genre (54 femmes/filles et 5 garçons). Les victimes sont âgées entre 0 et 25 ans. Le référencement vers le Centre Al Wafa a été fait par les Commissariats urbains et les Commissariats Spéciaux des Brigades des mineurs⁵.

Limites et contraintes de la gestion des cas d'EAS/HS en Mauritanie

- Manque de programmes et de centres en mesure d'assurer aux survivantes la sécurité, la possibilité d'intenter une action en justice et le rétablissement; Le pays ne dispose que de quelques structures d'accueil des survivantes des VBG (quelques ONG en disposent);
- Faible application des textes (Lois nationales, conventions et traités internationaux). Malgré

³ Fiche de données. La prise en charge des victimes de violences basées sur le genre dans les Unités Spéciales du Centre Hospitalier Mère – Enfant de Nouakchott et du Centre Hospitalier Régional de Sélibaby (Juin 2017 – Avril 2020), Préparée par Médicos Del Mundo

⁴ Brochure Programme Violences basées sur le Genre, Mars 2020, Médicos Del Mundo

⁵ Rapport global trimestriel, Association Mauritanienne pour la Santé de la Mère et de l'Enfant, Avril 2020

l'adoption en 2017 d'une nouvelle loi sur la santé reproductive et d'un Code général de l'enfance, la loi mauritanienne ne définit et ne pénalise pas convenablement les violences sexuelles ;

- Pesanteurs socioculturelles incitant à passer sous silence les agressions sexuelles, mais aussi des barrières institutionnelles, notamment des procédures d'enquête policière et judiciaire (non-respect des principes de confidentialité et de la dignité des survivantes) ;
- Manque d'experts en sciences médico-légales et l'absence de protocoles harmonisés pour la collecte de preuves, du côté des forces de sécurité aussi bien que des professionnels de santé, pouvant affaiblir les arguments d'une survivante au tribunal ;
- Sous-équipement des structures de prise en charge médicale (plateau technique) et qualification des ressources humaines pas toujours conformes à l'application du Protocole National de prise en charge médicale des victimes⁶.

Risques potentiels de violences basées sur le genre

Les principaux risques de violences et abus sexuels pourraient être liés à la réalisation des activités envisagées dans le cadre de la mise en œuvre du WARDIP. Certaines de ces activités nécessiteront la mobilisation de travailleurs étrangers qui cohabiteront avec les communautés locales. Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre du WARDIP, les formes de violences potentielles qui pourraient être enregistrées sont, entre autres :

- Les violences physiques ;
- Les abus sexuels/faveurs sexuelles/viols ;
- L'exploitation sexuelle ;
- Le chantage ;
- Le harcèlement ;
- Le mariage précoce ou force ;
- Les grossesses précoces et non-désirées ;
- Les violences psychologiques ;
- Le travail des enfants ;
- Le travail forcé ;
- La discrimination et la stigmatisation.

Ces violences pourraient principalement toucher les catégories vulnérables telles que les femmes, les jeunes, les enfants, les personnes vivant avec un handicap, les groupes défavorisés, les groupes minoritaires et personnes âgées vivant dans les Wilayas concernées par les activités envisagées par le WARDIP, mais aussi les travailleurs qui seront mobilisés pour la réalisation de ces activités.

C'est ce qui justifie la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes sensible aux EAS/HS. Ce mécanisme devrait être opérationnel avant le démarrage des activités du WARDIP. Il sera mis en place conformément aux principes et procédures de la Banque mondiale et de la RIM en vigueur, pour le traitement de toutes les plaintes non sensibles et celles liées aux violences basées sur le genre signalées, et liées à la mise en œuvre des activités envisagées dans le cadre de ce Projet.

⁶ Stratégie Nationale de Lutte contre les VGB en Mauritanie. Etat des lieux, Octobre 2019, UNFPA/BM

Annexe 3 : Formulaire d'enregistrement, de traitement et de clôture des plaintes

H- ENREGISTREMENT DE LA PLAINE

N° Enregistrement

Date d'enregistrement

Nom du Point focal

Non du Plaignant

Sexe

1. M 2. F

Age

Fonction/Occupation du Plaignant

Adresse du Plaignant

Contacts du Plaignant

Nature de la Plainte

Description de la Plainte

I- TRAITEMENT DE LA PLAINE

Recevabilité de la plainte (Est-elle générée par les activités du Projet ?)

--

Solutions/mesures à mettre en œuvre

--

Date de mise en œuvre des mesures

Vérifié et approuvé par

Date

Résolution de la plainte (Visa du plaignant et du vérificateur)

Date de clôture

J- RESOLUTION ET CLOTURE DE LA PLAINE

Annexe 4 : Formulaire d'enregistrement des plaintes et de référencement des victimes d'EAS/HS

CODE CONFIDENTIEL :

1. Identification

Prénom :	Nom :	
Adresse :		
Sexe :	Date de naissance :	Age :
Téléphone :	Point Focal VBG :	

2. Information sur la plainte

Date de l'incident :	Heure de l'incident :
Nature de l'incident :	
Description de l'incident (description de la victime)	

3. Orientation vers les services de prise en charge (Référencement)

Service de prise en charge médicale	Service de prise en charge psychosociale	Service de prise en charge juridique
<ul style="list-style-type: none">- Fournir au plaignant/survivante toutes les informations sur les services de prise en charge médicale, psychosociale, juridique et de sécurité, notamment les plus accessibles pour une prise en charge rapide, et assurer le suivi auprès de ces services.K-- Transmettre la plainte à la Police pour action/poursuite judiciaire, si applicable		

NB: Pour toutes les plaintes déposées au niveau du Projet, l'Expert Genre/VBG renseignera cette fiche et communiquera toutes les réponses et informations indispensables à la survivante pour une prise en charge immédiate, globale et adaptée auprès du Tiers indépendant.

Dûment renseignées par l'Expert Genre/VBG ou les points d'entrée VBG des comités de gestion des plaintes, ces fiches seront conservées dans un endroit sécurisé (armoires fermées à clés).

Le Projet devra prendre des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, contre les personnes qui violent, sans aucune raison jugée nécessaire, la confidentialité de l'identité des victimes.

Si l'auteur de l'EAS/HS est un personnel ou un partenaire de mise en œuvre du Projet, une enquête interne sera ouverte. Dès le démarrage, les points d'entrée VBG seront désignés et formés en vue de pouvoir conduire les enquêtes autonomes, pouvant aboutir à une sanction, un licenciement, une poursuite judiciaire, etc., tel que mentionné dans le code de conduite.

Annexe 5: Fiche de Suivi Individuel en Counseling

Code de la survivante :

.....

Localité :

Dates	L'état de la survivante à l'arrivée + signes identifiés	Résumé et conclusion de l'entretien	Recommandations/ actions à entreprendre + dates du prochain rendez-vous

Annexe 6 : Répertoire des fournisseurs de services de prévention et de prise en charge dans les zones du WARDIP

Entités	Services proposés	Contacts
NOUAKCHOTT		
WARDIP	Coordination, Suivi, appui institutionnel (technique, matériel et financier aux unités spéciales et centres de prise en charge)	E-mail, adresse physique et contacts téléphoniques à fournir par le Projet
USPEC Centre Hospitalier Mère-Enfant de Nouakchott	Prise en charge intégrale (médicale, juridique, psychosociale) et gratuite	Contact : Zeinabou SY 49 31 34 93
Hôpital Amitié (Arafat) Nouakchott	Prise en charge intégrale (médicale, juridique, psychosociale) et gratuite	Contact : DEMHA 48290550(wtsp) 47 21 19 01
Sapeurs-pompiers	Evacuation et protection	Numéro vert : 18
Police Secours	Protection (sécurisation survivantes) et recherche auteurs	Numéro vert : 17
Service de l'éducation pour la Santé	Signalement et référencement	Numéro vert 1155
Structures hospitalières/Bureau des relations avec le citoyen	Signalement et référencement	Numéro vert 1155
Gendarmerie	Protection (sécurisation survivantes) et recherche auteurs	Numéro vert : 116
Médicos del Mundo	Prise en charge médicale et psychosociale	48 52 75 85
Brigade Spéciale chargée des mineurs	Protection, Signalement et référencement	Numéro vert : 17
ONG Actions, Nouakchott	Prévention et Signalement	Contact : Yakharé SOUMARE 46 74 93 71 45 24 16 96 46 41 27 02 Page Facebook
Association Mauritanienne pour la Santé de la Mère et de l'Enfant (AMSME)	Signalement et prise en charge psychosociale et médicale	CONTACT : ZEINABOU TALEB MOUSSA 22 34 73 28 45 29 32 96
Association des Femmes cheffes de famille (AFCF) qui gère un Centre d'appui aux femmes et filles	Prévention, Signalement et prise en charge/réinsertion	26 05 98 49 37 78 55 77

Entités	Services proposés	Contacts
survivantes de violences basées sur le genre		
Association Mauritanienne pour la Promotion de la Famille (AMPF)	Prévention et Signalement	46 49 71 73 22 49 71 73
Association Mauritanienne des Femmes Juristes (AMAFEJ)	Assistance et suivi juridique	CONTACT : ME AICHETOU MINT AHMEDOU 47 42 02 22 525 33 90 amafej2019@yahoo.fr
Organisations communautaires (Associations de jeunes, pairs éducateurs/éducatrices, etc.)	Prévention, Signalement et réinsertion sociale	Adresses à fournir par le Projet dès son démarrage
Centres et postes de santé	Prise en charge médicale et signalement	Niveaux central et régional
Alach'ça, (Medicos del Mundo)	Information, Sensibilisation, Signalement	Page Facebook
Centre Al Wafa, Nouakchott, tenu par l'Association Mauritanienne pour la Santé de la Mère et de l'Enfant (AMSME)	Prise en charge intégrale des survivantes de violences sexuelles	Ligne verte : 8000 10 10 Mobile : 26 43 32 43 45 29 32 96
ABEPAD	Signalement, prise en charge et réinsertion	CONTACT YANDÉ SALL: 44 30 79 85 Page Facebook 44 30 79 85
AMPEF (Association Mauritanienne pour la promotion de l'éducation des filles)	Prévention, Signalement et référencement	CONTACT: SALIMATA SY 44 31 36 19 44 31 36 19 ampefong@yahoo.com
ASSABA		
USPEC Centre Hospitalier régional de Kiffa	Prise en charge intégrale (médicale, psychologique, sociale)	CONTACT : MARIAM MINT MED LEMINE 47 34 21 95

Entités	Services proposés	Contacts
DAKHLET NOUADHIBOU		
USPEC Centre Hospitalier de Nouadhibou	Prise en charge intégrale (médicale, psychologique, sociale)	CONTACT : RAMATA KANE (44 25 03 55) 41 13 15 11
GUIDIMAKHA		
USPEC Centre Hospitalier Régional de Sélibaby	Prise en charge intégrale (médicale, juridique, psychosociale) et gratuite	CONTACT : HAWA ABDALLAH SIDIBE 48 52 75 85
MASEF	Prise en charge intégrale	ANTENNE DANS TOUTES LES WILAYAS

Annexe 7 : Calendrier de consultation des parties prenantes institutionnelles, locales et Communautaires

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes - WARDIP-MR

Régions	Catégories d'acteurs	Dénomination de l'acteur	Date de consultation
ASSABA	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Préfet	27/04/2022
		Maire	19/04/2022
		Délégation régionale de l'Urbanisme de l'Habitat et de l'Aménagement du territoire	20/04/2022
		Délégation régionale de l'Environnement	27/04/2022
		Délégation régionale de l'Élevage	27/04/2022
		Délégation régionale de l'Agriculture	27/04/2022
	SOCIETE CIVILE	Réseau des Femmes	21/04/2022
		Réseau des Jeunes	20/04/2022
HODH EL GARBI	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Préfet et son cabinet	26/04/2022
		Maire et conseil municipal	27/04/2022
		Délégation régionale de l'Environnement	26/04/2022
		Délégation régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement	26/04/2022
		Conseil Régional	26/04/2022
	SOCIETE CIVILE	Réseau des Femmes	22/04/2022
HODH EL CHARGUI	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Préfet	25/04/2022
		Délégation régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement	25/04/2022
		Délégation régionale de l'Environnement	25/04/2022
		Délégation régionale de l'Urbanisme de l'Habitat et de l'Aménagement du territoire	24/04/2022
	SOCIETE CIVILE	Réseau des femmes	24/04/2022
NOUAKCHOTT	AUT ADM et TERRITORIALES / MINISTERES / SERVICES TECHNIQUES	Direction des Domaines et du Patrimoine de l'Etat	25/04/2022
		Direction générale des collectivités territoriales	26/04/2022
		Direction générale du travail	26/04/2022
		Chambre de commerce d'industrie et de l'agriculture	26/04/2022
		Ministère de l'Emploi	
		Direction de l'évaluation et du contrôle environnemental	
	CONCESSIONNAIRES	MATTEL	25/04/2022
		MAURITEL	25/04/2022
		CHINGUITEL	25/04/2022
	SOCIETE CIVILE	Plateforme société civile DAKHLET	27/04/2022
		Association des femmes	27/04/2022
NOUADHIBOU	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Commune de Nouadhibou	27/04/2022
		Autorité de la zone franche de Nouadhibou	27/04/2022
	SOCIETE CIVILE	Les associations de femmes	23/04/2022
		Association genre, culture, diversité et développement	20/04/2022

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes - WARDIP-MR

	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Les Services techniques	20/04/2022
INCHIRI	SOCIETE CIVILE	Groupement pré-coopérative des femmes pour l'artisanat	25/04/2022
	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Les services techniques et la mairie	26/04/2022
TIRIS ZEMMOUR	SOCIETE CIVILE	Section féminine de l'association FARAFINA	20/04/2022
	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	DR Education ; DR MASEF ; DR Elevage ; DR Travail ; DR Environnement ; Maire.	28/04/2022
TAGANT	SOCIETE CIVILE	Les femmes de TIDJIKJAT	25/04/2022
	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Services techniques régionaux	25/04/2022
TRARZA	SOCIETE CIVILE	Les femmes de Rosso 1 et 2	28/04/2022
	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Hakem de Rosso DR MASEF DR Santé et production animale DR Développement rural DR Commerce DR Transport routier SG Mairie	26/04/2022
BRAKNA	SOCIETE CIVILE	Femmes et société civile d'ALEG	23/04/2022
	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Services techniques régionaux DR Elevage DR Habitat DR Environnement Plateforme Société civile Conseillers Waly et Hakem Adjoint au Maire	22/04/2022
GORGOL	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	SOCIETE CIVILE SERVICES TECHNIQUES, Hakem, Mairies	26/04/2022 26, 27 ; 28 /04/2022